

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1875-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

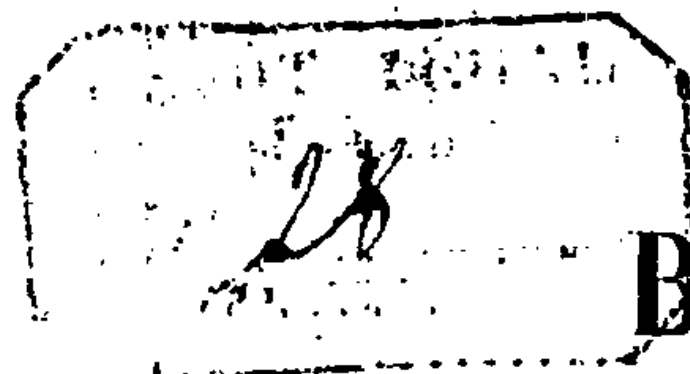
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN



DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

DÉCEMBRE 1875.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
INSTRUCTION N° 182. — 1° DIVISION. — 2° BUREAU.	
VALEURS déclarées expédiées dans des lettres ou dans des boîtes. — Dépôt autorisé de ces valeurs dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.....	654 et 655
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	655
RÉVOCATION d'une receveuse des postes.....	656
AVIS du départ en congé des agents comptables. — Obligation pour les agents de tous grades se trouvant à Paris, en congé ou en permission, de faire connaître leur adresse à l'Administration.....	656
DISPOSITIONS exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année...	656
TRANSACTIONS en matière de contravention à l'arrêté du 27 prairial an IX. — Décision de M. le Ministre des Finances du 15 décembre 1875. — Récidivistes.....	656 et 657
CORRESPONDANCE avec Malte.....	657 à 659
NOUVEAU bureau français ouvert à l'émission des mandats internationaux..	659
BUREAUX de poste italiens admis à l'échange des mandats de poste.....	659
RECTIFICATION au tarif général n° 1185.....	659
ENVOI du tarif n° 1185. — Renvoi des timbres PD. PF. F. S. P.....	660
NOTIFICATION relative à l'approvisionnement des timbres-postes. — Interprétation des articles 260 et 261 de l'Instruction générale.....	661 et 662
MANDATS de pécule. — Peuvent être payés sur la présentation des permis de séjour.....	662
SUPPRESSION du livre-minute n° 841 bis des arrêtés de vérification et remplacement de ce document par un état statistique portant le même numéro.....	662 à 665
BULL. MENS. N° 81. — 6° VOL.	47

	Pages.
ANNOTATIONS et corrections à transcrire sur l'Instruction générale.....	665
CORRECTIONS à l'Instruction générale résultant des dispositions de la loi du 3 août 1875, qui a approuvé le traité de l'Union générale des postes, et des décrets des 29 octobre, 10 et 16 novembre de la même année, ainsi qu'au Bulletin mensuel. (Instructions n ^{os} 175, 178 et 179.).....	665 à 671
CORRECTIONS au Bulletin mensuel et au Manuel des franchises.....	671
CHANGEMENT de dénomination de bureau de poste.....	671
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	672
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	672
PAQUEBOTS-POSTE français. — Mouvement général des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1876.....	672 à 674
TABLEAUX-AFFICHES n ^o 484 et n ^o 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1876.....	675
PAQUEBOTS-POSTE français. — Itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles. — Itinéraire de la ligne du Havre à New-York.....	675 à 687
PAQUEBOTS-POSTE français. — Départ des paquebots-poste de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1876. — Service rendu hebdomadaire d'avril à novembre.....	688 et 689
PAQUEBOTS-POSTE français. — Ligne directe du Brésil et de la Plata. — Suppression momentanée de l'escale de Rio-de-Janciro.....	689
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.	690 et 691

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. Statistique des affaires contentieuses.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	692 à 694
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	694

§ 2. Jurisprudence des cours et tribunaux.

CONDAMNATIONS prononcées contre des particuliers pour dénonciation calomnieuse envers une receveuse et pour injures à l'égard d'un entrepreneur.....	695
--	-----

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de dévouement.....	695 à 697
--	-----------

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N^o 182.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

VALEURS DÉCLARÉES EXPÉDIÉES DANS DES LETTRES OU DANS DES BOÎTES. — DÉPÔT AUTORISÉ DE CES VALEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE FACTEUR-BOÎTIER COMME DANS LES RECETTES DE POSTE.

§ 1^{er}. Sur la proposition conforme du conseil d'administration, M. le

Ministre des finances a autorisé, par décision du 16 décembre courant, le dépôt des lettres et des boîtes contenant des valeurs déclarées dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.

§ 2. Cette décision entraîne la suppression de l'article 301 de l'Instruction générale qui interdit les dépôts de cette nature dans les établissements dont il s'agit. Elle sera exécutoire à dater du 1^{er} janvier prochain.

§ 3. L'Administration invite les facteurs-boîtiers à faire, dès à présent, une étude attentive des articles 281 à 302 qui régissent la matière, et à s'y conformer exactement.

Le Directeur général des Postes,

A. LIBON.

MODIFICATION À FAIRE À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 301. Barrer cet article et indiquer en regard : « Décision du Ministre des finances du 16 décembre 1875. »

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés ministériels rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date du 23 novembre 1875 :

Receveur de bureau composé à Montluçon (Allier), M. Geantet, receveur à Montereau, en remplacement de M. Jaladon de Labarre, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite;

Receveur de bureau composé à Montereau (Seine-et-Marne), M. Bourel, receveur de bureau simple à la Charité, en remplacement de M. Geantet.

2° En date du 2 décembre 1875 :

Contrôleur à Digne (Basses-Alpes), M. Grammont, commis de direction à Mâcon, en remplacement de M. Rennesson, nommé commis ambulancier sur la ligne de la Méditerranée.

3° En date du 7 décembre 1875 :

Receveur principal à Grenoble (Isère), M. Bougaud, receveur principal à Besançon, en remplacement de M. Armand;

Receveur principal à Besançon (Doubs), M. Armand, receveur principal à Grenoble, en remplacement de M. Bougaud.

RÉVOCATION D'UNE RECEVEUSE DES POSTES.

Par décision du Conseil des postes en date du 15 novembre 1875, M^{me}, receveuse des postes de 4^e classe à (Charente-Inférieure), a été révoquée pour avoir ouvert une lettre adressée par l'Administration à un particulier.

AVIS DU DÉPART EN CONGÉ DES AGENTS COMPTABLES. — OBLIGATION POUR LES AGENTS DE TOUS GRADES SE TROUVANT À PARIS, EN CONGÉ OU EN PERMISSION, DE FAIRE CONNAÎTRE LEUR ADRESSE À L'ADMINISTRATION.

Les directeurs oublient très-souvent de donner à l'Administration avis du départ des receveurs qui ont obtenu un congé.

Cette omission est regrettable. Afin qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir, la lettre de transmission des congés accordés aux receveurs vient d'être disposée de manière à ce que les chefs de service n'aient désormais qu'à porter les noms et les dates nécessaires dans les blancs ménagés au recto de la seconde feuille de ladite lettre de transmission, à détacher cette seconde feuille et à l'adresser au bureau central et du personnel.

Il est nécessaire de rappeler aussi que tout agent autorisé à se rendre à Paris, soit par congé, soit par simple permission d'absence, est tenu de se présenter immédiatement au bureau central et du personnel, pour donner son adresse.

1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES À L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE.

Les dispositions exceptionnelles adoptées, depuis 1873, pour faciliter le travail des bureaux ambulants, pendant la période du renouvellement de l'année, devront être mises en vigueur cette année comme les années dernières.

Ces dispositions sont détaillées aux pages 396 et 397 du Bulletin mensuel n^o 57 du mois de décembre 1873.

Les agents sont invités à s'y conformer ponctuellement.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

TRANSACTIONS EN MATIÈRE DE CONTRAVENTIONS À L'ARRÊTÉ DU 27 PRAIRIAL AN IX. — DÉCISION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES DU 15 DÉCEMBRE 1875. — RÉCIDIVISTES.

D'après les termes de l'ordonnance du 19 février 1843 (art. 17 de

l'Instruction générale), l'Administration est autorisée à transiger, dans les cas de contraventions postales, sauf approbation de M. le Ministre des finances.

Les propositions de transactions en matière de contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX sont soumises, en vertu de cette règle, à l'approbation ministérielle; mais, jusqu'à présent, cette approbation n'a été réclamée qu'après que les transactions avaient été réalisées à titre provisoire et sous toutes réserves.

L'Administration a pensé qu'il conviendrait mieux que les projets de transaction fussent d'abord soumis au Ministre, de telle façon que les contrevenants pussent se considérer comme complètement libérés, lorsqu'ils auraient payé le montant des transactions à eux signifiées.

M. le Ministre a bien voulu, sur la proposition de l'Administration, prendre une décision dans ce sens, à la date du 15 décembre 1875, et il sera procédé désormais en conformité de cette décision.

Il est rappelé aux directeurs qu'ils doivent toujours avoir soin de signaler, sur la formule d'envoi des procès-verbaux, les contrevenants qui sont en état de récidive. Cette recommandation s'applique aux contraventions de toute nature et surtout aux contraventions résultant du transport à découvert d'objets appartenant au monopole de la poste.

M. le Ministre des finances a exprimé la volonté que les récidivistes, en cette matière, fussent punis avec plus de sévérité que ceux qui commettent une première contravention. Il importe donc essentiellement que l'Administration soit mise à même de les connaître, par tous les moyens dont elle dispose.

L'Administration compte sur le soin que les directeurs apporteront à tenir note des cas de récidive et à les constater ainsi qu'il vient d'être dit.

2° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC MALTE.

Les bureaux qui sont en correspondance directe avec l'Office italien ont été informés par l'ordre de service du 27 novembre dernier qu'il n'y aurait plus, à partir du 1^{er} janvier prochain, échange de dépêches closes entre la France et Malte par la voie combinée des paquebots français et italiens. De part et d'autre, les correspondances destinées à emprunter la voie d'Italie seront acheminées à découvert.

D'après une communication récente de l'Office italien, les correspondances échangées entre la France et Malte par la voie d'Italie (route du Mont-Cenis) seront désormais acheminées une fois par semaine dans les conditions suivantes :

EXPÉDITION DE FRANCE.

Départ de Paris.....	11 h. matin.	} le vendredi.
—— de Dijon.....	6 h. 2 m. soir.	
—— de Lyon.....	8 h. 5 m. soir.	
—— de Marseille.....	10 h. 50 m. matin.	
Arrivée à Turin à.....	9 h. matin le samedi.	
—— à Messine à.....	11 h. 30 m. matin le lundi.	
—— à Malte à.....	7 h. 30 m. matin le mardi.	

EXPÉDITION DE MALTE.

Départ de Malte à.....	6 h. du soir le mardi.	
Arrivée à Messine à.....	12 h. 30 s. le mercredi.	
—— à Turin à.....	7 h. 50 m. soir le vendredi.	
Arrivée à Dijon à.....	11 h. 6 m. matin.	} le samedi.
—— à Paris à.....	6 h. soir.	
—— à Lyon à.....	7 h. 15 m. matin.	
—— à Marseille à.....	3 h. 45 m. du soir.	

Les correspondances de la France pour Malte cesseront donc d'être transmises au moyen des paquebots-poste français qui ne leur assurent pas un acheminement aussi régulier que la voie de terre, sauf le cas où ces correspondances ayant manqué le courrier de terre pourraient profiter du départ du paquebot de la ligne circulaire A qui quitte Marseille le vendredi à midi et touche à Messine le lundi matin.

Les paquebots directs de la compagnie Fraissinet, partant de Marseille le 1^{er} et le 15 et rentrant à Marseille le 7 et le 22 de chaque mois continueront à être utilisés pour un échange de dépêches closes entre la France et Malte. Il y aura lieu d'expédier au moyen des paquebots Fraissinet, savoir : 1^o les correspondances pour Malte spécialement désignées par les envoyeurs comme devant suivre cette voie; 2^o les correspondances pour la même destination mises à la poste trop tard pour profiter du courrier hebdomadaire par la voie d'Italie (jeudi ou vendredi de chaque semaine), toutes les fois qu'il devra y avoir un départ de paquebot Fraissinet (1^{er} et 15 de chaque mois de Marseille) avant la plus prochaine expédition par voie d'Italie.

ANNOTATIONS À LA NOMENCLATURE G ANNEXÉE AU TARIF GÉNÉRAL
N° 1185.

En regard du n° 91 (Malte), biffer ce qui figure dans les colonnes 5 à 9 et inscrire en place :

Col. 5.	Col. 6.	Col. 7.	Col. 8.	Col. 9.
1 ^{er} et 15...	La veille au matin...	4	4	8 et 23.

Placer dans les colonnes 2 et 10 le signe de renvoi (D) et inscrire au bas de la page la note suivante : « (D). A moins d'indication contraire de la part des envoyeurs et sauf le cas où la voie de Marseille leur offrirait un avantage réel, les correspondances pour Malte sont acheminées par la voie d'Italie. Départ de Paris le vendredi matin et arrivée à Malte le mardi matin de chaque semaine. (V. Bull. mens. n° 81, page 658) »

NOUVEAU BUREAU FRANÇAIS OUVERT À L'ÉMISSION
DES MANDATS INTERNATIONAUX.

Le 1^{er} décembre prochain le bureau de Boën-sur-Lignon (Loire) sera ouvert à l'échange des mandats de poste internationaux.

Les agents devront, en conséquence, compléter la nomenclature E, insérée pages 99 et suivantes du Tarif général n° 1185, en inscrivant le nom de ce bureau à son ordre alphabétique.

BUREAUX DE POSTE ITALIENS ADMIS À L'ÉCHANGE DES MANDATS DE POSTE.

A partir du 1^{er} janvier 1876, les bureaux de poste italiens désignés ci-dessous seront admis à émettre et à payer des mandats internationaux :

Alagna Valsesia (Novara);
Bosconegro (Torino);
Cetona (Siena);
Chiomonte (Torino);
Crespano-Veneto (Treviso);
Fratte di Salerno (Salerno);
Tresana (Massa-e-Carrara);
Valentano (Roma);
Vestigue (Torino).

Les agents devront, en conséquence, compléter la nomenclature F, insérée pages 117 et suivantes du Tarif général n° 1185, en inscrivant les noms des bureaux qui précèdent à leur ordre alphabétique.

RECTIFICATION AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

La nomenclature des bureaux de poste anglais autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux indique, page 175, 1^{re} colonne :

Regent-Place (Reg. St.) W.

Cette indication doit être ainsi modifiée :

Regent-Street (Foubert's Place) W.

ENVOI DU TARIF N° 1185.

Conformément à ce qui a été annoncé par les instructions n° 175, 178 et 179, les agents sont ou vont être en possession d'une nouvelle édition de toute la partie du Tarif n° 1185 qui comprend les observations préliminaires, la table alphabétique; le tarif proprement dit et les tableaux de progression auxquels est joint (annexe D) le tableau des taxes diverses et des timbres de recommandation adoptés par chaque pays de l'Union générale des postes.

Il ne reste donc de l'édition actuelle que la couverture avec ses attaches, les nomenclatures E et F des bureaux français et étrangers autorisés à émettre et à payer des mandats de poste internationaux, ainsi que la nomenclature G des ports coloniaux et étrangers visités par des paquebots réguliers.

Par suite, les agents devront renvoyer, dans le courant du mois de janvier, aux chefs de service, les pages 1 à 98, qui vont toutes se trouver périmées et devront être traitées conformément à l'article 1526 de l'Instruction générale. A la place de ces pages, on devra naturellement enliasser, avec soin et dans la forme usitée, celles qui viennent d'être réimprimées.

Il n'est rien changé aux dispositions de la circulaire n° 31, du 25 octobre 1871, concernant le mode de remplacement des feuilles renouvelées et les conditions de l'acquisition du Tarif par le public ou par les agents des postes auxquels ce document n'est pas fourni à titre gratuit. Cette circulaire, au surplus, devra être conservée et les recommandations qu'elle renferme sur la nécessité de faire une étude approfondie de toutes les données du Tarif n° 1185 empruntent aux circonstances présentes un caractère d'autant plus impérieux que notre régime international est aujourd'hui l'objet d'une transformation complète, soit au point de vue des règles à observer, soit au point de vue des taxes à appliquer.

RENOI DES TIMBRES PD, PF ET F.S.P.

Sauf l'exception indiquée ci-dessous, les bureaux français à l'intérieur ou à l'étranger et les agents embarqués devront renvoyer, après le 1^{er} janvier, au bureau du matériel, les timbres PD. et PF. dont ils sont actuellement munis.

Toutefois, les bureaux et agents embarqués qui échangent des dépêches directes avec le Brésil et avec les Offices des colonies anglaises devront conserver provisoirement leur timbre PD. pour s'en servir conformément aux instructions spéciales qui leur ont été adressées à cet égard.

Il y aura lieu également de renvoyer au bureau du matériel, à la même époque, le timbre de franchise F.S.P. dont sont actuellement munis les bureaux français en relations d'échange avec certains Offices étrangers.

2° DIVISION. — 3° BUREAU. — MATÉRIEL.

NOTIFICATION RELATIVE À L'APPROVISIONNEMENT DES TIMBRES-POSTES.
— INTERPRÉTATION DES ARTICLES 260 ET 261 DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Un receveur, après avoir fait droit à une demande extraordinaire qui a épuisé son approvisionnement de timbres-postes, s'est borné à adresser au directeur du département une demande dans la forme ordinaire, sans l'accompagner d'aucune note explicative. Il s'est ainsi trouvé dépourvu de timbres et le public s'en est plaint par la voie des journaux. Ce fait regrettable a motivé un blâme sévère contre le titulaire du bureau.

Pour prévenir le retour de faits aussi regrettables, l'Administration rappelle aux agents de tous grades que, d'après les dispositions des articles 260 et 261 de l'Instruction générale, lorsque, par suite d'une demande extraordinaire, ou pour tout autre motif, l'approvisionnement d'un bureau se trouve réduit au point d'être insuffisant pour les besoins de la consommation normale, le receveur de ce bureau doit adresser, *par la voie la plus prompte*, avec une note expliquant l'urgence, une demande de timbres-postes au directeur du département qui la transmet sans retard à l'Administration en employant au besoin la voie télégraphique. Dans ce dernier cas le télégramme devra toujours être confirmé par le plus prochain courrier.

Dans le cas d'extrême urgence, le directeur apprécie s'il y a lieu d'autoriser le receveur qui manque de timbres à faire immédiatement au receveur principal, sur formule n° 80 bis, une demande de fonds de subvention pour une somme égale à la valeur *nette* des timbres-postes qui lui sont nécessaires, conformément aux dispositions des paragraphes 5 et suivants de la circulaire du 27 avril 1871, relatés ci-après :

« Les receveurs ainsi réquisitionnés ne doivent point se préoccuper
« d'une opération qui, en définitive, n'est onéreuse pour personne,
« puisque l'agent qui délivre des timbres-postes pour une valeur *brute* de
« 100 francs contre un récépissé de fonds de subvention de 99 francs,
« rentre exactement dans la somme dont il s'est chargé en recette à son
« livre de dépouillement n° 30.

« Les figurines d'affranchissement sorties dans ces conditions figure-
« ront au carnet n° 232 du receveur qui les aura fournies comme ven-
« dues aux distributeurs, tandis que, au contraire, le receveur qui les
« aura reçues s'abstiendra de toute écriture tant à son registre n° 797 bis
« qu'à son carnet n° 232; autrement, il y aurait double emploi, et, par
« suite, confusion dans les organes de la comptabilité.

« Il reste bien entendu que les demandes de l'espèce seront soumises
« au visa du directeur, et que les envois de timbres-postes s'effectueront
« sous la formalité du chargement et par voie hiérarchique.

« Je fais suivre d'un exemple l'injonction ci-dessus.

« Un receveur demande à un receveur de son département ou d'un département voisin, mais désigné toujours par le directeur, des timbres-postes d'une ou de plusieurs catégories dont la valeur représentative et totale s'élève à 100 francs. Cette demande est accompagnée d'une formule n° 80 bis (dite *demande de fonds de subvention*), sur laquelle le demandeur ne portera que 99 francs, tandis que le receveur détenteur expédiera, en réalité, pour 100 francs de timbres-postes. »

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

MANDATS DE PÉCULE. — PEUVENT ÊTRE PAYÉS SUR LA PRÉSENTATION DU PERMIS DE SÉJOUR.

Une disposition du décret du 30 août 1875, concernant l'exécution de la loi du 23 janvier 1874 sur la surveillance de la haute police, oblige les condamnés libérés en surveillance à déposer à la mairie ou au bureau de police, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à leur résidence, leur feuille de route ou passe-port, en échange d'un permis de séjour.

Le condamné libéré qui n'a pas touché son mandat de pécule dans ce court espace de temps n'a donc plus à sa disposition le passe-port dont la production est habituellement demandée comme justification d'identité.

Il est essentiel que les agents ne perdent pas de vue que le passe-port n'est pas indispensable et que, d'après le premier alinéa de l'article 950 de l'Instruction générale, le paiement des mandats de pécule peut être effectué *sur la présentation du permis de séjour.*

3° DIVISION. — 4° BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

SUPPRESSION DU LIVRE-MINUTE N° 841 bis DES ARRÊTÉS DE VÉRIFICATION, ET REMPLACEMENT DE CE DOCUMENT PAR UN ÉTAT STATISTIQUE PORTANT LE MÊME NUMÉRO.

Aux termes de l'article 1447 de l'Instruction générale, les directeurs doivent rédiger, chaque mois, sur un livre n° 841 bis, les minutes des arrêtés à intervenir à la suite de la vérification de toutes les parties des comptes n° 25 du produit de la taxe des correspondances.

La tenue du livre n° 841 bis impose aux agents des directions un travail relativement considérable et qui a paru pouvoir être supprimé sans inconvénient pour le service. Il convient de remarquer, en effet, que, une fois les arrêtés de vérification expédiés et après qu'il a été pris note sur le registre n° 1091 du montant des forçements et des dégrève-

ments, le livre-minute n° 841 bis est bien rarement consulté et ne présente aucun caractère d'utilité. D'autre part, les directeurs peuvent facilement apprécier l'exactitude et le soin apportés dans l'établissement des divers états se rapportant au produit de la taxe des lettres, sans avoir sous les yeux les minutes des arrêtés de vérification. Il suffit qu'ils tiennent note exacte du nombre d'erreurs relevées, chaque mois, à la charge des comptables, ainsi que du montant des forçements et des dégrèvements intervenus sur les comptes n° 25.

En conséquence des observations qui précèdent, les directeurs seront dispensés, désormais, de conserver minute des arrêtés de vérification. Par suite de cette mesure, le livre n° 841 bis deviendra un état purement statistique et sera réduit à une simple feuille qui suffira pour une année entière, et dont la première page conservera son type actuel. Un tableau ménagé à l'intérieur et sur lequel tous les bureaux seront inscrits dans l'ordre alphabétique, sera destiné à recevoir mensuellement la constatation du nombre d'erreurs relevées à la charge de chaque comptable, ainsi que du montant des forçements et des dégrèvements prononcés en vérification.

Les dispositions contenues dans la présente notification recevront leur effet à partir de l'année 1876.

ANNOTATIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Art. 1447, 1^{er} alinéa, lignes 2, 3, 4 et 5, remplacer les mots : « rédige la minute de son arrêté de vérification sur un livre n° 841 bis. Les erreurs relevées et signalées sur les pièces y sont détaillées d'après ces pièces mêmes, » par les mots « décrit sur une formule d'arrêté n° 841 les erreurs relevées et signalées sur les pièces. »

Même article, même alinéa, ligne 6, remplacer les mots : « de ce livre » par les mots : « de cet arrêté. »

Même article, supprimer les 2^o et 3^o alinéas.

Même article, substituer à l'analyse placée en marge l'analyse suivante : « Établissement des arrêtés de vérification. »

Art. 1448, 1^{er} alinéa, ligne 1^{re}, remplacer les mots : « le livre-minute des » par le mot « les. »

Même article, 2^o alinéa, ligne 2, remplacer les mots : « du livre-minute » par les mots : « des arrêtés, » et ligne 4, remplacer les mots : « du même livre » par les mots : « du tableau intérieur des mêmes arrêtés. »

Même article, remplacer dans l'analyse placée en marge les mots : « le livre-minute des » par le mot « les. »

Art. 1450, 1^{er} alinéa, lignes 1 et 2, remplacer les mots : « le livre-minute des arrêtés de vérification n° 841 bis » par les mots : « les formules d'arrêtés, n° 841 ou n° 841 quinquès, suivant qu'il s'agit d'un receveur ou d'un distributeur. »

Même article, même alinéa, ligne 3, remplacer les mots : « sur chaque compte n° 25 » par les mots : « en vérification. »

Même article, même alinéa, lignes 4 et 5, supprimer les mots « sur ce compte. »

Même article, supprimer le dernier alinéa.

Même article, supprimer dans l'analyse marginale les mots : « copie des arrêtés de vérification. »

En regard des articles 1450 et 1451, inscrire un nouvel article 1450 bis ainsi conçu :

« 1450 bis. Avant d'adresser à l'Administration les arrêtés de vérification intervenus pendant le mois (art. 1455), le directeur prend note sur un état statistique n° 841 bis, sur lequel tous les bureaux sont inscrits par ordre alphabétique, du nombre des erreurs relevées à la charge de chaque bureau, ainsi que du montant des forçements ou des dégrèvements prononcés.

« La première page de l'état n° 841 bis présente les renseignements statistiques généraux relatifs au mouvement de la correspondance et au service des postes dans le département.

« Un cadre est réservé pour établir la comparaison des produits réalisés, chaque mois, avec ceux de l'année précédente, et pour résumer les résultats de la vérification exercée sur les comptes n° 25 des receveurs. »

En marge de l'article 1450 bis, inscrire l'analyse suivante : « État statistique n° 841 bis, présentant les résultats de la vérification exercée sur les comptes du produit de la taxe des lettres. »

TABLE DES MATIÈRES.

Titre : Vérification de la comptabilité et opérations qui s'y rattachent, 4^e subdivision, intitulée : « Arrêtés de vérification ; livre-minute, » remplacer les mots : « livre-minute » par les mots : « état statistique présentant les résultats de la vérification exercée sur les comptes du produit de la taxe des correspondances. »

Même titre, même subdivision, lignes 1^{re} et 2, remplacer le sous-titre : « Objet et emploi du livre-minute des arrêtés de vérification » par le sous-titre : « Etablissement des arrêtés de vérification ; balance des forçements et dégrèvements. » En regard de ce sous-titre, inscrire l'article 1450 à la suite des articles 1447 et 1448.

Même titre, même subdivision, lignes 5 et 6, remplacer le sous-titre : « Copies des arrêtés de vérification ; balance des forçements et dégrèvements » par le sous-titre : « Objet et emploi de l'état statistique présentant les résultats de la vérification exercée sur les comptes du produit de la taxe des correspondances. » En regard de ce sous-titre, remplacer l'article 1450 par l'article 1450 bis.

APPENDICE.

Appendice n° 10, 11^e partie, colonne 1, inscrire, sous le n° 841 bis, la formule portant le n° 841, et remplacer, dans la colonne 2, en regard

du numéro de cette formule, la désignation « livre-minute de la vérification du produit de la taxe des correspondances » par la désignation suivante : « État statistique présentant les résultats de la vérification exercée sur les comptes du produit de la taxe des correspondances. »

ANNOTATIONS ET CORRECTIONS À TRANSCRIRE SUR L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE.

Art. 1209, Ajouter avant le dernier paragraphe :

« 6° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où il est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire. »

Art. 1224, dernier paragraphe, après les mots : « acte de naissance, » ajouter : « l'extrait du casier judiciaire. »

Art. 1246, 1^{re} ligne, au lieu de « brevet, » mettre : « certificat d'inscription. »

4^e ligne, au lieu de « brevet, » mettre : « titre de pension. »

20^e ligne, au lieu de « brevet, » mettre : « certificat d'inscription, »

Dans l'analyse du même article, au lieu de « brevet, » mettre : « certificat d'inscription. »

Art. 1379, ajouter à la fin de cet article : « ainsi que les ampliations s'y rapportant. »

CORRECTIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS
DE LA LOI DU 3 AOÛT 1875, QUI A APPROUVÉ LE TRAITÉ DE L'UNION
GÉNÉRALE DES POSTES, ET DES DÉCRETS DES 29 OCTOBRE, 10 ET
16 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE, AINSI QU'AU BULLETIN MENSUEL.
(INSTRUCTIONS N° 175, 178 ET 179.)

Art. 19, Biffer le premier alinéa et le remplacer par la rédaction suivante :

« En cas de perte d'une lettre ou d'un objet recommandé, d'une lettre ou d'une boîte contenant des valeurs déclarées, l'Administration est tenue, sauf le cas de force majeure, de rembourser, savoir :

« 25 francs par lettre ou par objet recommandé, s'il s'agit d'une lettre ou d'un objet de la France pour la France. (Loi du 25 janvier 1873, art. 4) ;

« 50 francs par lettre ou par objet recommandé, si la lettre ou l'objet qui donne lieu au remboursement est adressé de France dans les colonies françaises ou dans les pays étrangers, et *vice versa* (1) ;

« Le montant des valeurs déclarées, jusqu'à concurrence du maximum de déclaration autorisé, s'il s'agit de lettres ou boîtes contenant des valeurs déclarées, sans distinction d'origine et de destination. (Lois du 4 juin 1859, art. 3, et du 25 janvier 1873, art. 10.) »

Au bas de la page 11, reproduire textuellement la note suivante :

« (1) Ce remboursement est supporté par l'Administration sur le terri-

« toire ou dans le service de laquelle la perte a eu lieu, à moins que, « d'après la législation de son pays, cette Administration ne soit pas « responsable pour la perte d'envois recommandés à l'intérieur de son « territoire. En pareil cas, l'ayant droit ne peut prétendre à aucune « indemnité. »

Art. 20, ajouter l'alinéa suivant :

« L'indemnité due en cas de perte d'une lettre ou d'un objet recom- « mandé adressé de France dans l'un des pays faisant partie de l'Union « générale des postes, et *vice versa*, est, par exception aux deux paragraphes « précédents, acquise en principe à l'expéditeur. Mais cette indemnité « peut être payée au destinataire si l'expéditeur en exprime le désir. Le « paiement de l'indemnité dont il s'agit doit avoir lieu dans le plus bref « délai possible et, au plus tard, dans le délai d'un an à partir du jour « de la réclamation. Toute réclamation d'indemnité est prescrite si elle « n'a pas été formulée dans le délai d'un an à partir de la remise à la « poste de l'envoi recommandé. »

Art. 221, 2^e ligne, à la suite des mots : « militaires et marins de tous « grades, » inscrire : « (Voir à l'appendice n^o 32 la liste des assimilés aux « militaires et marins.) »

Art. 238, 3^e ligne, après le mot « échantillons, » inscrire les mots : « à destination de l'intérieur seulement. »

Art. 239, rectifier ainsi qu'il suit le 3^e alinéa :

« Les taxes applicables aux correspondances originaires de l'extérieur « sont également représentées par des chiffres tracés à la main ou au « moyen de griffes fournies par l'Administration. »

Art. 243, 2^e alinéa, après les mots : « des mêmes objets, » inscrire : « à destination de l'intérieur. »

Art. 247, entre le 2^e et le 3^e alinéa, intercaler l'alinéa suivant :

« Les correspondances de toute nature à destination de l'extérieur ne « peuvent être affranchies qu'en timbres-postes. »

Dernier alinéa du même article, rectifier ainsi qu'il suit le texte des deux premières lignes :

« Les journaux, imprimés, échantillons, épreuves d'imprimerie et « papiers d'affaires à destination de l'intérieur s'affranchissent, etc. »

Art. 248, 3^e alinéa, 1^{re} ligne, entre les mots : « facultatif » et « obli- « gatoire, » intercaler « ou. »

Même ligne, biffer les mots : « ou non admis. »

2^e ligne, aux mots : « lettres ou imprimés, » substituer ceux de : « ob- « jets de correspondance. »

Art. 251, biffer le 2^e alinéa et le remplacer par la rédaction sui- « vante :

« Les correspondances régulièrement affranchies à destination de l'ex- « térieur ne reçoivent d'autre empreinte que celle du timbre à date. « Mais le timbre T doit être appliqué, en outre du timbre à date, par le « bureau d'origine, sur les correspondances pour la même destination, « non affranchies ou revêtues de timbres-postes insuffisants. »

Biffer le sommaire de l'article 251 à partir de et y compris le mot : « également, » inscrire en place : « Timbre à appliquer sur les correspondances non ou insuffisamment affranchies pour l'extérieur. »

Art. 254. Supprimer les deux premiers alinéas et les remplacer par celui qui suit :

« Le port perçu pour l'affranchissement d'objets de correspondance à destination de l'intérieur affranchis en numéraire est inscrit sur une formule n° 9, destinée au bureau auquel sont transmis les objets affranchis dans ces conditions. »

Art. 255, lignes 9 et 10, biffer les mots : « à l'étranger ou. »

Art. 256 à supprimer en entier.

Art. 280, biffer en entier le 4° alinéa, dont l'addition a été prescrite par le Bulletin mensuel n° 59, page 61, et qui commence par ces mots : « Dans les rapports internationaux, la formalité du chargement est maintenue, etc. »

Art. 316, biffer en entier le 2° alinéa, ajouté en vertu de la note insérée au Bulletin mensuel n° 59 précité et qui commence par les mots : « L'emploi du timbre chargé et du timbre descriptif reste obligatoire, etc. »

Art. 358, analyse marginale, après les mots : « imprimés, etc., » inscrire : « pour l'intérieur. »

Ajouter à la fin de la même note marginale : « Traitement des objets de même nature pour l'extérieur, non affranchis ou insuffisamment affranchis. »

2° ligne, 1^{er} alinéa, après : « papiers d'affaires, » inscrire les mots : « à destination de l'intérieur. »

A la fin de l'article 358, ajouter l'alinéa suivant :

« Les journaux, imprimés, échantillons et papiers d'affaires à destination de l'extérieur, non affranchis ou insuffisamment affranchis, sont traités conformément aux dispositions des paragraphes 40 et 41 des observations préliminaires au Tarif général n° 1185. »

Art. 377, remplacer la rédaction actuelle par celle qui suit :

« Art. 377. Les lettres insuffisamment affranchies, à destination des colonies et des pays étrangers pour lesquels l'affranchissement n'est pas obligatoire, sont traitées comme non affranchies et frappées du timbre T, comme il est dit à l'article 251. »

« La valeur des timbres-postes dont ces lettres sont revêtues est, suivant la destination, ou admise en déduction de la taxe à acquitter par les destinataires, ou remboursée sur sa demande à l'ayant droit, dans un délai de six mois, à dater du jour de l'envoi de la lettre insuffisamment affranchie. »

« Le Tarif général n° 1185 indique quel est le régime appliqué dans les rapports de la France avec chacun des pays étrangers, aux lettres insuffisamment affranchies. »

Art. 398, modifier le 4° alinéa ainsi qu'il suit :

« Si l'objet expédié en contravention est à destination de l'extérieur,

« le bureau qui reconnaît la fraude doit revêtir cet objet de la mention : *Affranchissement annulé pour écriture*, inscrite à l'encre rouge, et l'acheminer comme lettre insuffisamment affranchie, après l'avoir frappé du timbre T, ou le verser en rebut, suivant les distinctions établies à cet égard par les paragraphes 40 et 41 des observations préliminaires au Tarif général n° 1185. »

Art. 410, substituer pour le 1^{er} alinéa la rédaction suivante à celle qui existe actuellement :

« Les objets non affranchis ou insuffisamment affranchis, à destination de l'étranger, ne doivent pas être taxés par le bureau d'origine, alors même qu'à titre de bureau d'échange il les livrerait directement à un Office étranger. »

Art. 445, biffer la 11^e ligne de la page 215.

Art. 446, biffer les 14^e et 15^e lignes; substituer, à la 16^e ligne, le n° 2° au n° 3°;

20^e ligne, biffer les mots : « à destination de l'étranger et des colonies. »

Art. 447, biffer la 14^e ligne de la page 218;

Substituer, à la 15^e ligne, le n° 2° au n° 3°;

Biffer, à la même page, les lignes 16, 17 et 18.

Art. 547, 2^e alinéa, page 266, biffer aux premières lignes les mots : « et celles à destination de l'étranger transitant à découvert par la France. »

Art. 558, 4^e ligne, supprimer le mot « ou » et inscrire en place : « des colonies françaises, des pays étrangers compris dans l'Union générale des postes et. »

Art. 567, biffer le 4^e alinéa.

Biffer les articles 569 et 570 en entier.

Art. 588, 3^e alinéa, 4^e et 5^e lignes, aux mots : « sur l'imprimé lui-même, » substituer ceux de : « sur cet imprimé. »

Supprimer en entier les articles 806, 807 et 808.

Art. 810, 1^{re} ligne de la page 391, après les mots : « pays étrangers d'outre-mer, » inscrire entre parenthèses : (« à l'exception des colonies françaises et de l'Espagne (1). »)

Même page, 2^e et 3^e lignes, entre les mots : « décagramme » et « d'imprimés, » intercaler : « de papiers d'affaires, d'échantillons et. »

Au bas de la même page, 2^e ligne de la note (1), entre les mots : « colonies françaises » et « par les bâtiments, » intercaler : « (Loi du 3 mai 1853) et en Espagne. »

A la fin de la même note, biffer les mots : « (Loi du 3 mai 1853). »

Art. 816, remanier ainsi qu'il suit les trois premières lignes :

« Le port de voie de mer des lettres, des papiers d'affaires, des échantillons et des imprimés, originaires de l'Espagne, des colonies et des pays d'outre-mer (1), apportés par un capitaine de navire, lui est payé au taux spécifié par l'article 810; il donne quittance, etc. »

Au bas de la page 393, inscrire la note suivante :

(1) « Le port de voie de mer des correspondances expédiées des pays compris dans l'Union générale des postes (moins l'Espagne) en France par la voie des bâtiments du commerce, doit être payé par le bureau du port d'embarquement. »

Art. 826, biffer l'article en entier et le remplacer par la rédaction suivante :

826. « Les bureaux d'échange sont spécialement chargés d'exercer un contrôle sur la régularité des taxes perçues en timbres-postes pour l'affranchissement des correspondances à destination des Offices avec lesquels ils sont en relations, et sur l'observation par les bureaux d'origine des prescriptions réglementaires quant au mode de traitement des correspondances dont il s'agit.

« Les bureaux d'échange doivent s'assurer notamment que le timbre à date d'origine a été appliqué sur toutes les correspondances ;

« Que l'empreinte du timbre T figure sur les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies ;

« Que le nombre de ports simples a été inscrit sur les lettres de même nature dépassant le poids de 15 grammes ;

« Que la valeur des timbres-postes appliqués est indiquée à côté des figurines sur les lettres insuffisamment affranchies à destination des pays étrangers ;

« Que le signe 0 (zéro) a été tracé sur les lettres de la France pour l'extérieur, revêtues de timbres-postes non valables en France.

« Les omissions ou irrégularités constatées par les bureaux d'échange sont immédiatement réparées et signalées par procès-verbaux n° 776, à la charge des bureaux en cause.

« L'omission du timbre T sur une lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie, à destination de l'extérieur, ne doit être réparée qu'en cas d'erreur manifeste, c'est-à-dire s'il est bien constaté que les timbres-postes primitivement apposés ne se sont pas détachés, en totalité ou en partie, dans le service. »

Art. 827, à supprimer en entier.

Art. 831, à supprimer en entier.

Art. 834, remplacer la rédaction actuelle par celle qui suit :

« 834. Les lettres ou objets recommandés originaires de l'extérieur, qui seraient dépourvus de tout signe de recommandation, doivent être frappés à leur arrivée au bureau d'échange français du timbre R prescrit par l'article 316 de l'instruction générale. »

Même article, remplacer dans l'analyse marginale les mots « Timbre descriptif » par ceux de « Timbre R » et les mots « les chargements » par ceux de « les lettres ou objets recommandés. »

Art. 835, biffer l'article en entier et le remplacer par la rédaction suivante :

« 835. Les taxes à percevoir en France sur les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies provenant de l'extérieur et sur les échantillons et imprimés partiellement affranchis de même origine sont ap-

« pliées au moyen de griffes ou tracées à la main par les bureaux
« d'échange français, en décimes et en francs et décimes, à l'encre
« noire, ou en centimes et en francs et centimes, à l'encre rouge, d'après
« les modèles fournis par l'appendice n° 13 de la présente Instruction.

« Le tarif général n° 1185 indique quelles sont les taxes applicables
« aux correspondances non affranchies ou affranchies seulement jusqu'à
« un point du parcours qui sont adressées des colonies françaises ou des
« divers pays étrangers en France.

« Le même document fait connaître dans quels cas la valeur des
« timbres-poste apposés sur les lettres insuffisamment affranchies peut
« être admise en déduction de la taxe à acquitter par le destinataire.

« Il est adopté en principe que, lorsque par suite de cette déduction,
« la taxe exigible présente une fraction de demi-décime, cette fraction
« doit être forcée jusqu'au demi-décime entier. »

Art. 953, modifier comme suit le 2° alinéa :

« Ces mandats ne peuvent excéder 200 francs dans les rapports avec
« la Belgique, l'Italie et le Luxembourg; 252 francs dans les rapports
« avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et 300 fr.
« dans les rapports avec la Suisse. Ils sont exempts du droit de timbre. »

Art. 1117, supprimer les trois dernières lignes du 1° alinéa, à partir
des mots : « ou le montant des affranchissements, etc. »

Art. 1437, supprimer cet article en entier.

Art. 1490, biffer à la première ligne les mots « et 220 » et à la
4° ligne les mots « et 827. »

Appendice n° 8, page 885, en regard du n° 251, biffer les em-
preintes « P D » et « P F. »

Au bas de la même page, étendre le cadre du tableau et y faire fi-
gurer les indications suivantes :

Dans la colonne 1, « 251; » dans la colonne 2, « signe de taxe à per-
cevoir sur le destinataire; » dans la colonne 3, « T. »

Appendice n° 9, page 890, biffer les indications : « timbre P D » et
« timbre P F, » et inscrire en place : « timbre T. »

Table alphabétique, page 797, biffer les 9° et 10° lignes « Bulletins
« de contrôle des perceptions, etc. »

Page 864, 11° ligne, en regard du mot « timbre » biffer les lettres
« P F » et « P D » et inscrire en place la lettre « T. »

Page 915, biffer en entier l'appendice n° 26.

Le bureau international des postes vient de notifier officiellement aux
administrations de l'Union l'entrée de Gibraltar dans l'Union à partir
du 1° janvier 1876.

Il y a lieu par suite de rectifier comme suit le paragraphe 4 de l'ar-
ticle xxix du règlement de détail inséré au Bulletin mensuel n° 79 sup-
plémentaire, savoir :

« 4° Gibraltar ainsi que Malte et ses dépendances comme relevant de
« l'Administration des postes de la Grande-Bretagne. »

Les bureaux qui sont en relations d'échange avec des Offices de l'U-

nion auront à reproduire cette rectification à la page 65 de la circulaire générale adressée, à la date du 10 novembre, à tous les bureaux d'échange.

Les mêmes bureaux devront opérer les rectifications suivantes au tableau des tarifs étrangers annexé à ladite circulaire, pages 24 et 25 : en regard de l'Italie, substituer le chiffre « 0' 05° » au chiffre « 0' 07° » dans les colonnes 5 et 6, et placer le signe de renvoi (7) dans les colonnes 7, 8 et 9.

CORRECTIONS AU BULLETIN MENSUEL ET AU MANUEL DES FRANCHISES.

Bull. mens. n° 80, 2° supp., page 633, 2° alinéa, 1^{re} ligne, remplacer les mots : « également à la même date » par : « le 14 décembre 1875. »

Page 635, 5° ligne, entre les mots : « généraux inspecteurs » et les mots : « de la cavalerie, » ajouter : « de l'artillerie. »

8° et 9° ligne, remplacer la date : « 16 novembre 1875 » par : « 14 décembre 1875. »

Le nouveau renvoi à placer au bas des pages 461 et 463 du Manuel des franchises, en vertu des instructions contenues à la page 635 du Bulletin mensuel n° 80, 2° supp., devra être modifié dans le sens de ces corrections.

1^{re} DIVISION. — 2° BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE BUREAUX DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	DÉNOMINATIONS	
	PRÉCÉDENTES.	ACTUELLES.
Calvados.....	Blangy-du-Calvedos.....	Blangy-le-Château.
Vendée.....	Isle-Dieu.....	Ile-d'Yeu.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Ardèche	Chardonnet, Chaulet, Coudon, Grange (la), Méry, Montchamp, Rondel, Tranchet, sections de la commune de Casteljaou. Gouffre (Le), section de la commune de Jouarre. Ramonioie, section de la commune de Caucalières, Castres, Pouze-Marié (la), section de la commune d'Augmontel.	Borrias.....	Lablachère. (exceptionnellement).
Seine-et-Marne.....		Jouarre.....	La Ferté-sous-Jouarre. (Exceptionnellement.)
Tarn.....		Mazamet.....	Castres-sur-l'Agout. (Exceptionnellement.)

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
167	1	Rayer Blangy-du-Calvados et y substituer Blangy-le-Château.
194	3	Bonneville-la-Louvet, Calvados, ar. Pont-l'Évêque, c ^o m Blangy, 1,190 h. rayer Blangy-du-Calvados et y substituer Blangy-le-Château.
255	1	Brévedent (Le), Calvados, ar. Pont-l'Évêque, c ^o m Blangy, 200 h. rayer Blangy-du-Calvados, et y substituer Blangy-le-Château.
620	1	Faulq (Le), Calvados, ar. Pont-l'Évêque, c ^o m Blangy, 378 h. rayer Blangy-du-Calvados et y substituer Blangy-le-Château.
843	1	Entre Ile-aux-Draps et Hetto (l') intercaler Ile d'You, Vendée, ar. les Sables-d'Olonne, ch.-l. c ^o m 2,636 h. ☒
847	1	Rayer Isle-Dieu (l') Vendée et ce qui suit.
1012	1	Manneville-la-Pipard, Calvados, ar. Pont-l'Évêque, c ^o m Blangy, 331 h. rayer Blangy-du-Calvados et y substituer Blangy-le-Château.
1078	2	Mesnil-sur-Blangy (l.), Calvados, ar. Pont-l'Évêque, c ^o m Blangy, 347 h. rayer Blangy-du-Calvados et y substituer Blangy-le-Château.
1665	3	Saint-Michel, Indre-et-Loire, ar. Chinon, c ^o m Langeais, 784 h. rayer Saint-Patrice et y substituer Langeais.

2^o DIVISION. — 2^o BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PAQUEBOTS DES LIGNES DE L'INDO-CHINE, PENDANT L'ANNÉE 1876.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement général des paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine.

Les départs de Marseille auront lieu, comme précédemment, le dimanche, tous les quinze jours, à dix heures du matin, à dater du 2 janvier 1876.

Mouvements des paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine pendant l'ann.

ALLER.

MARSEILLE A HONG-KONG.																HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		DÉPART
DÉPART de Marseille.	ARRIVÉE à Naples.	DÉPART de Naples.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Aden *.	DÉPART d'Aden.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles **.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Singapour***.	DÉPART de Singapour.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong.****	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART d'Aden.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
DIMANCHE.	MARDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI (1).	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI.		
2 janvier.	4 janvier.	8 janvier.	9 janvier.	10 janvier.	15 janvier.	16 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	2 février.	3 février.	6 février.	7 février.	11 février.	13 février.	17 février.	12 février.	20 février.	31 janvier.		
16 —	18 —	22 —	23 —	24 —	29 —	30 —	8 février.	9 février.	16 —	17 —	20 —	21 —	25 —	27 —	27 —	26 —	5 mars.	2 mars.	31 janvier.	
30 —	1 ^{er} février.	5 février.	6 février.	7 février.	12 février.	13 février.	22 —	23 —	4 ^{er} mars.	2 mars.	5 mars.	6 mars.	10 mars.	12 mars.	16 —	11 mars.	19 —	28 février.		
13 février.	15 —	19 —	20 —	21 —	26 —	27 —	7 mars.	8 mars.	15 —	16 —	19 —	20 —	24 —	26 —	30 —	25 —	2 avril.	28 février.		
27 —	29 —	4 mars.	5 mars.	6 mars.	11 mars.	12 mars.	21 —	22 —	29 —	30 —	30 —	2 avril.	3 avril.	9 avril.	13 avril.	8 avril.	16 —		
							LUNDI.	MARDI.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	LUNDI.	MERCREDI.	MERCREDI.			
12 mars.	14 mars.	18 —	19 —	20 —	25 —	26 —	3 avril.	4 avril.	10 avril.	11 avril.	13 avril.	14 avril.	18 avril.	20 avril.	24 avril.	19 avril.	26 avril.	27 mars.		
26 —	28 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	3 avril.	8 avril.	9 avril.	17 —	18 —	24 —	25 —	27 —	28 —	2 mai.	4 mai.	8 mai.	3 mai.	10 mai.		
9 avril.	11 avril.	15 —	16 —	17 —	22 —	23 —	1 ^{er} mai.	2 mai.	8 mai.	9 mai.	11 mai.	12 mai.	16 —	18 —	22 —	17 —	24 —	24 avril.		
23 —	25 —	29 —	30 —	1 ^{er} mai.	6 mai.	7 mai.	15 —	16 —	22 —	23 —	25 —	26 —	30 —	1 ^{er} juin.	5 juin.	31 —	7 juin.		
7 mai.	9 mai.	13 mai.	14 mai.	15 —	20 —	21 —	29 —	30 —	5 juin.	6 juin.	8 juin.	9 juin.	13 juin.	15 —	19 —	14 juin.	21 —	22 mai.		
21 —	23 —	27 —	28 —	29 —	3 juin.	4 juin.	12 juin.	13 juin.	19 —	20 —	22 —	23 —	27 —	29 —	3 juillet.	28 —	5 juillet.		
4 juin.	6 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.	17 —	18 —	26 —	27 —	3 juillet.	4 juillet.	6 juillet.	7 juillet.	11 juillet.	13 juillet.	17 —	12 juillet.	19 —	19 juin.		
18 —	20 —	24 —	25 —	26 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	17 —	18 —	20 —	21 —	25 —	27 —	31 —	26 —	2 août.		
2 juillet.	4 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	15 —	16 —	24 —	25 —	31 —	1 ^{er} août.	3 août.	4 août.	8 août.	10 août.	14 août.	9 août.	16 —	17 juillet.		
16 —	18 —	22 —	23 —	24 —	29 —	30 —	7 août.	8 août.	14 août.	15 —	17 —	18 —	22 —	24 —	28 —	30 —			
30 —	1 ^{er} août.	5 août.	6 août.	7 août.	12 août.	13 août.	21 —	22 —	28 —	29 —	31 —	1 ^{er} sept.	5 sept.	7 s pt.	11 sept.	6 sept.	13 sept.	14 août.		
13 août.	15 —	19 —	20 —	21 —	26 —	27 —	4 sept.	5 sept.	11 sept.	12 sept.	14 sept.	15 —	19 —	21 —	25 —	20 —	27 —		
27 —	29 —	2 sept.	3 sept.	4 septembre.	9 sept.	10 sept.	18 —	19 —	25 —	26 —	28 —	29 —	3 octobre.	5 octobre.	9 octobre.	4 octobre.	11 octobre.	11 sept.		
							MARDI (1).	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI(1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(1)			
10 sept.	12 septembre.	16 —	17 —	18 —	23 —	24 —	3 octobre.	4 octobre.	11 octobre.	12 octobre.	15 octobre.	16 octobre.	20 octobre.	22 octobre.	26 octobre.	21 octobre.	29 octobre.		
24 —	26 —	30 —	1 ^{er} octobre.	2 octobre.	7 octobre.	8 octobre.	17 —	18 —	25 —	26 —	29 —	30 —	3 novembre.	5 novembre.	9 novembre.	4 novembre.	12 novembre.	9 oct.		
8 octobre.	10 octobre.	14 octobre.	15 —	16 —	21 —	22 —	31 —	1 ^{er} novembre.	8 novembre.	9 novembre.	12 novembre.	13 novembre.	17 —	19 —	23 —	18 —	26 —		
22 —	24 —	28 —	29 —	30 —	4 nov.	5 nov.	14 novembre.	15 —	22 —	23 —	26 —	27 —	1 ^{er} décembre.	3 décembre.	7 décembre.	2 décembre.	10 décembre.	6 nov.		
5 nov.	7 novembre.	11 nov.	12 nov.	13 novembre.	18 —	19 —	28 —	9 —	6 décembre.	7 décembre.	10 décembre.	11 décembre.	15 —	17 —	21 —	16 —	24 —		
19 —	21 —	25 —	26 —	27 —	2 déc.	5 déc.	12 décembre.	13 décembre.	20 —	21 —	24 —	25 —	29 —	31 —	4 janvier.	30 —	7 janvier.		
3 déc.	5 décembre.	9 déc.	10 déc.	11 décembre.	16 —	17 —	26 —	27 —	3 janvier.	4 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	12 janvier.	14 janvier.	18 —	13 janvier.	21 —	4 déc.		
17 —	19 —	23 —	24 —	25 —	30 —	31 —	9 janvier.	10 janvier.	17 —	18 —	21 —	22 —	26 —	28 —	1 ^{er} février.	27 —	4 février.	1 ^{er} janvier.		
31 —	2 janvier.	6 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	13 janvier.	14 janvier.	23 —	24 —	31 —	1 ^{er} février.	4 février.	5 février.	9 février.	11 février.	15 —	10 février.	18 —		

* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)
 ** Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)
 *** Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

**** Point d'embranchement des lignes de..... { Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)
 Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

RETOUR.

BATAVIA A SINGAPORE.		CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES.						MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.						YOKOHAMA A HONG-KONG.		SHANG-HAI A HONG-KONG.			
DÉPART de Batavia.	ARRIVÉE à Singapore**.	DÉPART de Calcutta.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles***.	DÉPART de Maurice.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à Aden****.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong*.	DÉPART de Shang-Hai.	ARRIVÉE à Hong-Kong*.	DÉPART de Hong-Kong.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.		DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.		JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DI		
16 janvier.	18 janvier.	18 janvier.	22 janvier.		23 janvier.	25 janvier.	4 février.	5 février.		10 février.	17 février.	18 —	25 —	7 janvier.	11 janvier.	13 janvier.	16		
30 —	1 ^{er} février.													21 —	25 —	27 —	30		
13 février.	15 —	15 février.	19 février.		20 février.	22 février.	3 mars.	4 mars.		9 mars.	16 mars.	15 —	22 —	4 février.	8 février.	10 février.	13		
27 —	29 —													18 —	22 —	24 —	27		
12 mars.	14 mars.	14 mars.	18 mars.		19 mars.	21 mars.	31 —	1 ^{er} avril.		6 avril.	13 avril.	29 —	7 mars.	3 mars.	7 mars.	9 mars.	11		
26 —	28 —													17 —	21 —	23 —	26		
9 avril.	11 avril.	11 avril.	15 avril.		16 avril.	18 avril.	28 avril.	29 —		4 mai.	11 mai.	28 —	4 avril.	31 —	4 avril.	6 avril.	9		
23 —	25 —													14 avril.	18 —	20 —	23		
JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).		VENDREDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	VENDREDI (1).		MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	JEUDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	ME		
4 mai.	6 mai.	7 mai.	11 mai.		12 mai.	14 mai.	25 mai.	26 mai.		31 mai.	7 juin.	19 avril.	27 avril.	23 avril.	27 avril.	29 avril.	1		
18 —	20 —													11 mai.	13 mai.	15 mai.	3		
1 ^{er} juin.	3 juin.	4 juin.	8 juin.		9 juin.	11 juin.	22 juin.	23 juin.		28 juin.	5 juillet.	17 —	25 —	21 —	25 —	27 —	3		
15 —	17 —													4 juin.	8 juin.	10 juin.	1		
29 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	6 juillet.		7 juillet.	9 juillet.	20 juillet.	21 juillet.		26 juillet.	2 août.	14 juin.	22 —	18 —	22 —	24 —	2		
13 juillet.	15 —													2 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	1		
27 —	29 —	30 —	3 août.		4 août.	6 août.	17 août.	18 août.		23 août.	30 —	12 juillet.	20 —	16 —	20 —	22 —	2		
10 août.	12 août.													3 août.	3 août.	5 août.			
24 —	26 —	27 août.	31 —		1 ^{er} septembre.	3 septembre.	14 sept.	15 septembre.		20 septembre.	27 septembre.	9 août.	17 —	13 août.	17 —	19 —	4		
7 septembre.	9 septembre.													31 —	31 —	2 septembre.	6		
21 —	23 —	24 sept.	28 septembre.		29 —	1 ^{er} octobre.	12 octobre.	13 octobre.		18 octobre.	25 octobre.	6 septembre.	14 septembre.	10 septembre.	14 septembre.	16 —	20		
5 octobre.	7 octobre.													24 —	28 —	30 —	4		
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.		DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.		JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DI		
22 octobre.	24 octobre.	24 octobre.	28 octobre.		29 octobre.	31 octobre.	10 nov.	11 novembre.		16 novembre.	23 nov.	10 octobre.	17 oct.	13 octobre.	17 octobre.	19 octobre.	22		
5 nov.	7 nov.													31 —	31 —	2 nov.			
19 —	21 —	21 nov.	25 novembre.		26 novembre.	28 nov.	8 déc.	9 décembre.		14 décembre.	21 déc.	7 nov.	14 nov.	10 nov.	14 nov.	16 —			
3 déc.	5 déc.													27 —	27 —	30 —			
17 —	19 —	19 déc.	23 décembre.		24 décembre.	26 déc.	5 janvier.	6 janvier.		11 janvier.	18 janvier.	21 —	28 —	24 —	28 —	30 —			
31 —	2 janvier.													12 déc.	12 déc.	14 déc.			
														5 déc.	5 déc.	7 déc.			
														19 —	26 —	28 —			

* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19.)
 ** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 23.)

*** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)
 **** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

RETOUR.

DEN.		YOKOHAMA à HONG-KONG.		SHANG-HAI à HONG-KONG.		HONG-KONG A MARSEILLE.															
DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à Aden ****.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Shang-Hai.	ARRIVÉE à Hong-Kong *.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Singapore.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Aden.	DÉPART d'Aden.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Naples.	DÉPART de Naples.	ARRIVÉE à Marseille.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	22	33	34
I.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.		VENDREDI.		SAMEDI.		JEUDI.		SAMEDI.
ier.	17 février.	4 janvier.	11 janvier.	7 janvier.	11 janvier.	13 janvier.	16 janvier.	17 janvier.	20 janvier.	21 janvier.	26 janvier.	28 janvier.	5 février.		11 février.		12 février.		17 février.		19 février.
cs.	16 mars.	15 —	22 —	18 —	22 —	24 —	27 —	28 —	2 mars.	3 mars.	3 mars.	10 mars.	4 mars.		18 —		10 mars.		16 —		18 —
il.	13 avril.	14 mars.	21 —	17 —	21 —	23 —	26 —	27 —	12 mars.	13 mars.	16 —	17 —	15 —		21 —		10 mars.		14 mars.		18 —
i.	11 mai.	11 avril.	4 avril.	31 —	4 avril.	6 avril.	9 avril.	10 avril.	12 mars.	13 mars.	16 —	17 —	15 —		21 —		10 mars.		14 mars.		18 —
EDI (1)	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1).	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	MERCREDI(1)	JEUDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI (1).	LUNDI (1).	MERCREDI(1)									
u.	7 juin.	3 mai.	11 mai.	7 mai.	11 mai.	13 mai.	17 —	18 —	1 ^{er} juin.	4 juin.	5 juin.	12 juin.	10 juin.		10 juin.		17 —		22 —		24 —
in.	5 juillet.	31 —	8 juin.	4 juin.	8 juin.	10 juin.	31 —	31 —	4 juin.	5 juin.	12 juin.	14 juin.	10 juin.		14 juillet.		1 ^{er} juillet.		6 juillet.		8 juillet.
let.	2 août.	14 juin.	22 —	18 —	22 —	24 —	28 —	29 —	15 —	18 —	19 —	26 —	16 —		8 juillet.		15 —		20 —		22 —
ût.	30 —	12 juillet.	20 —	16 —	20 —	22 —	26 —	27 —	15 —	18 —	19 —	26 —	16 —		8 juillet.		15 —		20 —		22 —
mbre.	27 septembre	9 août.	17 —	13 août.	17 —	19 —	23 —	24 —	10 septembre	11 sept.	18 —	20 —	16 —		8 septembre.		9 septembre.		14 septembre.		16 —
bre.	25 octobre.	6 septembre	14 septembre	10 septembre	14 septembre	16 —	20 —	21 —	7 sept.	10 septembre	11 sept.	18 —	20 —		6 octobre.		7 octobre.		12 octobre.		14 oct.
DI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.									
mbre.	23 nov.	24 —	31 —	27 —	31 —	2 nov.	5 nov.	6 nov.	9 nov.	10 nov.	15 —	17 —	11 novembre.		17 —		18 —		23 —		25 —
mbre.	21 déc.	7 nov.	14 nov.	10 nov.	14 nov.	16 —	19 —	20 —	23 —	24 —	29 —	1 ^{er} déc.	15 —		15 —		2 décembre.		7 décembre.		9 déc.
vier.	18 janvier.	5 déc.	12 déc.	8 déc.	12 déc.	14 déc.	17 —	18 —	4 déc.	7 déc.	8 déc.	13 déc.	23 —		29 —		30 —		4 janvier.		6 janvier.
		19 —	26 —	22 —	26 —	28 —	31 —	31 —	1 ^{er} janvier.	4 janvier.	5 janvier.	10 janvier.	20 —		12 janvier.		13 janvier.		18 —		20 —
															26 —		27 —		1 ^{er} février.		3 février.

* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)
 ** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

(1) Pour les voyages effectués de mai à septembre, pendant la mousson de S. O., il est tenu compte d'une avance de 6 jours au départ de Yokohama, de 5 jours à ceux de Shang-Hai et Hong-Kong, de 4 jours à ceux de Saïgon et Singapore, de 3 jours à celui de Batavia, de 2 jours à ceux de Calcutta et Pointe-de-Galles et de 1 jour à celui de Maurice.

**TABLEAUX-AFFICHES N° 484 ET N° 484 QUINQUIÈS DU MOUVEMENT GÉNÉRAL
DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS POUR L'ANNÉE 1876.**

Les tableaux-affiches n° 484 (Paris) et n° 484 quinquies (départements), pour l'année 1876, seront prochainement livrés au service.

Les agents devront se reporter, pour l'usage de ces formules, aux recommandations insérées dans le Bulletin mensuel n° 72, mars 1875, page 107.

**PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — ITINÉRAIRES DES LIGNES DU MEXIQUE ET
DES ANTILLES. — ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU HAVRE À NEW-YORK.**

Par une décision en date du 23 novembre 1875, M. le Ministre des finances a approuvé les modifications que la Compagnie générale transatlantique a proposé d'introduire dans les itinéraires des lignes du Mexique, des Antilles et des États-Unis, dont elle est concessionnaire.

Ces modifications sont les suivantes :

Ligne A, de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.

Ligne B, de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz.

L'escadre de la Basse-Terre (Guadeloupe), qui avait cessé d'être desservie directement, est réintégrée, tant à l'aller qu'au retour, dans les parcours de ces deux lignes.

Ligne C, de Fort-de-France à Cayenne.

Il n'est rien modifié, à l'itinéraire de cette ligne qui continuera à concider, à Fort-de-France, avec la ligne A de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.

Ligne D, du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall.

La date du départ de Bordeaux est fixée au 23 de chaque mois, au lieu du 24.

L'escadre de Sainte-Marthe, desservie seulement à la traversée de retour, est supprimée.

L'escadre de Mayagüez (île de Porto-Rico), est substituée à celle de Saint-Jean de Porto-Rico (même île).

Les paquebots de cette ligne feront relâche, à la traversée de retour seulement, dans le port de Santander (Espagne).

Ligne H, du Havre à New-York.

Les paquebots de cette ligne feront escale à Plymouth (Angleterre), tant à l'aller qu'au retour.

Les agents trouveront ci-après les tableaux-itinéraires approuvés par la décision ministérielle du 22 novembre 1875.

Les nouvelles fixations de marche seront appliquées, savoir ;

Sur la ligne A, de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall, à dater du départ de Saint-Nazaire, du 7 janvier 1876 ;

Sur la ligne B, de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz, à dater du départ de Saint-Nazaire, du 20 janvier 1876 ;

Sur la ligne D, du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall, à dater d départ du Havre, du 19 décembre 1875, et de Bordeaux, du 23 du même mois ;

Sur la ligne H, la pratique de l'escale de Plymouth a été inaugurée, à dater du voyage entrepris du Havre sur New-York le samedi 4 décembre 1875.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

ITINÉRAIRES DES LIGNES DU MEXIQUE ET DES ANTILLES.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU HAVRE A NEW-YORK.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE SAINT-

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision ministérielle du 22 novembre 1875.

Distances à parcourir :
Par voyage : 3,284 lieues marines.
Annuellement : 39,408 lieues marines.

NAZAIRE A COLON-ASPINWALL. (A)

réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

Mis à exécution à dater du 7 janvier 1876.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Saint-Nazaire..	"	"	"	"	"	"	7	Midi (1)	"	"
La Pointe-à-Pitre.	1,176 2/3	3,530	321	20	9 s.	6	21	3 m.	327	
La Basse-Terre.	10	30	3	21	6 m.	1	21	7 m.	4	
Saint-Pierre...	28	84	8	21	3 s.	1	21	4 s.	9	
Fort-de-France (2).	5	15	2	21	6 s.	24	22	6 s.	26	
La Guayra....	140	420	39	24	9 m.	12	24	9 s.	51	
Porto-Cabello..	24	72	7	25	4 m.	6	25	10 m.	13	
Savanilla....	154 2/3	464	43	27	5 m.	12	27	5 s.	55	
Colon-Aspinwall	103 2/3	311	29	28	10 s.	"	"	"	29	
TOTAUX....	1,642	4,926	452				62		514	Ou 21 j. 10 h.
SÉJOUR..... 68 h. ou 2 j. 20 h. — ou 3 j. 20 h. quand le mois a 31 jours.										

(1) L'heure réglementaire du départ de Saint-Nazaire est midi; l'heure réelle est celle de la marée qui suit l'arrivée à Saint-Nazaire des dépêches de Paris.
(2) Correspondance avec le paquebot partant de Fort-de-France le 22 pour Cayenne. (Ligne C).
(3) La date du départ de Colon-Aspinwall est impérative, c'est-à-dire qu'il ne peut avoir lieu avant le 1^{er} dans le cas même où le paquebot serait arrivé en avance. D'autre part, en cas de retard dans l'arrivée à Colon-Aspinwall, la compagnie est autorisée à y passer le délai de 68 heures avant de repartir. Lorsque les paquebots des compagnies du Nord-Pacifique, qui doivent arriver à Panama le 30 ou le 31 de chaque mois, se trouvent en retard, mais que, toutefois, leur arrivée sera prévue ou signalée comme pouvant avoir lieu dans un délai de 24 heures au plus, l'expédition du paquebot français de Colon-Aspinwall sur France pourra être retardée dans une mesure égale, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes embarqué, et si, d'ailleurs, aucune autre circonstance n'y met obstacle, afin de permettre à ce dernier paquebot de recevoir les passagers et les marchandises provenant de l'autre côté de l'isthme. En conséquence, le départ de Colon-Aspinwall, fixé, en temps ordinaire, au 1^{er} de chaque mois, à 6 heures du soir, croit reporté au 2 à la même heure.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Colon-Aspinwall	"	"	"	"	"	"	1 (3)	6 s.	"	"
Savanilla....	103 2/3	311	29	2	11 s.	15	3	2 s.	44	
Porto-Cabello..	154 2/3	464	43	5	9 m.	12	5	9 s.	55	
La Guayra....	24	72	7	6	4 m.	36	7	4 s.	43	
Fort-de-France (4).	140	420	39	9	7 m.	24	10	7 m.	63	
Saint-Pierre...	5	15	2	10	9 m.	1	10	1 m.	3	
La Basse-Terre.	28	84	8	10	6 s.	1	10	7 s.	9	
La Pointe-à-Pitre.	10	30	3	10	10 s.	6	11	4 m.	9	
Saint-Nazaire..	1,176 2/3	3,530	321	24	1 s.	"	"	"	321	
TOTAUX....	1,642	4,926	452				95		547	Ou 22 j. 19 h.

(4) Coïncidence avec le paquebot revenant de Cayenne à Fort-de-France. En cas de retard du paquebot de la ligne ANKEXE, un délai de 24 heures après l'heure réglementaire du départ est autorisé pour la réalisation de la coïncidence avec ce paquebot. Ce délai sera concerté entre le capitaine et l'agent des postes.
NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour aux escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger, et qui ne peut être dépassé que s'il s'agissait de pourvoir à la réalisation d'une coïncidence.

RÉCAPITULATION.

Aller.....	514 h.
Séjour.....	68
Retour.....	547
DURÉE TOTALE d'un voyage.....	1,129 h. ou 47 j. 1 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Service mensuel. — Vitesse . . .

Approuvé par décision ministérielle du 22 novembre 1875.

Distances à parcourir :
Par voyage : 3,988 lieues marines.
Annuellement : 47,856 lieues marines.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Saint-Nazaire..	"	"	"	"	"	"	20	Midi (1)	"	"
Santander....	82	246	23	21	11 m.	12	21	11 s.	35	"
Saint-Pierre...	1,161 2/3	3,485	317	5	4 m.	1	5	5 m.	318	"
Fort-de-France.	5	15	2	5	7 m.	24	6	7 m.	26	"
Pointe-à-Pitre .	58 1/3	115	11	6	6 s.	6	6	Minuit.	17	"
La Basse-Terre.	10	30	3	7	3 m.	1	7	4 m.	4	"
St-Thomas....	86	240	22	8	2 m.	8	8	10 m.	30	"
La Havane....	347	1,041	95	12	9 m.	16	13	1 m.	111	"
La Vera-Cruz..	270	816	74	16	3 m.	"	"	"	74	"
TOTAUX ...	1,994	5,982	547			68			615	On 25 j. 15 h.
Séjour..... 33 h. ou 1 j. 9 h.										

(1) L'heure réglementaire du départ de Saint-Nazaire est midi; l'heure réelle est celle de la marée qui suit l'arrivée à Saint-Nazaire des dépêches de Paris.

(2) La date du départ de la Vera-Cruz est impérative, c'est-à-dire qu'il ne peut avoir lieu avant le 15, dans le cas même où le paquebot serait arrivé en avance. D'autre part, en cas de retard dans l'arrivée à la Vera-Cruz, la compagnie est autorisée à y passer le délai de 33 heures avant de repartir.

NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie fera servir à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour dans les escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger et qui ne peut être dépassé que s'il s'agissait de pourvoir à la réalisation d'une coïncidence.

SAINT-NAZAIRE A LA VERA-CRUZ. (B)

réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 20 janvier 1876.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
La Vera-Cruz..	"	"	"	"	"	"	18 (2)	Midi.	"	"
La Havane....	270	816	74	21	2 s.	18	22	8 m.	92	"
Saint-Thomas..	347	1,041	95	26	7 m.	8	26	3 s.	103	"
La Basse-Terre.	80	240	22	27	1 s.	1	27	2 s.	23	"
Pointe-à-Pitre .	10	30	3	27	5 s.	14	28	7 m.	17	"
Fort-de-France.	58 1/3	115	11	28	6 s.	24	29	6 s.	35	"
Saint-Pierre...	5	15	2	29	8 s.	1	29	9 s.	3	"
Santander....	1,161 2/3	3,485	317	12	2 m.	12	13	2 s.	329	"
Saint-Nazaire..	82	246	23	14	1 s.	"	"	"	23	"
TOTAUX ...	1,994	5,982	547			78			625	On 26 j. 1 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 615 h.
Séjour..... 33
Retour..... 625

Durée totale d'un voyage..... 1,273 h. ou 53 j. 1 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Distances à parcourir :
Par voyage : 716 2/3 lieues marines.
Annuellement : 8,600 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision

FORT-DE-FRANCE A CAYENNE. (C)

réglementaire : 8 nœuds 5 par heure.
effective..... { 7 nœuds 5 par heure à l'aller.
 { 9 nœuds 5 par heure au retour.

ministérielle du 15 février 1875.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Fort-de-France.	"	"	"	"	"	"	22	2 s. (1)	"	
Sainte-Lucie ..	13 1/3	40	6	22	8 s.	4	22	Minuit.	10	
La Trinidad ..	75	225	30	24	6 m.	10	24	4 s.	40	
Demerari.....	123 1/3	370	40	26	5 s.	6	26	11 s.	55	
Surinam	73 1/3	220	29	28	4 m.	6	28	10 m.	35	
Cayenne.....	73 1/3	220	20	29	3 s.	"	"	"	29	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	143	26	169	Ou 7 j. 1 h.

SÉJOUR..... 93 heures ou 3 jours 21 heures — ou 4 jours 21 heures quand le mois a 31 jours.

(1) Le départ a lieu 20 h. au plus après l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant sur Colon-Aspinwall (ligne A). Cet intervalle est un maximum qui pourra être abrégé, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes. Dans ce cas, l'heure du départ sera concertée de manière à être rendue ferme et à permettre à l'agent des postes de fixer au bureau local un moment précis pour la remise de ses dépêches. Après cette remise, le départ ne pourra plus être différé. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Fort-de-France avant l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire.

(2) La date du départ de Cayenne, au retour sur Fort-de-France, est seule impérative.

(3) Coïncidence avec le paquebot venant de Colon-Aspinwall et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne A). La durée du séjour dans les ports d'escale est la durée maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Cayenne (2)...	"	"	"	"	"	"	3	Midi.	"	
Surinam.....	73 1/3	220	23	4	11 m.	4	4	3 s.	27	
Demerari.....	73 1/3	220	23	5	2 s.	6	5	8 s.	29	
La Trinidad...	123 1/3	370	39	7	11 m.	15	8	2 m.	54	
Sainte-Lucie ..	75	225	23	9	1 m.	4	9	5 m.	27	
Fort-de-France. (3)	13 1/3	40	4	9	9 m.	"	"	"	4	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	112	29	141	Ou 5 j. 21 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 169 h.
Séjour..... 93
Retour..... 141

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 403 h. ou 16 j. 19 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DU HAVRE

et Colon :
Par voyage : 3,514 1/3 lieues marines.
Annuellement : 42,172 lieues marines

Service mensuel. — Vitesse...

Approuvé par décision ministérielle du 23 novembre 1875.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES d s arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Le Havre.....	"	"	"	"	"	"	19	7 m. (1)	"	
Bordeaux-Pauillac (2).	166 1/3	499	56	21	3 s.	49	23 (3)	4 s. (4)	105	
Saint-Thomas.	1,186 2/3	3,560	56	8	Midi.	24	9	Midi.	380	
Mayagüez.....	51 1/3	154	15	10	3 m.	6	10	9 m.	21	
Le Cap-Haïtien.	103 1/3	310	31	11	4 s.	6	11	10 s.	37	
Port-au-Prince.	56 2/3	170	17	12	3 s.	18	13	9 m.	35	
Santiago de Cuba.	70	210	21	14	6 m.	6	14	Midi.	27	
Kingston (Jamaïque).	60	180	18	15	6 m.	6	15	Midi.	24	
Colon-Aspinwall	181	543	55	17	7 s.	"	"	"	55	
TOTAUX....	1,875 1/3	5,626	569				115		684	Ou 28 j. 12 h.

Séjour..... 73 h. ou 3 j. 1 n.

(1) L'heure réglementaire du départ du Havre est 7 heures du matin ; l'heure réelle est celle de la marée qui suivra l'heure réglementaire.

(2) Port d'embarquement et de débarquement des dépêches. — Le transport, en rivière de la Gironde, entre Bordeaux et Pauillac, est assuré au moyen d'un bateau spécial.

(3) Les dates de départ de Bordeaux à l'aller, et de Colon-Aspinwall sont impératives.

(4) Heure du départ de Pauillac. — Le départ de Bordeaux est fixé à 11 heures du matin.

(5) Heure de l'arrivée à Pauillac.

ET DE BORDEAUX A COLON-ASPINWALL. (D)

réglementaire : 9 nœuds par heure.
effective : 10 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 19-23 décembre 1875.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Colon-Aspinwall	"	"	"	"	"	"	20(3)	8 s.	"	
Savanilla.....	103 2/3	311	31	22	3 m.	17	22	8 s.	48	
Kingston (Jamaïque).	143 1/3	430	43	24	3 s.	7	24	10 s.	50	
Santiago de Cuba.	60	180	18	25	4 s.	17	26	9 m.	35	
Port-au-Prince.	70	210	21	27	6 m.	24	28	6 m.	45	
Le Cap-Haïtien.	56 2/3	170	17	28	11 s.	12	29	11 m.	29	
Mayagüez....	103 1/3	310	31	30	6 s.	6	30	Minuit.	37	
Saint-Thomas.	51 1/3	154	15	1	3 s.	24	2	3 s.	39	
Santander....	1,157	3,471	347	17	2 m.	12	17	2 s.	359	
Bordeaux-Pauillac (2).	60	180	18	18	8 m. (5)	50	20	10 m.	68	
Le Havre.....	166 1/3	499	56	22	6 s.	"	"	"	56	
TOTAUX....	1,971 2/3	5,915	597				169		766	Ou 31 j. 22 h.

RÉCAPITULATION

DU PARCOURS ENTRE BORDEAUX-PAUILLAC ET COLON-ASPINWALL.

Aller..... 579 h.
Séjour..... 73
Retour..... 660

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,312 h. ou 54 j. 16 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE

DU HAVRE A NEW-YORK. (H)

Approuvé par décision ministérielle du 22 novembre

1875. — Mis à exécution à dater du 4 décembre 1875.

VITESSE RÉGLEMENTAIRE : 13 nœuds 5 par heure.

Service par quinzaine ou hebdomadaire, suivant la saison (1):

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS (1) des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS (1) des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
ALLER.										
Le Havre...	"	"	"	"	"	"	Samedi.	7 m. (2)	"	
Plymouth..	57 2/3	173	15	Samedi.	10 s.	2	Samedi.	Minuit.	17	
New-York..	975 2/3	2,927	255	Mercredi.	3 s.	"	"	"	255	
TOTAUX..	1,033 1/3	3,100	270		2		272	Ou 11 jours 8 heures.
SÉJOUR..... 237 heures, ou 9 jours 21 heures.										
<p>(1) Voir ci-après, pour les dates correspondantes, le tableau du mouvement de l'année. (Pages 688 et 689.)</p> <p>(2) L'heure réglementaire du départ est 7 heures du matin. L'heure réelle est celle de la marée de jour qui suivra l'heure réglementaire précitée.</p> <p>(3) L'arrivée au Havre est fixée réglementairement à 8 heures du soir; mais elle est subordonnée, en réalité, à l'heure de la marée.</p>										

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE d'heures de marche.	JOURS (1) des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	JOURS (1) des départs.	HEURES des départs.	TEMPS de marche et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
RETOUR.										
New-York..	"	"	"	"	"	"	Samedi.	Midi.	"	
Plymouth..	975 2/3	2,927	255	Mercredi.	3 m.	2	Mercredi.	5 m.	257	
Le Havre...	57 2/3	173	15	Mercredi.	8 s. (3)	"	"	"	15	
TOTAUX..	1,033 1/3	3,100	270		2		272	Ou 11 jours 8 heures.
RÉCAPITULATION:										
Aller.....									272 h.	
Séjour.....									237	
Retour.....									272	
DURÉE TOTALE d'un voyage.....									781 h. soit 32 j. 13 h.	

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — DÉPARTS DES PAQUEBOTS-POSTE DE LA LIGNE DU HAVRE À NEW-YORK PENDANT L'ANNÉE 1876. — SERVICE RENDU HEBDOMADAIRE D'AVRIL À NOVEMBRE.

En vertu d'une convention passée entre l'État et la Compagnie générale transatlantique, concessionnaire du service maritime postal de la ligne du Havre à New-York, les expéditions de ladite ligne qui se succèdent actuellement par intervalles de quinzaine, auront lieu *toutes les semaines, d'avril à novembre, à partir de l'année 1876.*

Les agents trouveront ci-après un tableau indiquant les dates et les heures effectives des départs, du Havre, des paquebots-poste français de la ligne de New-York, ainsi que le bureau ambulant au moyen duquel seront acheminées les dernières dépêches de Paris à destination des États-Unis.

Heures effectives des départs des paquebots-poste français du Havre sur New-York et dernière expédition des dépêches de Paris acheminées par ces paquebots pendant l'année 1876.

DÉPARTS DES PAQUEBOTS DU HAVRE SUR NEW-YORK.			DERNIÈRE EXPÉDITION DES DÉPÊCHES DE PARIS À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS.		
Jour.	Date.	Heure effective.	Jour.	Date.	Par bureau ambulant.
		h. m.			
	1 ^{er} janvier 1876.	11 " matin.	Vendredi.....	31 déc. 1875.	Havre 2°.
	15.....	11 " —	Idem.....	14 janvier 1876	Idem.
	29.....	10 " —	Idem.....	28.....	Idem.
	12 février.....	10 " —	Idem.....	11 février.....	Idem.
	26.....	9 " —	Idem.....	25.....	Idem.
	11 mars.....	9 " —	Idem.....	10 mars.....	Idem.
	25.....	8 " —	Idem.....	24.....	Idem.
	1 ^{er} avril.....	1 " soir.	Idem.....	31.....	Idem.
	8.....	8 " matin.	Idem.....	7 avril.....	Idem.
	15.....	Midi.	Idem.....	14.....	Idem.
	22.....	7 " matin.	Idem.....	21.....	Idem.
	29.....	11 30 —	Idem.....	28.....	Idem.
	6 mai.....	7 " —	Idem.....	5 mai.....	Idem.
	13.....	11 " —	Idem.....	12.....	Idem.
Samedi.....	20.....	7 " —	Idem.....	19.....	Idem.
	27.....	10 30 —	Idem.....	26.....	Idem.
	3 juin.....	7 " —	Idem.....	2 juin.....	Idem.
	10.....	10 " —	Idem.....	9.....	Idem.
	17.....	4 30 soir.	Samedi.....	17.....	Havre 1°.
	24.....	10 " matin.	Vendredi.....	27.....	Havre 2°.
	1 ^{er} juillet.....	5 " soir.	Samedi.....	1 ^{er} juillet.....	Havre 1°.
	8.....	9 " matin.	Vendredi.....	7.....	Havre 2°.
	15.....	2 " soir.	Samedi.....	15.....	Havre 1°.
	22.....	9 " matin.	Vendredi.....	21.....	Havre 2°.
	29.....	2 30 soir.	Samedi.....	29.....	Havre 1°.
	5 août.....	8 30 matin.	Vendredi.....	4 août.....	Havre 2°.
	12.....	1 15 soir.	Samedi.....	12.....	Havre 1°.
	19.....	8 " matin.	Vendredi.....	18.....	Havre 2°.
	26.....	1 15 soir.	Samedi.....	26.....	Havre 1°.

DÉPARTS DES PAQUEBOTS DU HAVRE, SUR NEW-YORK.			DERNIÈRE EXPÉDITION DES DÉPÊCHES DE PARIS, À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS.		
Jour.	Date.	Heure effective.	Jour.	Date.	Par bureau ambulant.
		h. m.			
	2 septembre..	7 30 matin.	Vendredi	1 ^{er} sept. 1876.	Havre 2°.
	9.....	11 30 —	Idem.....	8.....	Idem.
	16.....	8 " —	Idem.....	15.....	Idem.
	23.....	11 30 —	Idem.....	22.....	Idem.
	30.....	7 " —	Idem.....	29.....	Idem.
	7 octobre..	10 30 —	Idem.....	6 octobre...	Idem.
Samedi.....	14.....	7 " —	Idem.....	13.....	Idem.
	21.....	10 " —	Idem.....	20.....	Idem.
	28.....	5 30 soir.	Samedi.....	28.....	Havre 1°.
	11 novembre..	5 30 —	Idem.....	11 novembre..	Idem.
	25.....	3 30 —	Idem.....	25.....	Idem.
	9 décembre...	3 30 —	Idem.....	9 décembre...	Idem.
	23.....	1 30 —	Idem.....	23.....	Idem.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — LIGNE DIRECTE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA.
— SUPPRESSION MOMENTANÉE DE L'ESCALE DE RIO-DE-JANEIRO.

Par une décision du 20 décembre 1875, M. le Ministre des finances a autorisé, en raison des circonstances sanitaires, la Compagnie des Messageries maritimes à ne pas faire toucher à Rio-de-Janeiro, à la traversée d'aller, les paquebots partant de Bordeaux les 5 janvier, 5 février, 5 mars et 5 avril 1876.

Les paquebots partant de Bordeaux pour Buenos-Ayres, le 20 de chaque mois, continueront à desservir l'escale de Rio-de-Janeiro, conformément à l'itinéraire réglementaire.

2^e DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE
ÉTRANGÈRE.

1^{er} BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉRO d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Philemon.....	V. C.....	900	Auger.
2	Idem.....	7.....	Idem.....	Saint-Georges..	St.....	2,000	Metcalf.
3	Idem.....	20.....	Idem.....	Gén ^l -Faidherbe	V. C.....	850	Auger.
4	Martinique.....	1 ^{er}	Idem.....	Madagascar....	Idem.....	700	Idem.
5	Idem.....	7.....	Idem.....	Saint-Georges..	St.....	2,000	Metcalf.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	Adeline.....	V. C.....	600	Hauchecorne.
§ 2. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
7	Bahia.....	31 janvier.	Lo Havre..	Bengalo.....	V. C.....	950	Petit-Didier.
8	Buenos-Ayres....	1 ^{er}	Idem.....	Bleville.....	Idem.....	950	Ferrère.
9	Idem.....	15.....	Idem.....	Anna.....	Idem.....	800	Moulier.
10	Carthagène.....	1 ^{er}	Idem.....	Fils-Unique....	Idem.....	700	Couvert.
11	Islay.....	31.....	Idem.....	Bengalo.....	Idem.....	950	Petit-Didier.
12	Lima.....	2.....	Idem.....	Nankin.....	Idem.....	900	Idem.
13	Montévidéo.....	1 ^{er}	Idem.....	Calao.....	Idem.....	800	Idem.
14	Pernambuco.....	25.....	Idem.....	Saint-André....	Idem.....	600	Ferrère.
15	Port-au-Prince...	1 ^{er}	Idem.....	Haïti.....	Idem.....	550	Dumont.
16	Rio-de-Janeiro....	25.....	Idem.....	Mineiro.....	Idem.....	950	Masurier.
17	Rio-Grande-du-Sud.	30.....	Idem.....	Rio-Grande....	Idem.....	700	Ferrère.
18	Sainte-Marthe....	1 ^{er}	Idem.....	Fils-Unique....	Idem.....	700	Couvert.
19	Saint-Thomas....	25.....	Idem.....	Chevreuil.....	Idem.....	650	Dumont.
20	Trinidad.....	30.....	Idem.....	Noisiel.....	Idem.....	350	Masurier.
21	Valparaiso.....	5.....	Idem.....	Islay.....	Idem.....	950	Petit-Didier.
22	Véra-Cruz.....	31.....	Idem.....	Manillo.....	Idem.....	800	Idem.
<p>(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p> <p>(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p>							

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON - NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 3. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (1).

23	Bahia.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Ville-de-Santos..	Steamer. . .	1,800	Masurier.
24	Buénos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	1,500	Quesnel.
25	Idem.....	16.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Masurier.
26	Idem.....	17.....	Idem.....	X.....	Idem.....	1,500	Currie.
27	Cap Haitien.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
28	Idem.....	7.....	Idem.....	Saint-Georges..	Idem.....	2,000	Metcaff..
29	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
30	Colon.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
31	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
32	Curaçao.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
33	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
34	Gonaïves.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
35	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
36	La Guayra.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,090	Idem.
37	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
38	La Havane.....	25.....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	2,500	Kanno.
39	Montévidéo.....	10.....	Idem.....	Sully.....	Idem.....	1,500	Quesnel.
40	Idem.....	16.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Masurier.
41	Idem.....	17.....	Idem.....	X.....	Idem.....	1,500	Currie.
42	New-Orléans.....	25.....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	2,500	Kanno.
43	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Santos..	Idem.....	1,800	Masurier.
44	Port-au-Prince.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
45	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
46	Porto-Plata.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
47	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
48	Porto-Cabello.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
49	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
50	Rio-de-Janeiro.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Santos..	Idem.....	1,800	Masurier.
51	Idem.....	16.....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	1,800	Idem.
52	Idem.....	17.....	Idem.....	X.....	Idem.....	1,500	Currie.
53	Savanilla.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
54	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
55	Saint-Thomas.....	19.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
56	Idem.....	30.....	Idem.....	Saxonia.....	Idem.....	3,000	Idem.
57	Trinidad.....	30.....	Idem.....	Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 gr. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 15 cent. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.

2^o STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS D'OCTOBRE 1875.

TABLEAU N^o 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives; dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction:		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE:		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
474	.	1,158	1	287	fr. c. 3,738 35	.	1	fr. c. 46 30
1,632								

TABLEAU N^o 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre.	ACQUITTEMENTS Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.					
			Application d'amendes					Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.		
1	2	3	4	5	6	7	8	
13	29	1	14	4	5	1	.	

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
77	534	3,516 45	.	.	.

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
432.	15	295	3,010 40	.	.	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849.. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	1,632	1	287	3,738 35	.	.	1	46 38	.	.
	.	13	.	.	29	2	34	(1)	.	.
	.	77	534	3,516 45
	432	15	295	3,010 40
TOTAUX...	2,064	106	1,116	10,265 20	29	2	35	46 38	.	.

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
327	2,437 50	812 50	11 00	27 70	773 80
Ensemble 812 ^f 50 ^c .					

S 2. JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.**BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.**

Par jugement du tribunal correctionnel de Lunéville, en date du 5 novembre 1875, M^{lle}, demeurant à X. (Meurthe-et-Moselle), déclarée coupable de dénonciation calomnieuse contre M^{lle}, receveuse dans la même résidence, a été condamnée à 50 francs d'amende et aux frais.

Par jugement du tribunal correctionnel d'Agen, en date du 4 novembre 1875, devenu définitif faute d'appel, le sieur V. a été condamné à 25 francs d'amende et aux frais de la poursuite pour injures envers le sieur S., entreposeur à la gare de, dans l'exercice de ses fonctions.

3° FAITS DIVERS.**ACTES DE PROBITE.**

Le sieur Mandonnet (Julien), facteur releveur au bureau de Courbevoie (Seine), a trouvé sur la voie publique, en effectuant son service, un portefeuille dans lequel il y avait des échantillons de dentelles d'une valeur de 150 francs et il l'a remis à son receveur, qui en a fait le dépôt au commissariat de police de la localité.

Le sieur Rastouil, facteur rural n° 2 à Labécède-Lauragais (Aude), a remis au receveur un porte-monnaie renfermant une somme de 5 francs qu'il avait trouvé en cours de tournée.

Le sieur Collette, facteur local n° 1 à Saint-Claude-du-Jura (Jura), a déposé à la mairie, où elles ont été réclamées par la personne qui les avait perdues, deux grosses de pierres travaillées, en grenat, d'une valeur de 30 francs. Ce sous-agent a refusé la récompense qui lui a été offerte.

Le sieur Larmechin, facteur rural n° 3 à Abancourt (Oise), ayant trouvé sur la voie publique, non loin de la gare du chemin de fer, une pièce de 5 francs en or, en a donné connaissance aux employés de cette gare et en a fait ensuite le dépôt entre les mains de la receveuse.

Le sieur Bringuet, facteur rural n° 1 à Angoulême (Charente), a rapporté spontanément une somme de 10 francs qu'il avait reçue en trop

par erreur de la part du receveur ruraliste de l'Houmeau-Pontouvre, lequel lui avait donné 60 francs au lieu de 50 francs pour un achat de timbres-postes.

Le sieur Mudry, facteur rural n° 3 au Biot (Haute-Savoie), a rendu à la personne qui l'avait perdu un billet à ordre de 400 francs.

Le sieur Chouardot, facteur rural n° 1 à Villaines-en-Duesmois (Côte-d'Or), ayant trouvé un porte-monnaie contenant une somme de 7 fr. 90 cent., s'est empressé d'en rechercher le propriétaire, auquel il en a fait immédiatement la restitution. Ce sous-agent a refusé d'accepter une récompense.

Le sieur Carré, facteur rural n° 9 à Montargis (Loiret), a trouvé, en cours de tournée, une montre en argent qu'il a pu remettre, grâce à ses démarches, au légitime propriétaire.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le Président de la République a, sur la proposition du Ministre de l'intérieur, accordé des récompenses honorifiques à des agents et sous-agents de l'Administration des postes qui se sont distingués pendant les inondations de 1875 :

M. O. 1^{re} classe. — M. Peytraud, directeur des postes à Toulouse; 23-24 juin 1875 : a donné à son personnel l'exemple du courage et du dévouement et a réussi, par son sang-froid et son habileté, à assurer, dans des conditions inespérées, la transmission des correspondances.

M. O. 1^{re} classe. — M. Pontié, directeur des postes à Agen : a pris d'habiles dispositions pour assurer les communications postales avec les départements voisins. Est resté longtemps dans l'eau pour faire monter aux étages supérieurs de sa maison les registres et documents divers de ses bureaux et a compromis gravement sa santé par cet acte de dévouement.

M. O. 1^{re} classe. — M. Palan, receveur principal des postes à Toulouse : a surmonté toutes les difficultés pour maintenir le service et est allé chercher au plus fort de l'inondation le corps d'un facteur auxiliaire qui avait péri avec ses correspondances.

M. O. 1^{re} classe. — M. de Brémond d'Ars, directeur des bureaux ambulants de la ligne des Pyrénées. C'est grâce à sa fermeté et à sa longue pratique du service que les communications ont pu être rétablies avec une promptitude inespérée.

M. A. 1^{re} classe. — Le sieur Toulza, facteur rural à Daumazan (Ariège) : a sauvé plusieurs personnes de sa famille et contribué ensuite au sauvetage d'autres inondés.

M. A. 1^{re} classe. — Le sieur Debourthoumieu, facteur rural à Lombez : a participé au sauvetage de plusieurs personnes et s'est mis à la nage pour retirer de l'eau de nombreux objets mobiliers.

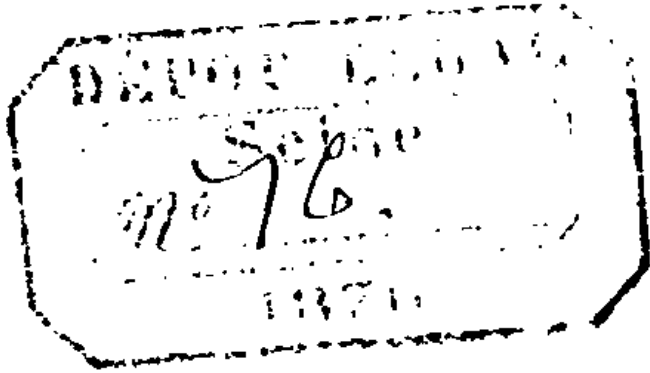
M. A. 1^{re} classe. — Le sieur Servant, courrier convoyeur à Agen : a traversé la Garonne et bravé tous les dangers de l'inondation pour transporter ses dépêches.

M. A. 1^{re} classe. — Le sieur Journeux, entreposeur en gare à Agen, a sauvé un enfant au péril de sa vie et est resté longtemps dans l'eau pour préserver des dépêches. (*Journal officiel* du 4 décembre 1875.)

Le sieur Gissot, facteur rural n° 4 à Muret (Haute-Garonne), a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, lors de l'inondation du 23 juin 1875, de beaucoup de zèle, d'une grande énergie et d'un rare dévouement.

Le sieur Portelance, facteur local à Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), a contribué, par son zèle et par son sang-froid, à l'extinction d'un incendie. En 1868, ce sous-agent a été signalé pour avoir arrêté, avant qu'il ait pu causer quelque accident, un cheval emporté attelé à une voiture.

Bull mens. de l'Acad.
despates



TABLE

DU BULLETIN MENSUEL.

1868-1875

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES,

DU N° 1 SUPPLÉMENTAIRE AU N° 81 INCLUSIVEMENT.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e ET 6^e VOLUMES

DU

BULLETIN MENSUEL.

(De Juillet 1868 à Décembre 1875 inclusivement.)

Les circulaires, décrets et avis divers, publiés tant à Paris qu'à Tours, à Bordeaux et à Versailles, depuis le 7 septembre 1870 jusqu'au 28 juin 1871, et compris dans le Bulletin mensuel n° 28 supplémentaire paru en juillet 1871, ne sont pas indiqués dans la présente table. — Ce Bulletin supplémentaire a une table des matières et une pagination spéciales; les agents supérieurs auxquels il a été adressé devront le faire relier à la place désignée par son numéro d'ordre.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
11	13	385 à 390	1 ^{er}
63	136	267 à 269	5 ^e
66	"	542	5 ^e
69	"	633	5 ^e
23	"	126	2 ^e
7	6	234 à 237	1 ^{er}
8	10	263 et 264	1 ^{er}
34	"	7	3 ^e
35	49	32 à 35	3 ^e
36	51	64 et 65	3 ^e

Absences. (Voir Personnel.)

Accusés de réception.

Transmission des accusés de réception de chargements. — Obligation de les réclamer lorsqu'ils ne parviennent pas dans les délais voulus. — Avis à donner à l'Administration et aux chefs de service s'il n'est pas satisfait aux réclamations. — Modèles d'avis et d'enveloppes d'accusés de réception de chargements.

Suppression des accusés de réception des dépêches.

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.

Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.

Adjudications. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÊCHES.)

Affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services. — Transmission des dossiers entre les directeurs.

Affranchissements.

Affranchissements des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement.

Produit de l'affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement. — Nouveau mode de comptabilité.

Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.

Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.

Almanach des postes.

Publication et distribution de l'almanach des postes.
 Interdiction de patronner aucune édition de l'almanach des postes. — Copie d'une lettre adressée par le Directeur général des postes au directeur d'Ille-et-Vilaine.
 Interdiction aux facteurs de distribuer d'autres almanachs que ceux dont l'impression a été approuvée par les directeurs.....

Alsaciens-Lorrains. (Voir Personnel.)

Amendes.

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....
 Les mandats de répartition de produits d'amendes, délivrés au profit des enfants assistés, ne doivent pas être timbrés.

Armées.

Modifications de l'article 914 de l'instruction générale concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....
 Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....
 Copie d'une lettre du ministre de la guerre relative à l'appel des volontaires d'un an en 1874, transmise par M. le ministre des finances à M. le directeur général des postes.....
 Renseignements à fournir, dans le plus bref délai, sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.....
 Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an en 1875 émanant du ministère de la guerre.....

Arrêtés ministériels.

Arrêté ministériel relatif au retrait des anciennes monnaies d'argent.....
 Arrêté ministériel déterminant la forme dans laquelle le montant des droits d'affranchissement des journaux par le timbre de l'enregistrement sera versé aux caisses des receveurs des postes.....
 Arrêtés ministériels de nomination dans les emplois supérieurs. (Voir NOMINATION.)
 Nouvel arrêté ministériel au sujet des franchises télégraphiques.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
19	24	2 à 4	2°
21	"	57 et 58	2°
55	"	346	4°
2	"	96	2°
54	"	329	4°
58	113	2 et 3	5°
58 sup.	114	33 à 35	5°
60	"	108 et 109	5°
66 2° sup.	"	557 et 558	5°
71	"	64 et 65	6°
6	"	217 et 218	1°
8	"	268	1°
65	"	499	5°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Registres n° 16 divisés en deux catégories, l'une pour les mandats non timbrés, l'autre pour les mandats assujettis au timbre. — Modification de la formule de ces mandats. — Emploi des formules servant à l'établissement des comptes de quinzaine. — Recommandations nouvelles aux directeurs au sujet de la vérification de ces comptes.

Erreur de numérotage sur une formule des nouveaux mandats (n° 156).

Statistique mensuelle, à établir par les directeurs, du nombre par catégorie de mandats français reçus et du montant, par exercice, des articles d'argent payés dans leur département. — Introduction dans l'état n° 662 d'un cadre dans lequel les receveurs auront à indiquer le numéro du dernier mandat émis pendant la quinzaine précédente. — Mandats en souffrance et dossiers de demandes de restitution à renvoyer au bureau des articles d'argent.

Emploi des états n° 662. — Compte des articles d'argent.

Paiement des autorisations remplaçant des mandats perdus. — Inscription des autorisations de paiement aux comptes n° 50. — Sommes payées reproduites sur les mandats d'une manière inexacte par les bureaux payeurs. — Renvoi des mandats régularisés réclamés par les ayants droit.

Dépôt de garantie pour les formules de mandats disparues.

Timbres horizontaux indiquant le nom du bureau et celui du département. — Obligation imposée aux agents de se servir de ces timbres, pour les mandats de poste délivrés par eux.

Registres à souche n° 16 bis épuisés. — Fixation du délai pendant lequel ils doivent être conservés par les agents qui en font usage.

Justifications d'identité à exiger de la part des personnes qui réclament le paiement de mandats périmés.

Défense de faire servir, pour représenter la somme de 40 francs, le groupe de chiffres 140 qui se trouve aux chiffres latéraux des mandats. — Obligation de maintenir à la souche des registres n° 16, 16 bis et 16 ter, ceux de ces chiffres qui sont à retrancher des mandats.

Fonds de subvention pris aux caisses des receveurs particuliers et des percepteurs pour le service des articles d'argent. — Mention spéciale à porter par les directeurs sur l'état 80 quater.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
46	78	17 à 24	4°
46	"	48	4°
47	82	89 à 92	4°
47	"	111	4°
48	85	130 à 132	4°
49	93	169 à 171	4°
49	94	171 et 172	4°
49	94	172	4°
51	100	241	4°
51	100	241 et 242	4°
51	100	242	4°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Établissement des états de statistique n° 51, 52 *ter*. — Forme dans laquelle le montant des arrêtés de vérification en dépenses doit y être porté.....

Modifications apportées aux formules de mandats de poste timbrés et non timbrés. (Registre n° 16.).....

Modifications apportées à la formule n° 36. — Signature des réclamants à recueillir sur cette formule.....

Timbres horizontaux à appliquer sur les formules de mandats dès leur arrivée entre les mains des agents qui doivent les employer.....

Rentrée des mandats régularisés par l'administration ; ces mandats doivent être rapprochés du registre de la correspondance parlante.....

Autorisations de paiement remplaçant des mandats perdus. — Modification introduite dans la formule de ces autorisations.....

Modification de l'article 914 de l'instruction générale concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....

Conversion des distributions en recettes. — Modifications à l'instruction générale.....

Mandats au-dessus de 10 francs imprimés sur papier bleu. — Ordre d'inscription des mandats sur les états n° 662.....

Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....

Nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

Mode de récapitulation journalière du montant des dépôts et du droit perçu pour chaque catégorie de mandats français. — Avis spécial à donner aux chefs de service par les bureaux qui n'ont reçu aucun dépôt ou payé aucun mandat pendant la quinzaine. — Renvoi à l'Administration des registres à souche qui ont été conservés à tort par les agents détachés pendant la guerre au service des armées en campagne. — Recommandations au sujet de l'établissement des états 662, et de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.....

Défense de payer, sans les avoir soumis à l'Administration, les mandats non frappés du timbre à date du bureau d'origine. — Application du timbre à date sur les avis n° 736 à leur arrivée au bureau de destination.

Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie).

Mandats périmés. — Demandes de remboursement de ces mandats à présenter sur papier timbré à 60 centimes, par application de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798).....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
51	100	242 et 243	4°
56	"	379	4°
57	108	391	4°
57	108	392	4°
57	108	392 et 393	4°
57	108	393	4°
58	113	2 et 3	5°
58	"	14 à 16	5°
59	"	75	5°
60 sup.	124	137 à 140	5°
60 sup.	124	145 à 148	5°
62	132	223 à 225	5°
63	134	262 et 263	5
63	"	278	5°
63 sup.	137	293 à 295	5°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.....

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats.....

Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....

Addition à la nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes 50 *bis* par les receveurs et 51-52 *quater* par les directeurs. — Formule n° 36 *bis* à plier en deux pour la joindre au mandat payé.....

Date de l'ouverture de la recette des postes de Tunis.

Modification à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.....

Modifications apportées au registre n° 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont autorisés à délivrer des mandats de pécule.....

Modifications à l'appendice n° 35 de l'instruction générale. (Bureau de Landerneau autorisé à émettre des mandats de pécule. — Bureau d'Aleria (Corse) substitué à celui de Cervione.).....

Le bureau de Thouars (Deux-Sèvres) est autorisé à délivrer des mandats de pécule au profit des condamnés libérés sortant de la maison centrale de la même ville.

Participation des facteurs-boîtiers, par mesure générale, au service des articles d'argent.....

Notification d'une convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste, et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration britannique pour l'exécution de cette convention. — Notification de la loi du 28 juillet 1870. — Instructions à ce sujet.....

Fixation du délai de validité des mandats.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction	de la page.	du volume.
63 sup.	"	296	5°
64	140	314 à 317	5°
66	144	533 et 534	5°
66	"	542	5°
67	146 <i>bis</i>	560 et 561	5°
67	"	575	5°
68	"	617	5°
69	150	630 à 632	5°
37	"	106	3°
62	"	247	5°
69	"	652	5°
71	152	38 et 39	6°
71	155	44 à 63	6°
72	"	107 et 108	6°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite)

Fixation des délais de validité et de remboursement des mandats de poste émis et payables par le bureau de poste français de Tunis. — Interprétation des indications portées au dos des mandats français, pour ce qui concerne le paiement et le remboursement de ces titres. — Droit de timbre de 60 centimes à appliquer aux demandes de remboursement de mandats détruits ou détériorés en dehors du service des postes.

Mode de réclamation des avis d'émission de mandats de poste britanniques.

Obligation imposée aux bureaux payeurs de former, en fin de quinzaine, une liasse spéciale des mandats entachés d'une irrégularité quelconque. — Mention spéciale à porter sur les états n° 662, où sont inscrites des formules de mandats annulés.

Mandats franco-britanniques délivrés au nom d'une compagnie anonyme, etc.

Nouveau bureau autorisé à délivrer des mandats de pécule.

Registres de mandats d'articles d'argent. — Création d'une formule n° 864 bis pour la constatation permanente de l'état d'approvisionnement de ces registres dans chaque bureau.

Délai de validité des mandats émis en Angleterre.

Recommandations relatives à l'établissement des états de statistique mensuels n° 51-52 *quater*.

Mandats d'articles d'argent à destination de l'Angleterre. — Rédaction des avis d'émission. — Interdiction d'y faire figurer les abréviations : M., M^{me}, M^{lle}, etc. etc. L'initiale du prénom suffit.

Responsabilité résultant de la disparition de formules de mandats. — Rappel aux dispositions des articles 124, 885 et 887 de l'instruction générale.

Mandats coloniaux indûment émis pour une valeur supérieure à 300 francs, maximum fixé par les règlements

Rappel des instructions antérieures relatives aux mandats de poste émis par les bureaux de France et d'Algérie sur les bureaux anglais.

Le bureau de la Maison-Carrée est substitué au bureau d'Alger pour l'émission des mandats de pécule à délivrer aux condamnés libérés de l'établissement pénitentiaire de l'Harrach.

Mandats de pécule. — Peuvent être payés sur la présentation du permis de séjour.

Articles d'argent. — Mandats télégraphiques.

Transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
73	159	125 à 127	6°
73	"	130	6°
74	162	169 et 170	6°
74	"	174 et 175	6°
75	"	227	6°
76	168	257	6°
76	"	261	6°
76	"	261 et 262	6°
78	"	369	6°
79	"	427	6°
79	"	428	6°
80	"	607 et 608	6°
80	"	610 et 611	6°
81	"	662	6°
24 sup.	32	173 à 181	2°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Articles d'argent. — Mandats télégraphiques. (Suite.)			
Règlement relatif à la transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique.....	24 sup.	32 183 et 184	2°
Nomenclature des bureaux spécialement désignés par l'administration des lignes télégraphiques et par celle des postes, à l'effet de délivrer, transmettre et payer des mandats d'articles d'argent.	24 sup.	32 191 à 196	2°
Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer.....	40	62 194 et 195	3°
Extension du service des mandats télégraphiques. — Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service.....	42	67 259 à 261	3°
Nouvelle extension donnée au service des mandats télégraphiques.....	45	70 et 71 340 à 342	3°
Punition infligée à un receveur pour irrégularités persistantes dans le service des mandats télégraphiques...	46	" 48	4°
Modification de l'avis 736 septies.....	46	" 48	4°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	48 51 54	84 101 102 129 et 130 244 314 et 315	4° 4° 4°
Mandats télégraphiques. — Irrégularités dans le service de ces mandats. — Nouvelles recommandations...	49	94 172 et 173	4°
Mandats télégraphiques adressés aux militaires. — Leur paiement ne doit avoir lieu que par l'intermédiaire des vaguemestres.....	49	94 173 et 174	4°
Mandats télégraphiques. — Extension de ce service. — Avis d'émission imprimés sur papier vert. — Application des timbres horizontaux sur les formules n° 16 ter au moment de leur réception.....	57	107 390 et 391	4°
Modification à introduire dans la nomenclature des bureaux qui sont ouverts au service des mandats télégraphiques. — Création d'un bulletin à remplir au moment du dépôt par les expéditeurs de mandats télégraphiques. — Renseignements à fournir par les chefs de service, lorsqu'ils proposent qu'un bureau soit ouvert au service des mandats télégraphiques.....	63	135 264 à 266	5°
Recommandations relatives à l'établissement de ces mandats.....	63 sup.	" 296	5°
Service des mandats télégraphiques. (Le bureau de Tunis autorisé à participer à ce service.).....	68	" 616	5°
Mandats télégraphiques. — Constatation d'identité pour le paiement de ces mandats. — Recommandations nouvelles.....	74	161 168 et 169	6°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	74	163 171	6°
Mandats télégraphiques. — Abréviations à éviter dans la rédaction de ces mandats.....	80	" 610	6°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	80	" 611	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)			
57	"	425	4°
2° sup.	"		
60	"	127	5°
61	"	203	5°
62	"	246	5°
63	"	278	5°
65	"	503 et 504	5°
67	"	574	5°
Nouveaux bureaux français. (Suite.)			
67	"	575	5°
69	"	651	5°
73	"	129	6°
74	"	175	6°
76	"	260	6°
78	"	368 et 369	6°
79	"	426	6°
80	"	608	6°
81	"	659	6°
Bureaux belges.			
12	"	438 à 443	1°
25	"	205	2°
Irrégularités commises dans l'émission des mandats internationaux.			
12	"	444	1°
Retard apporté dans l'envoi des avis relatifs aux mandats internationaux.			
35	"	50	3°
Échange de mandats d'articles d'argent avec la Grande-Bretagne.			
51	"	256	4°
Modifications dans les formules de mandats de poste employés par l'office d'Italie.			
51	"	257	4°
Modifications dans les formules de mandats de poste internationaux suisses.			
57	"	402	4
Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans le département.			
60	123	104 à 106	5°
Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.			
62	"	246	5°
Avis au sujet de l'émission des mandats internationaux.			
65	"	507	5°
Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.			
67	"	575	5°
Mandats internationaux. — Remboursement à l'envoyeur du montant d'un mandat international.			
75	"	225 et 226	6°
Suppression des bureaux suisses de Gross-Dietwyl (Lucerne) et de Rothenthurm (Schwytz).			
79	"	424	6°
Suppression du bureau anglais de New-Basford.			
80	"	609	6°
Rectification à la nomenclature des bureaux anglais.			
81	"	659	6°
Assurances en cas de décès ou d'accidents. (Voir CAISSES d'assurances.)			

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Autorisations de paiement.			
Payement des autorisations remplaçant des mandats perdus. — Inscription des autorisations de paiement aux comptes n° 50. — Sommes payées reproduites sur les mandats d'une manière inexacte par les bureaux payeurs. — Renvoi des mandats régularisés non réclamés par les ayants droit.....			
48	85	130 à 132	4°
Autorisations de paiement remplaçant des mandats perdus. — Modification introduite dans la formule de ces autorisations.....			
57	108	393	4°
Avances.			
Régularisation des avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution de l'article 1293 de l'instruction générale.....			
55	"	345	4°
Erratum au Bulletin 55, page 345. — Remplacer 10 francs et au-dessus par «au-dessus de 10 francs»...			
56	"	378	4°
Avertissements. (Voir BILLETS d'avertissement.)			
Avis de réception de chargements.			
Demandes d'avis de réception de chargements formées par les envoyeurs postérieurement à leur expédition...			
14	"	511	1°
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Allemagne.....			
50	"	221	4°
Cachetage des formules n° 103, portant demande d'avis ou de réception d'objets chargés ou recommandés.			
60	"	109	5°
Avis de recettes.			
Les avis périodiques de recettes doivent être adressés à la direction du département.....			
1 sup.	"	28	1°
Balances.			
Interdiction de l'usage des balances à plateaux désignées sous le nom de balances Roberval, pour le pesage des chargements.....			
36	"	67	3°
Bandes.			
Imprimés placés sous bandes. — Conditions auxquelles les bandes doivent satisfaire. — Exécution de l'article 6 de la loi du 25 juin 1856.....			
48	"	138	4°
Imprimés sous bandes. (Largeur des bandes des imprimés.).....			
49	91	167 et 168	4°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Baux.				
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....	33	"	416 et 417	2°
Demandes à fin de déplacement de bureaux ou de renouvellement de baux de location susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense; doivent être soumises à l'approbation de l'Administration. — Autorisation d'établir provisoirement les recettes et les distributions en dehors du centre des communes, lorsque le prix des locations au lieu de l'agglomération excède les ressources des titulaires.....				
Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste.....	56	104	370 à 374	4°
Erratum au Bulletin 56, page 373. — 11° ligne et 13° ligne. — Remplacer dépense par loyer.....	60	"	111	5°
	60	"	323	5°
Billets d'avertissement, etc.				
Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanés des justices de paix.....	4	"	129	1°
Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....	33	"	408 et 409	2°
Billets d'avertissement des percepteurs aux contribuables. — L'autorisation d'expédier ces objets sans bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix..	42	"	256 et 257	3°
Avertissements adressés aux redevables de l'enregistrement par les receveurs de cette administration. — Interprétation de la décision ministérielle du 19 décembre 1867.	42	65	266 et 267	3°
Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.....	46	"	30 à 32	4°
Avertissements aux redevables de l'enregistrement déposés à la poste sans être placés sous bandes.....	50	"	220	4°
	57	"	398 et 399	4°
Billets de banque.				
Cours forcé des billets de banque.....	26	"	231	2°
Boissons.				
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...	38	35	116 à 122	3°
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872. — Concours des agents des postes à la répression de la fraude.....	43	68	282 et 283	3°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Boîtes aux lettres, mobiles; sacoches-boîtes.			
Boîtes aux lettres établies indûment pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation. — Condamnation			
13	"	498 et 499	1 ^{er}
Remplacement des boîtes rurales. — Substitution des portes en fer, système Thiéry, aux portes en bois. — Transmission des demandes y relatives.....			
14	"	512	1 ^{er}
Fixation du prix des clefs des boîtes aux lettres urbaines et rurales.....			
14	"	519	1 ^{er}
Boîtes aux lettres supplémentaires. — Les demandes de concession et les concessions sont faites exclusivement au nom des communes.....			
31	43	364 et 365	2 ^o
Envoi à l'Administration centrale des mandats de paiement des boîtes aux lettres.....			
37	"	106	3 ^o
Création d'une sacoche-boîte aux lettres, à l'usage des courriers d'entreprise à pied.....			
46	75	11 à 13	4 ^o
Fonctionnement de boîtes mobiles ou de sacoches-boîtes sur les services de transport de dépêches par la voie de terre.....			
49	88	164	4 ^o
Remplacement des boîtes mobiles ou des sacoches-boîtes.....			
49	88	164 et 165	4 ^o
Addition au bulletin de la distribution à domicile, n° 1124, d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.....			
62	"	238	5 ^o
Cartons destinés à faire connaître les numéros des levées des boîtes supplémentaires non pourvues d'indicateurs mécaniques. — Devront être compris à l'avenir par les directeurs, après utilisation pour le service de ces boîtes, dans les objets à livrer aux domaines pour être vendus au profit de l'État.....			
63	"	274	5 ^o
Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 bis, des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 1 des parts n° 688.....			
65	"	501	5 ^o
Bulletin des communes.			
Distribution du Bulletin des communes.....			
37	"	97 et 98	3 ^o
Bulletin français, journal officiel.			
Exemption des droits de poste.....			
63 2 ^o sup.	138	297 et 298	5 ^o

Bulletin 674.

Modification du bulletin n° 674 en usage dans certains bureaux d'échange.....

Bulletins de vote. (Voir CIRCULAIRES électorales.)

Bulletin mensuel.

Errata au Bulletin mensuel.....

Abonnements au Bulletin mensuel.....
 Annotations à transcrire au Bulletin mensuel n° 57 supplémentaire.....
 Modifications au Bulletin mensuel n° 57, 3° supplément.....
 Annotations au Bulletin mensuel n° 51.....
 Annotations au Bulletin mensuel n° 58.....
 Annotations aux Bulletins mensuels n° 45, 54, 56..
 Annotations au Bulletin mensuel n° 28. — Correspondance pour le Monténégro.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
25	34	200 et 201	2°
n° 1.....	9	"	1 ^{er}
2.....	3	"	1 ^{er}
3.....	4	"	1 ^{er}
5.....	6	"	1 ^{er}
5.....	54	"	4°
5.....	63	"	5°
9.....	10	"	1 ^{er}
10.....	12	"	1 ^{er}
13.....	14	"	1 ^{er}
20.....	21	"	2°
27.....	36	"	3°
30.....	31	"	2°
35.....	36	"	3°
39.....	40	"	3°
41.....	44	"	3°
46.....	49	"	4°
47.....	48	"	4°
49.....	50	"	4°
51.....	52	"	4°
55.....	56	"	4°
57.....	58	"	5°
59.....	60	"	5°
61.....	62	"	5°
62.....	63	"	5°
63.....	65	"	5°
64.....	66	"	5°
69.....	70	"	6°
71.....	71	"	6°
76.....	78	"	6°
79, 2° supplément.....	80	"	6°
Abonnements au Bulletin mensuel.....	31	"	2°
Annotations à transcrire au Bulletin mensuel n° 57 supplémentaire.....	58	"	5°
Modifications au Bulletin mensuel n° 57, 3° supplément.....	59	"	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 51.....	60	"	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 58.....	60	"	5°
Annotations aux Bulletins mensuels n° 45, 54, 56.. Annotations au Bulletin mensuel n° 28. — Correspondance pour le Monténégro.....	61	127	5°

Bulletin mensuel. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Modifications au Bulletin mensuel n° 48 supplémen- taire. — Caisse.	61	128	157	5°
Modifications aux Bulletins mensuels n° 7 et 8.	61	"	184	
Annotations au Bulletin mensuel n° 60. — Correspon- dances pour le cap Vert.	61	"	200	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 57. — Corres- pondance avec Constantinople.	61	"	201 et 202	5°
Corrections au Bulletin mensuel n° 60. — Convention avec la Russie.	61	"	204	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 46. — Articles d'argent.	62	132	225	5°
Annotations aux Bulletins mensuels n° 22 et 28 sup- plémentaire. — Lettres pour la Norvège.	62	"	246	5°
Correction au Bulletin mensuel n° 9.	62	"	247	
Annotations au Bulletin mensuel n° 24 supplémen- taire. — Mandats télégraphiques.	63	135	266	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 62 supplémen- taire. — Échantillons pour l'Allemagne.	63	"	272	5°
Rectifications à opérer au Bulletin mensuel n° 56, page 373. — Loyer.	64	"	323	5°
Modifications au Bulletin mensuel n° 16, page 569.	64	"	324	
Annotation au Bulletin mensuel n° 41 relative à Curio (Suisse).	65	"	505	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 63 supplémen- taire. — Opposition au paiement de mandats perdus.	66	144	534	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 65. — Échange de valeurs déclarées avec les Pays-Bas.	66	"	540	5°
Annotations au Bulletin mensuel n° 64. — Formule concernant un mandat de poste.	67	146	561	5°
Annotation au Bulletin mensuel n° 12. — Valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.	69	"	652	5°
Rectification au Bulletin mensuel n° 67. — Ajouter : bis au n° 146 de l'Instruction publiée dans ce bulletin.	70	"	6	6°
Annotation au Bulletin mensuel n° 60. — Correspon- dances échangées par la voie des États-Unis, entre la métropole et les postes coloniales des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société.	71	154	42	6°
Annotation au Bulletin mensuel n° 60. — Correspon- dances avec la Nouvelle-Calédonie.	71	"	69	6°
Corrections et annotations aux Bulletins mensuels.	72	"	108 et 109	6°
Annotations à transcrire au Bulletin mensuel n° 66. — Remboursement de mandats détruits ou mis hors de service par la faute des expéditeurs ou des destinataires.	73	159	128	6°
Annotations au Bulletin mensuel n° 64. — Japon. — Voie des États-Unis.	73	"	130	6°
Annotation au Bulletin mensuel n° 61. — Correspon- dances par terre avec Constantinople.	73	"	132	6°

Bulletin mensuel. (Suite.)

Annotation au Bulletin mensuel n° 72. — Lettres ordinaires et lettres chargées.....

Corrections au Bulletin mensuel n° 57, 2^e supplément. — Modifications dans les itinéraires des lignes françaises du Levant.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 71. — Mandats franco-britanniques, etc.....

Correction au Bulletin mensuel n° 72. — Ajouter le mot *bis* à l'instruction n° 156.....

Rectification au Bulletin mensuel n° 55. — Mandats de paiement au profit des receveurs.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 73. — Ligne de Thessalie.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 75. — Emplacement des divers corps de troupes de l'armée française.

Corrections au Bulletin mensuel n° 71. — Délai de validité des mandats émis en Angleterre.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 75. — Correspondance avec Salonique.....

Corrections au Bulletin mensuel n° 76. — Candidature des aides aux emplois de receveur.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 78. — Dispositions relatives aux caisses d'épargne scolaires.....

Annotation au Bulletin mensuel n° 73. — Correspondance par terre avec Constantinople.....

Corrections au Bulletin mensuel résultant des dispositions de la loi du 3 août 1875, qui a approuvé le traité de l'Union générale des postes, et des décrets des 29 octobre, 10 et 16 novembre de la même année (Instructions n°s 175, 178 et 179). — Appendices 8 et 9. — Table alphabétique.....

Corrections au Bulletin mensuel n° 80, 2^e supplément. — Franchises.....

Bureaux ambulants.

Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.

Prolongation des services de la Rochelle à Tours jusqu'à Paris, et de Paris à Rennes jusqu'à Guingamp....

Translation à Paris du point de départ et d'arrivée des bureaux ambulants de nuit de la section de Nancy à Forbach.....

Modifications apportées dans le service sédentaire de la gare de Lyon et augmentation d'une quatrième brigade sur la ligne de Paris à Auxerre.....

Nouvelle dénomination de divers bureaux ambulants sur la ligne des Pyrénées.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
73	"	137	6 ^e
73	"	146	6 ^e
74	"	175	6 ^e
74	"	178	6 ^e
75	165	219	6 ^e
75	"	226	6 ^e
76	"	259	6 ^e
76	"	261	6 ^e
77	"	331	6 ^e
78	"	370	6 ^e
79	"	427	6 ^e
80	"	607	6 ^e
81	"	665 à 671	6 ^e
81	"	671	6 ^e
5	"	152 et 153	1 ^{er}
18	"	610 et 611	1 ^{er}
20	"	33	2 ^e
21	"	57	2 ^e
33	"	411	2 ^e

Bureaux ambulants. (Suite.)

Création d'un bureau ambulancier de Paris à Amiens..
 Acheminement des correspondances pour Versailles..
 Marche des brigades sur le service de Paris à Amiens.
 Décision relative à des transports de denrées au
 moyen des bureaux ambulants.....
 Contraventions à l'ordonnance sur la police des che-
 mins de fer.....
 Réquisition de trains spéciaux par les chefs de bri-
 gade.....
 Rétablissement du train rapide de Paris à Marseille.
 — Création d'un nouveau bureau ambulancier de Lyon à
 Marseille.....
 Arrêté fixant la répartition normale des emplois de
 chefs de brigade et de commis principaux ou ordinaires
 dans le service des bureaux ambulants.....
 Infractions aux règlements de police sur les chemins
 de fer.....

Caisses.

Retrait des anciennes monnaies divisionnaires d'ar-
 gent. — Derniers versements à faire par les comptables
 aux recettes des finances et par les recettes au Trésor...
 Cours forcé des billets de banque.....
 Déficit de caisse et altération d'écritures. — Révoca-
 tion d'un receveur de bureau composé. — Blâme sévère
 adressé à quatre agents supérieurs.....
 Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse
 journalier et d'un livre à souche pour les versements...
 Centralisation des espèces métalliques.....
 Régularisation d'avances faites par les receveurs sur
 les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de
 l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'Ad-
 ministration des reçus donnés par les parties prenantes.
 Suppression du carnet n° 797 *ter* des valeurs par na-
 ture existant dans les caisses des receveurs des postes..
 Timbres-postes. — Fixation de l'approvisionnement
 des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261
 de l'instruction générale.....
 Admission dans les caisses publiques des pièces d'or
 austro-hongroises de 4 et de 8 florins.....

Caisses d'assurances.

Du service des caisses d'assurances. — Calcul des
 primes et taxations.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
35	"	37	3°
35	"	37	3°
37	"	98	3°
41	"	235	3°
42	"	263	3°
46	74	9	4°
50	"	215	4°
67	"	564 à 567	5°
71	"	65	6°
6	"	216	1 ^{er}
26	"	231	2°
34	"	3	1 ^{er}
48	"	157 à 159	4°
54	"	328	4°
55	"	345	4°
61	128	156 et 157	5°
68	149	598 à 600	5°
74	"	176	6°
18	"	616	1 ^{er}

Caisses d'assurances. (Suite.)

Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Obligation pour les receveurs principaux d'acquitter les mandats émis à leur ordre pour le compte de ces caisses.....

Caisses d'épargne.

Participation des agents des postes au service des caisses d'épargne. — Règles à suivre pour l'exécution de ce nouveau service.....

Décret concernant l'intervention des percepteurs et des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

Arrêté du Ministre des finances concernant l'intervention des percepteurs dans le service des caisses d'épargne.....

Arrêté du Ministre des finances concernant l'intervention des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

(Annexes à l'instruction n° 171. — Caisses d'épargne.)

Service des caisses d'épargne. — Complément à l'instruction n° 171, Bulletin mensuel n° 78.....

Constatation dans les bureaux de poste des recettes effectuées pour les caisses d'épargne. — Dépense à faire des sommes reçues.....

Candidatures aux bureaux de début. (Voir PERSONNEL.)

Cartes postales.

Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et 15 centimes.....

Cartes postales. — Inviolabilité des inscriptions portées au verso des cartes postales.....

Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants.....

Timbrage des cartes postales.....

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales.....

Cartes postales. — Révélation du secret professionnel. — Arrêt de la Cour de cassation.....

Cartes postales (Arrêté du Ministre des finances du 7 octobre 1875 autorisant l'industrie privée à participer à la fabrication et à la mise en vente des).....

Notification concernant l'interprétation de l'arrêté ministériel du 7 octobre 1875, relatif à la fabrication des cartes postales par l'industrie privée.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
50	"	222 et 223	4°
78	171	344 à 357	6°
78	"	357 à 359	6°
78	"	359 à 362	6°
78	"	362 à 365	6°
78	"	382 à 410	6°
79	"	426 et 427	6°
80	"	611 et 612	6°
46	72	3 à 6	4°
47	80	86 à 88	4°
49	89	165 et 166	4°
59	116	40 et 41	5°
63	"	273	5°
70	"	33 et 34	6°
79	174	416 à 420	6°
80	"	610	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Cartes de visite.	39	175	3°
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renou- vellement d'année. (Cartes de visite, lettres.)	57	396 et 397	4°
Cartes de visite et photographies-cartes de visite. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874	59	48	5°
Dispositions exceptionnelles à prendre à l'occasion du renouvellement de l'année.	69	634	5°
Cautionnements.			
Notification d'un décret modifiant les bases des cau- tionnements des comptables des postes	6 sup.	231 et 232	1°
Remboursement du cautionnement d'un entrepreneur.	24	155	2°
Recommandations relatives à l'observation des pres- criptions de l'article 114 de l'instruction générale.	68	603	5°
Chargements.			
Paquets de chargements disparus dans le service des bureaux ambulants. — Responsabilité des chefs de bri- gade. — Défaut d'action et de surveillance. — Mesures administratives.	7	244 et 245	7°
Transmission des accusés de réception de chargements. (Voir Accusés de réception.)			
Demandes d'avis de réception de chargements. (Voir Avis de réception de chargements.)			
Chargements adressés à des personnes ne sachant pas signer. — Délais de garde et conditions de leur renvoi aux expéditeurs ou au bureau d'origine.	36	67 et 68	3°
Utilisation des anciennes formules n° 105 et 105 bis par les bureaux sédentaires.	40	60 bis. 192 et 193	3°
Interprétation de l'article 438 de l'instruction géné- rale.	44	314	3°
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.	46	79 57 à 83	4°
Maintien de la formalité du chargement dans les rapports internationaux.	47	101	4°
Abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'ar- ticle 547 de l'instruction générale, en ce qui concerne les lettres chargées originaires de l'étranger ne portant pas de déclaration de valeurs.	49	87 163	4°
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Alle- magne.	50	221	4°
Objets de correspondance adressés à des sociétés anonymes. — Peuvent être admis à la formalité du chargement ou de la recommandation sans autre adresse que la raison sociale.	57	105 386 et 387	4°

Chargements. (Suite.)

Chargements en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux, et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargements.

Cachetage des formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.

Indication au registre d'arrivée des objets chargés ou recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.

Chargements de valeurs cotées.

Distribution à domicile des valeurs cotées à destination des communes rurales.

Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.

Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.

Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.

Chargements de valeurs déclarées.

Distribution à domicile des valeurs déclarées à destination des communes rurales.

Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.

Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.

Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.

Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.

Maintien de l'emploi de timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.

Cachetage de formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.

Indication au registre d'arrivée des objets chargés ou recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
57	106	388 et 389	4°
60	"	109 et 110	5°
62	"	238	5°
Chargements de valeurs cotées.			
8	8	261 et 262	1°
22 sup.	28	119 à 122	2°
26			
46 sup.	8	57 à 83	4°
26			
45	"	358 et 359	3°
48	"	146 et 147	4°
46 sup.	79	57 à 83	4°
59			
60	"	109 et 110	5°
62	"	238	5°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Chargements de valeurs déclarées. (Suite.)				
Inscription des objets chargés et recommandés sur les registres n ^{os} 18 et 19, sur les feuilles n ^o 105 et sur les livres-journaux n ^o 287.....	61	125	153 et 154	5 ^o
Acheminement des valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....	69	"	651 et 652	5 ^o
Valeurs déclarées expédiées dans des lettres ou dans des boîtes.— Dépôt autorisé de ces valeurs dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.....	81	182	654 et 655	6 ^o
Chemins de fer.				
Contraventions à l'ordonnance sur la police des chemins de fer.....	42	"	263	3 ^o
Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.	46	74	9	4 ^o
Rétablissement du train rapide de Paris à Marseille..	50	"	215	4 ^o
Recommandation aux directeurs de donner avis à l'Administration de la concession de chemin de fer d'intérêt local.....	64	"	320	5 ^o
Contrôle du service des dépêches sur les chemins de fer.....	65	"	498	5 ^o
Infractions aux règlements de police sur les chemins de fer.....	71	"	65	6 ^o
Transport gratuit des facteurs ruraux en chemin de fer.....	79	"	421	6 ^o
Chiffres-taxes.				
Du versement du prix des chiffres-taxes employés dans les bureaux de distribution. — Formalités à remplir..	1 sup.	"	27	1 ^{er}
Réunion en un seul volume du registre, n ^o 797 bis, de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes, et du livre de dépouillement journalier, n ^o 30, du produit de la taxe des correspondances.....	67	"	576	5 ^o
Approvisionnements des chiffres-taxes à 0,40 ^o et à 0,60 ^o	73	"	132	6 ^o
Circonscription des bureaux de poste.				
	1 sup.	"	36	1 ^{er}
	2	"	63	1 ^{er}
	3	"	89	1 ^{er}
Changements dans la circonscription de bureaux de poste.....	4	"	133	1 ^{er}
	5	"	159	1 ^{er}
	6	"	221	1 ^{er}
	7	"	247 et 248	1 ^{er}
	8	"	275 et 276	1 ^{er}

Circonscription des bureaux de poste. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
9	"	337 et 338	1 ^{er}
10	"	369	1 ^{er}
11	"	396	1 ^{er}
12	"	446	1 ^{er}
13	"	485	1 ^{er}
14	"	521 et 522	1 ^{er}
15	"	546	1 ^{er}
16	"	571	1 ^{er}
17	"	599	1 ^{er}
18	"	620	1 ^{er}
19	"	19 et 20	2 ^e
20	"	36 à 39	2 ^e
21	"	72 et 73	2 ^e
22	"	104 à 106	2 ^e
23	"	132	2 ^e
24	"	159	2 ^e
25	"	208 et 209	2 ^e
26	"	233 et 234	2 ^e
27	"	262 à 264	2 ^e
28	"	286	2 ^e
30	"	351	2 ^e
31	"	372 et 373	2 ^e
32	"	395	2 ^e
33	"	414 et 415	2 ^e
34	"	5 et 6	3 ^e
35	"	39 à 41	3 ^e
36	"	70 à 72	3 ^e
37	"	101	3 ^e
38	"	143	3 ^e
39	"	173 et 174	3 ^e
40	"	197	3 ^e
40	"	198 et 199	3 ^e
41	"	238 et 239	3 ^e
42	"	265	3 ^e
43	"	288	3 ^e
44	"	316 et 317	3 ^e
45	"	347 et 348	3 ^e
46	"	28	4 ^e
47	"	96	4 ^e
48	"	135	4 ^e
49	"	177 et 178	4 ^e
50	"	219 et 220	4 ^e
51	"	246 à 248	4 ^e
52	"	275 et 276	4 ^e
53	"	305	4 ^e
54	"	317 et 318	4 ^e
55	"	347	4 ^e
56	"	377	4 ^e
57	"	398	4 ^e

**Changements dans la circonscription de bureaux de
poste. (Suite.).....**

Circonscription des bureaux de poste. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
58	"	5	5°	
59	"	47	5°	
60	"	113	5°	
61	"	186 et 187	5°	
62	"	241 et 242		
63	"	276 et 277	5°	
64	"	321 et 322	5°	
65	"	502	5°	
66	"	539	5°	
67	"	568	5°	
68	"	607	5°	
69	"	639	5°	
70	"	16 et 17	6°	
71	"	70 et 71	6°	
72	"	110	6°	
73	"	148	6°	
74	"	182	6°	
75	"	234 et 235	6°	
76	"	262 et 263	6°	
77	"	331 et 332	6°	
78	"	371	6°	
79	"	429	6°	
80	"	612	6°	
81	"	672	6°	
Transmission des réclamations ou documents de service concernant le camp ou la commune de Sathonay (Ain).....	43	"	289	3°
Correspondance directe des bureaux de distribution avec les bureaux de recette. — Circonscription postale des bureaux de poste.....	46	76	13 à 15	4°
Circulaires et listes électorales.				
Élections générales de 1869. — Affranchissement, expédition et distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote.....				
	11	11 bis.	382 à 384	1 ^{er}
Circulaires électorales et bulletins de vote. — Interprétation du dernier alinéa de l'article 9 de la loi du 24 août 1871.....				
	42	"	266	3°
Concession de franchise pour la formation de listes électorales.....				
	63	"	300	5°
Instruction relative aux élections.....				
	65	"	525 et 526	5°
Elections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires et des bulletins de vote.....				
	65	141 bis.	527 et 528	5°
	3° sup.			

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Circulaires et listes électorales. (Suite.)			
Objets exclus du bénéfice de la franchise. — Avertissements adressés par les juges de paix aux électeurs rayés des listes électorales.	67	" 570	5°
Liquidation des dépenses occasionnées par la distribution des circulaires électorales au moyen d'auxiliaires. — Interdiction d'employer comme auxiliaires les agents municipaux et toutes personnes chargées de fonctions publiques. — Obligation de remettre au domicile même des destinataires les circulaires électorales. — État des dépenses.	67 2° sup.	148 593 à 596	5°
Colonies. (Voir en outre Correspondances étrangères.)			
Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.	60 sup.	124 137 à 147	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.	67	147 562 et 563	5°
Modification à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.	68	" 617	5°
Commissaires du gouvernement.			
Suppression des emplois spéciaux de commissaires. . .	48	" 144	4°
Instructions ministérielles relatives à la légalisation des actes expédiés à l'étranger.	77	" 326 et 327	6°
Communes.			
Changements dans la circonscription territoriale des communes. (Loi du 24 juillet 1867.).	2	" 60	1 ^{er}
Tableau indicatif des communes qui ont été séparées du territoire français, par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871.	31	" 371	2°
Rétrocession des communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.	32	" 392 et 393	2°
Rectification à opérer au tableau indicatif des communes séparées du territoire français annexé au Bulletin mensuel n° 31. (Octobre 1871).	35	" 42	3°
Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale.	46	73 7 et 8	4°
Nouveau tableau rectifié indiquant les communes séparées du territoire français par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne du 10 mai 1871. . .	49	" 175	4°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Comptabilité.			
Compte n° 25 à dresser d'office en cas de forcément ou de dégrèvement à reprendre au nom des receveurs sortis de fonctions. — Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale	59	" 75 et 76	5°
Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans les départements.....	60	123 104 à 106	5°
Suppression du carnet n° 797 <i>ter</i> des valeurs par nature existant dans les caisses du receveur des postes....	61	128 156 et 157	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. —			
Recommandations à ce sujet.....	67	147 562 et 563	5°
Modifications apportées au registre n° 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....	69	150 630 et 631	5°
Comptes étrangers.			
Erreurs relevées dans les comptes particuliers des correspondances étrangères établis par les bureaux d'échange et révisés par les directeurs ou par les agents faisant fonctions de commissaires du Gouvernement....	57	109 394	4°
Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.....	66	" 542	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. —			
Recommandations à ce sujet.....	67	147 562 et 563	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Inscription de ces comptes sur un bulletin n° 13 lors de leur envoi aux chefs de service.....	73	" 134	6°
Congés. (Voir PERSONNEL.).			
Contraventions.			
Boîtes aux lettres établies dans Paris pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation.....	13	" 498 et 499	1 ^{er}
Lettres transportées en fraude, de Constantinople à Marseille, par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales <i>le Tanais</i>	14	" 533 à 535	1 ^{er}

Contraventions. (Suite.)

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêts de la Cour de cassation et de la Cour d'appel d'Amiens.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler par la poste au prix du tarif réduit.....

Transport de commissions et transport frauduleux de correspondances. — Punition infligée à un courrier convoyeur.....

Procès-verbaux de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — De leur transmission à l'Administration.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Jugement du tribunal de 1^{re} instance de Douai, du 27 avril 1872.....

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....

Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler au prix du tarif réduit. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50.....

Cartes à jouer. — Conditions de circulation. — Imprimés portant annonce d'émission ou souscription de titres de rente ou effets publics des gouvernements étrangers. — Exécution des articles 2 et 3 de la loi du 25 mai 1872.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871 concernant le timbre des quittances. — Concours des agents des postes dans la répression de ces contraventions. — Attribution à ces agents d'une part des amendes recouvrées.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle ne peuvent être expédiés au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
22	"	95 et 96	2°
22	"	96	2°
28	"	301 à 304	2°
36	50	62 à 64	3°
39	"	175	3°
39	"	175 et 176	3°
39	"	187 et 188	3°
42	65	256 et 257	3°
43	"	291 et 292	3°
44	69	310 à 312	3°
46	77	15 à 17	4°
51	"	265 à 267	4°
55	"	361 à 365	4°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
Contraventions. (Suite.)			
Contraventions à la loi du 4 juin 1859. — Insertion dans des lettres non soumises à la formalité de la recommandation ou de la déclaration de pièces de monnaies, d'effets précieux ou de valeurs payables au porteur.....			
59	118	42 et 43	5°
Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50, concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....			
67	"	570	5°
Notification des transactions en matière de contraventions. — Statistique des affaires contentieuses.....			
71	153	39 et 40	6°
Contraventions en matière de douane. — Rappel des dispositions des articles 842 à 844 de l'instruction générale.....			
72	"	103 et 104	6°
Contraventions préméditées à la loi du 25 juin 1856. — Recommandation de redoubler de surveillance sur les fraudes de cette nature.....			
72	"	104	6°
Contravention à la loi du 16 octobre 1849. — Recommandation d'oblitérer avec soin les timbres-postes..			
73	"	133	6°
Transports frauduleux. — Décision ministérielle. — Vérifications par les entreposeurs en gare.....			
74	"	174	6°
Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc. (Décision ministérielle du 9 octobre 1875.).....			
78 sup.	173	411 et 412	6°
Transactions en matière de contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Décision de M. le Ministre des finances du 15 décembre 1875. — Récidivistes.....			
81	"	656 et 657	6°
Contre-seings. (Voir FRANCHISES.)			
Contributions.			
Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....			
30	"	347 et 348	2°
Correspondances de service. (Voir FRANCHISES.)			
Correspondances étrangères.			
1 sup.	"	32 et 33	1 ^{er}
3	"	87 et 88	1 ^{er}
5	"	154 à 156	1 ^{er}
9	"	292 à 294	1 ^{er}
11	"	393	1 ^{er}
18	"	611 à 615	1 ^{er}
Acheminement des correspondances entre la France et Malte. — Marche des services.....			

Correspondances étrangères. (Suite.)

Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1872.....

Correspondance avec Malte.....

Nouveau service britannique sur le Brésil et la Plata.

Double service anglais sur le cap de Bonne-Espérance.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres et les imprimés de toute nature provenant des pays d'outremer, dirigés par la voie des paquebots britanniques et de la péninsule Ibérique.....

Correspondances pour le Brésil et la Plata. (Voie de Belgique.).....

Substitution en Belgique du timbre *Recommandé* au timbre *Chargé*.....

Suppression d'un service des paquebots britanniques de Southampton pour New-York.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les correspondances originaires ou à destination des côtes occidentales de l'Amérique du Sud, transmises au moyen de bâtiments à vapeur.....

Nouveau service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales.....

Rétablissement de l'escale de *Penang* pour les paquebots anglais.....

Création d'un bureau autrichien à *Widdin* (Turquie d'Europe).....

Correspondances provenant ou à destination de *Curaçao*. — Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et *Curaçao*, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais. — Instructions à ce sujet.

Acheminement par les paquebots français des correspondances pour la ligne de Saint-Thomas à Aspinwal.

Départs des paquebots des lignes de l'Égypte, de l'Inde, de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice.....

Suppression du service de paquebots de la ligne de Panama à Wellington.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
34	"	11 à 13	3 ^e
34	"	10	3 ^e
46	"	39 à 41	4 ^e
49	"	183 à 185	4 ^e
52	"	280 et 281	4 ^e
57	"	424	4 ^e
2 ^e sup.	"		
2	"	61	1 ^{er}
14	"	513	1 ^{er}
2	"	62	1 ^{er}
3	2	80	1 ^{er}
3	"	87	1 ^{er}
4	"	130	1 ^{er}
4	"	130	1 ^{er}
4	"	131	1 ^{er}
5	3	146 et 147	1 ^{er}
10	"	362	1 ^{er}
12	"	438	1 ^{er}
17	"	596	1 ^{er}
5	"	153	1 ^{er}
5	"	153 et 154	1 ^{er}
5	"	157	1 ^{er}
6	4	204 à 206	1 ^{er}
6	"	210	1 ^{er}
6	"	210	1 ^{er}
8	9	262 et 263	1 ^{er}

Correspondances étrangères. (Suite.)

Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata. — Dates des départs des paquebots.....

Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....

Nouveau service entre le Havre et les États-Unis.....

Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.....

Ouverture de la voie de Lisbonne et des paquebots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....

Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie.....

Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.....

Lettres à destination de *Fou-Chou, Swatow, Amoy, Canton et Macao*.....

Translation du bureau français de *Sinope* à *Ordou*....

Création d'un bureau autrichien à *Port-Saïd* (Égypte).}

Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.....

Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs déclarées à destination de la Belgique.....

Exécution des articles additionnels à la convention de poste franco-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....

Notification d'un décret fixant les taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....

Suppression des bureaux autrichiens d'*Alexandrette, Lattaquié, Mersina et Tripoli de Syrie*.....

Direction des correspondances pour le *Val d'Arau* (Espagne).....

Itinéraire des paquebots britanniques desservant la côte occidentale d'Afrique.....

Suppression du droit de timbre à l'égard des imprimés des Pays-Bas pour la France.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
8	"	271 et 272	1 ^{er}
38	"	155	3 ^e
8	"	272	1 ^{er}
10	"	361	1 ^{er}
9	"	296 à 336	1 ^{er}
10	11	352 à 354	1 ^{er}
10	"	360 et 361	1 ^{er}
10	"	361	1 ^{er}
11	12	384	1 ^{er}
11	"	391 et 392	1 ^{er}
11	"	392 et 393	1 ^{er}
15	"	538	1 ^{er}
12	14	408 et 409	1 ^{er}
12	15	410 à 415	1 ^{er}
12	16	418 à 420	1 ^{er}
13	17	460 à 466	1 ^{er}
13	18	476 à 478	1 ^{er}
13	"	480 et 481	1 ^{er}
13	"	481 et 482	1 ^{er}
13	"	482 et 483	1 ^{er}
13	"	483	1 ^{er}

Correspondances étrangères. (Suite.)

Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....

Notification d'un décret concernant les lettres de ou pour la Roumanie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises. — Instructions à ce sujet....

Correspondances de et pour un bureau de poste français créé à Kustendjé.....

Suppression du service autrichien à Port-Saïd.....

Changements dans la marche des paquebots anglais de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata....

Direction sur Suez des correspondances pour l'Arabie.

Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour la Serbie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises.....

Admission des boîtes comme mode d'envoi des échantillons franco-autrichiens.....

Expiration de la convention de poste conclue le 2 mars 1857, entre l'Administration des postes de France et l'Office des postes des États-Unis. — Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique et les pays auxquels les États-Unis d'Amérique servent d'intermédiaire, d'autre part..

Notification d'un décret concernant les lettres non affranchies expédiées des États-Unis d'Amérique, par la voie d'Angleterre, à destination de la France et de l'Algérie.....

Conditionnement des échantillons d'étoffe pour l'étranger.....

Condition d'envoi des correspondances pour l'Albanie.

Notification d'un décret concernant les échantillons de marchandises et imprimés de toute nature échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, par la voie d'Angleterre.

Affranchissement facultatif des lettres pour l'Égypte.....

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration française et les Administrations bavaroise, grecque et néerlandaise.....

Création d'un bureau autrichien à Santi-Quaranta (Albanie).....

Correspondances de et pour la Norvège par la voie de mer.....

Assimilation aux photographies, des gravures, cartes et plans isolés pour l'Angleterre.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
14	19	502 et 503	1 ^{er}
14	20	504 et 505	1 ^{er}
14	"	514	1 ^{er}
15	"	538	1 ^{er}
16	"	566 et 567	1 ^{er}
16	"	567	1 ^{er}
17	22	588 et 589	1 ^{er}
17	"	597	1 ^{er}
18 sup.	23	631 à 634	1 ^{er}
20	25	30 et 31	2 ^e
20	"	33	2 ^e
20	"	34	2 ^e
21	27	54 et 55	2 ^e
21	"	59	2 ^e
21	"	59 et 60	2 ^e
22	"	100	2 ^e
22	"	100	2 ^e
22	"	101	2 ^e

Correspondances étrangères. (Suite.)

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration et les Offices de Bade, de Danemark et de Norwége.

Autorisation de ne pas dresser d'états n° 122 et 122 bis négatifs, ni de bulletins n° 943 bis négatifs.

Lettres pour l'étranger frappées du timbre PD, PP ou PF quoique insuffisamment affranchies.

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration française et l'Office d'Autriche.

Exécution d'une convention additionnelle à la convention de poste conclue entre la France et la Grande-Bretagne. — Instructions à ce sujet.

Notification d'un décret concernant les correspondances originaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande, acheminées par la voie d'Angleterre et des États-Unis.

Paquets non scellés pour l'étranger, renfermant des objets précieux ou passibles des droits de douane.

Service d'été entre Vienne et Constantinople.

Correspondances à destination de la régence de Tripoli, acheminées par la voie de Malte.

Nouveau service sur la Cochinchine.

Exécution d'une convention additionnelle à la convention de poste du 5 août 1859, entre la France et l'Espagne.

Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso.

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports avec la Suède.

Notification d'un décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.

Lettres pour les militaires et marins des escadres de la mer du Nord et de la Baltique.

Lettres à l'adresse ou provenant des militaires français prisonniers de guerre en Allemagne.

Expédition, par la voie de Belgique et de l'Allemagne, des lettres pour les parties du territoire français occupées par l'ennemi.

Réorganisation de l'échange franco-luxembourgeois.

Nouveau service des paquebots anglais de la côte occidentale d'Afrique.

Itinéraire des paquebots anglais de la côte occidentale d'Afrique.

Correction à l'instruction n° 36 (convention entre la France et l'Espagne).

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
22	"	101 et 102	2°
22	"	102 et 103	2°
23	"	127 et 128	2°
23	"	128 et 129	2°
24	30	144 à 147	2°
24	31	150 et 151	2°
24	"	155 et 156	2°
24	"	156 et 157	2°
24	"	157	2°
25	"	203	2°
26	36	225	2°
26	"	229 et 230	2°
26	"	230	2°
27	38	249 à 251	2°
27	"	258	2°
27	"	258 et 259	2°
27	"	259	2°
28	"	288 et 289	2°
28	"	290 et 291	2°
28	"	290 à 293	2°
28	"	294	2°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Changement dans les dates de départ des paquebots pour Halifax.....

Suppression de l'échange entre la France et la Belgique par la voie de la Suisse.....

Correspondance avec la partie du territoire français cédée à l'Allemagne.....

Direction à imprimer aux chargements de valeurs déclarées pour la Belgique.....

Suppression des comptoirs français de la côte d'Or (Afrique).....

Application de la loi du 24 août 1871 aux lettres échangées entre la France et ses colonies au moyen des bâtiments du commerce.....

Correspondance avec l'Égypte et les pays d'au delà de Suez par la voie de Brindisi et des paquebots anglais.....

Correspondance avec les pays d'au delà de Suez par la voie mixte de Marseille-Alexandrie et des paquebots britanniques.....

Correspondance avec le Honduras britannique.....

Correspondance avec l'Autriche et la Suisse.....

Translation du bureau français de Gallipoli à Rodosto.....

Correction d'un ordre de service relatif à la direction à donner aux correspondances pour l'Inde, la Chine, le Japon et l'Australie.....

Correspondance avec les colonies et pays d'outre-mer par les bâtiments de l'État.....

Direction des valeurs déclarées pour la Suisse.....

Lettres pour les militaires et marins français à l'étranger. (Voie de Panama.).....

Correspondances à destination de Port-Saïd.....

Correspondances pour Mételin.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs.....

Notification d'un décret concernant les lettres ordinaires échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et Tunis, d'autre part.....

Lettres affranchies à réexpédier sur l'Espagne ou sur l'Italie après acquittement du port de réexpédition....

Interdiction d'admettre à la modération de taxe, dans les rapports internationaux, les imprimés dont le texte a le caractère de correspondance.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
28	"	294	2°
30	"	354	2°
28	"	294 et 295	2°
28	"	295 et 296	2°
29	"	329	2°
43	"	294 et 295	3°
29	"	330	2°
29	"	331	2°
33	"	420 et 421	2°
34	"	14 et 15	3°
35	"	46	3°
35	"	46	3°
35	"	47	3°
35	"	48	3°
35	"	48 et 49	3°
36	"	78	3°
36	"	78 et 79	3°
36	"	80	3°
36	"	80 et 81	3°
38	54	122 à 132	3°
38	55	133	3°
38	56	135 à 137	3°
38	"	150	3°
38	"	151 à 153	3°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Suppression des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise..... 39

Reprise des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise..... 40

Création d'un bureau de poste autrichien à Kerasunde..... 41

Nombreux cas d'affranchissement irrégulier de correspondances pour l'Allemagne. — Avertissement comminatoire..... 41

Lettres originaires de l'étranger revêtues de timbres-postes français..... 42

Double service sur le Brésil et la Plata..... 42

Application du timbre P D à l'encre rouge..... 43

Impossibilité d'expédier des lettres non affranchies pour certaines villes de Turquie..... 43

Suppression de la voie anglaise pour la transmission des correspondances à destination des colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique..... 43

Lettres affranchies de la Belgique pour la France tombées en rebut..... 44

Images, gravures, lithographies, cartes et plans pour la Belgique..... 44

Lettres pour le Portugal et le Brésil portant la mention «voie de Cherbourg»..... 44

Réorganisation de l'échange franco-luxembourgeois..... 44

Service d'hiver entre l'Autriche et Constantinople... 45

Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso..... 45

Correspondances pour l'Islande..... 45

Correspondances pour la Confédération Argentine et l'Uruguay..... 45

Correspondance avec le cap de Bonne-Espérance, Natal, l'Ascension et Sainte-Hélène..... 45

Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut..... 46

Correspondance avec le grand-duché de Luxembourg..... 46

Correspondances pour Mozambique, Zanzibar et Natal par la voie de Suez..... 46

Voie de Cherbourg et des paquebots anglais fermée aux correspondances..... 46

Correspondance avec la côte occidentale d'Afrique.. 46

Lettres originaires des colonies revêtues de timbres-postes métropolitains..... 47

Maintien de la formalité du chargement dans les rapports internationaux..... 47

Correspondances pour la Nouvelle-Zélande..... 48

Affranchissement facultatif des lettres pour certaines parties de l'Égypte..... 48

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
39	"	180	3°
40	"	222	3°
41	"	242	3°
41	"	243 et 244	3°
42	"	270 et 271	3°
42	"	271	3°
43	"	294	3°
43	"	295	3°
43	"	296	3°
44	"	322	3°
44	"	322 et 323	3°
44	"	323	3°
44	"	323 à 328	3°
45	"	352 et 353	3°
45	"	353	3°
45	"	353	3°
45	"	354	3°
45	"	354 et 355	3°
46	"	36	4°
46	"	36 à 39	4°
46	"	42 et 43	4°
46	"	44	4°
46	"	44	4°
47	"	100	4°
47	"	101	4°
48	"	145	4°
48	"	145 et 146	4°

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Correspondances pour Natal et Sainte-Hélène.....	49	"	182	4°
Correspondance avec le Gabon et la côte occidentale d'Afrique.....	49	"	182 et 183	4°
Notification d'un décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et Tunis par la voie d'Italie.....	50	95	210 à 213	4°
Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....	50	96	213 et 214	4°
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Alle- magne.....	50	"	221	4°
Publication d'une nomenclature des ports étrangers desservis par les paquebots réguliers.....	51	97	235 à 237	4°
Remplacement par un timbre spécial des bulletins n° 97	51	98	237 et 238	4°
Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir pour les correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer au moyen des paquebots étrangers.....	51	99	239 et 240	4°
Correspondances d'origine étrangère dépouillées de leurs timbres-postes.....	51	"	256	4°
Établissement d'un bureau de poste autrichien à Dede-Agatsch (Turquie d'Europe).....	53	"	299 et 300	4°
Interruption de la correspondance avec les États-Unis au moyen des paquebots hambourgeois.....	53	"	301	4°
Correspondance avec les États-Unis au moyen des paquebots hambourgeois.....	57	} 2° sup. }	425	4°
Correspondance avec Madère.....	54		328	4°
Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports avec le Brésil.....	55		352	4°
Affranchissement facultatif des lettres pour certaines parties de l'Égypte.....	56	"	378	4°
Service d'hiver entre Vienne et Constantinople.....	56	"	378	4°
Correspondances pour Saint-Vincent (cap Vert).....	56	"	379	4°
Correspondance avec Constantinople par la voie d'Allemagne et d'Odessa.....	57	"	399	4°
Correspondances pour la Queensland.....	57	"	400	4°
Direction à donner aux lettres chargées contenant des valeurs déclarées à destination de la Suisse.....	57	"	400 à 402	4°
Correspondances des et pour les villes de Cavalle, Énos, Dedeagh et Lagos (Turquie).....	57	} 2° sup. }	421 et 422	4°
Correspondance avec l'Australie et la Nouvelle-Zé- lande.....	57		"	423 et 424
Notification d'un décret concernant la correspondance avec la Nouvelle-Galles du Sud et avec la Nouvelle-Zé- lande par la voie de San-Francisco.....	58	"	6 et 7	5°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports avec les colonies françaises, les bureaux de poste français à l'étranger et la plupart des pays d'outre-mer.....

Nouveaux bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....

Correspondance pour la Goulette (Tunis).....

Corrections au tarif n° 1185. — Lettres pour la Goulette (Tunis).....

Erratum au tarif n° 1185. — Lettres pour la Nouvelle-Galles du Sud.....

Correspondance avec Malte.....

Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte du 1^{er} février au 31 décembre 1874.....

Suppression de la ligne des paquebots français de Panama à Valparaiso.....

Maintien de l'emploi du timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.....

Correspondance avec Mayotte, Nossi-Bé et leurs dépendances.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et la Russie le 20 octobre-1^{er} novembre 1872. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Avantage de l'affranchissement dans les relations avec l'Allemagne.....

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports entre la France et l'Espagne..

Service des paquebots anglais de l'Amérique du Sud.

Correspondances pour la Nouvelle-Calédonie.....

Correspondance pour Taïti.....

Nouveaux bureaux français admis à émettre et à payer des mandats de poste internationaux.....

Imprimés pour l'étranger sous forme de rouleau ou placés à plat entre deux cartons.....

Correspondances de ou pour le Monténégro expédiées par l'intermédiaire des postes auto-hongroises. — Instructions à ce sujet.....

Saison de pêche à Terre-Neuve.....

Correspondance avec les îles du Cap-Vert.....

Correspondance par mer avec l'Espagne.....

Correspondance par terre avec Constantinople.....

Translation du bureau luxembourgeois de Bascharage.

Bureaux français admis à participer à l'échange des mandats internationaux.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
58	"	7	5°
58	"	8	5°
58	"	9	5°
58	"	9	5°
58	"	9	5°
59	"	58	5°
59	"	59 et 60	5°
59	"	60 et 61	5°
59	"	61 et 62	5°
59	"	62 et 63	5°
60	121	92 à 101	5°
60	"	124	5°
60	"	124 et 125	5°
60	"	125	5°
60	"	120	5°
60	"	126 et 127	5°
60	"	127	5°
61	126	154 et 155	5°
61	127	155 et 156	5°
61	"	200	5°
61	"	200	5°
61	"	200 et 201	5°
61	"	201 et 202	5°
61	"	203	5°
61	"	203	5°

Correspondances étrangères. (Suite).

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Fausses directions sur l'étranger de lettres pour la France.....	61	" 204 et 205	5°
Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer.....	62	" 246	5°
Translation de bureaux de poste autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.....	62	" 246	5°
Nouvelle dénomination de la capitale de la Hongrie..	62	" 247	5°
Réduction du port des échantillons de marchandises adressés de France en Allemagne.....	62 sup.	" 259 et 260	5°
Texte du décret modifiant la taxe à percevoir sur les échantillons à destination de l'Allemagne.....	63	133 272	5°
Nouvelle ligne directe de la France pour les États-Unis.	63	" 277	5°
Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	63	" 278	5°
Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie)...	63	" 278	5°
Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.....	63 sup.	" 296	5°
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et les États-Unis, le 28 avril 1874. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	64	139 302 à 314	5°
Bureau luxembourgeois admis à l'échange de mandats de poste internationaux.....	64	" 323	5°
Nouveaux bureaux suisses admis à l'échange des mandats de poste internationaux. — Translation d'un bureau suisse.....	64	" 324	5°
Échange de lettres chargées contenant des valeurs déclarées entre la France et les Pays-Bas. — Décret concernant cet échange.....	65	141 490 à 495	5°
Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	" 503 et 504	5°
Bureaux Italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	" 504	5°
Curio (Tessin, Suisse) confondu avec Cuvio (Como, Italie).....	65	" 504 et 505	5°
Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.....	66	143 531 et 532	5°
Bureaux luxembourgeois admis à l'échange des mandats de poste internationaux.....	66	" 540	5°
Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français....	66	" 542	5°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

Le bureau de Tunis est admis à l'échange des mandats internationaux.....

Correspondances avec les États-Unis par la voie du Havre et avec Curaçao.....

Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....

Translation d'un bureau de poste autorisé à émettre et à payer des mandats internationaux.....

Date d'ouverture de la recette des postes de Tunis... ..

Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombés en rebut.

Correspondances avec le Gabon par la voie des paquebots-postes français.....

Correspondances avec les États-Unis par la voie du Havre.....

Paquebots-postes français. — Ligne du Havre à New-York. — Suppression de l'escale de Brest.....

Correspondances avec les États-Unis.....

Escale de Porto-Cabello (Vénézuéla).....

Nouveaux bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....

Nouveaux bureaux français admis à l'échange international des mandats.....

Acheminement des valeurs déclarées pour la Belgique et les Pays-Bas.....

Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.....

Paquebots-postes français. — Ligne du Havre à New-York. — Départs du Havre pendant le 1^{er} semestre de 1875.....

Suppression des distributions de poste de Galatz et d'Ibraïla.....

Correspondance avec l'Amérique du Sud.....

Correspondance avec Malte. — Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte durant l'année 1875.....

Notification d'un décret concernant les correspondances échangées par la voie des États-Unis, entre la métropole et les postes coloniales des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société. — Décret.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	d la page.	du volume.
67	147	562 et 563	5°
67	"	574	5°
67	"	574	5°
67	"	575	5°
67	"	575	5°
67	"	575 et 576	5°
68	"	612	5°
68	"	612 et 613	5°
68	"	613	5°
68	"	614 et 615	5°
68	"	615	5°
69	"	650	5°
69	"	650 et 651	5°
69	"	651	5°
69	"	651 et 652	5°
69	"	633	5°
69	"	653 à 656	5°
70	"	5	6°
70	"	11	6°
70	"	11 à 13	6°
70	154	41 à 44	6°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Notification d'une convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'Administration française et l'Administration britannique pour l'exécution de cette convention. — Notification de la loi du 28 juillet 1870. — Instructions à ce sujet

Nouveau système monétaire allemand

Suppression des bureaux français de Galatz et d'Ibraïla

Correspondance avec la Nouvelle-Calédonie

Paquebots-poste français. — Remaniement des itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles

Réimpression de la nomenclature G des escales de paquebots réguliers

Saison de pêche à Terre-Neuve

Suppression du bureau du Caire

Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats de poste internationaux

Bureau luxembourgeois admis à l'échange des mandats internationaux

Correspondance avec le Japon par la voie des États-Unis

Mode de réclamation des avis d'émission de mandats de poste britanniques

Correspondance par terre avec Constantinople

Modification dans les itinéraires des lignes françaises du Levant

Mandats franco-britanniques délivrés au nom d'une compagnie anonyme, etc.

Nouveaux bureaux français admis à émettre et à payer des mandats internationaux

Correspondance avec le cap de Bonne-Espérance

Correspondance avec Salonique

Correspondance avec l'Amérique du Sud

Correspondance avec Porto-Rico

Correspondance avec l'Espagne par la voie de mer

Nouveaux bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux

Mandats internationaux. — Remboursement à l'envoyeur du montant d'un mandat international

Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux

Correspondance avec le Vénézuéla

Délai de validité des mandats émis en Angleterre

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
71	155	44 à 63	6°
71	"	66 et 67	6°
71	"	67	6°
71	"	68 et 69	6°
71	"	88 à 97	6°
	2° sup.		
72	"	105	6°
72	"	105 et 106	6°
72	"	106	6°
73	"	129	6°
73	"	129	6°
73	"	129	6°
73	"	130	6°
73	"	131	6°
73	"	146	6°
74	"	174 et 175	6°
74	"	175	6°
75	"	223 et 224	6°
75	"	224	6°
75	"	224	6°
75	"	224	6°
75	"	225	6°
75	"	225	6°
75	"	225 et 226	6°
76	"	260	6°
76	"	260	6°
76	"	261	6°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....

Mandats d'articles d'argent à destination de l'Angleterre.....

Correspondances à diriger par la voie de Naples et des paquebots de l'Indo-Chine.....

Nouveaux bureaux suisses admis à l'échange des mandats de poste internationaux. — Suppression de bureaux de poste.....

Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....

Publication du traité de l'Union générale des postes. — Notification du décret d'exécution. — Instruction à ce sujet. — But du traité d'union générale des postes. — Étendue du territoire de l'Union. — Classification des correspondances. — Lettres ordinaires. — Objets recommandés. — Cartes postales. — Papiers de commerce ou d'affaires, échantillons de marchandises et imprimés de toute nature. — Réexpédition. — Correspondances tombées en rebut. — Timbre d'entrée. — Correspondances de service. — Détaxes. — Direction des correspondances. — Interdictions. — Régimes spéciaux. — Valeurs déclarées. — Mandats d'articles d'argent. — Dispositions diverses.....

Traité concernant la création d'une union générale des postes conclu entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Turquie.....

Procès-verbal de l'échange des ratifications et de l'adhésion conditionnelle de la France.....

Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution du traité concernant la création d'une union générale des postes conclu à Berne le 9 octobre 1874.....

Loi portant approbation du traité de création d'une union générale des postes, et modification de la taxe des lettres circulant à l'intérieur.....

Décret pour l'exécution du traité de l'union générale des postes.....

Affranchissement des journaux à destination des pays étrangers que les éditeurs sont autorisés à déposer en dernière limite d'heure.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
78	"	368 et 369	6°
78	"	369	6°
79	"	424	6°
79	"	424 et 425	6°
79	"	426	6°
79 sup.	175	440 à 461	6°
79 sup.	175	462 à 468	6°
79 sup.	175	468 et 469	6°
79 sup.	175	469 à 481	6°
79 sup.	175	481	6°
79 sup.	175	481 à 486	6°
79 2° sup.	177	492 à 494	6°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Publication d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature à destination ou provenant de divers pays étrangers. — Instructions à ce sujet. — Classification des correspondances. — Lettres ordinaires. — Lettres recommandées. — Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature. — Dispositions diverses.

Décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature, à destination ou provenant de divers pays étrangers.

Tarif des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises et les imprimés échangés, par la voie de la poste, entre les habitants de la France, d'une part, et les habitants des divers pays étrangers, d'autre part. — 1^{re} partie. — Correspondances originaires de la France et de l'Algérie. — 2^e partie. — Correspondances à destination de la France et de l'Algérie.

Publication d'un décret concernant l'échange des correspondances entre la France et ses colonies. — Instructions à ce sujet. — Classification. — Lettres ordinaires. — Lettres recommandées. — Papiers d'affaires. — Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature. — Dispositions diverses.

Décret portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services étrangers.

Tarif de la taxe des correspondances échangées entre la France et les colonies au moyen des paquebots-poste français ou britanniques. — Des correspondances adressées de colonie française à colonie française par l'intermédiaire des postes métropolitaines. — Des correspondances échangées entre les colonies françaises et les pays étrangers par l'intermédiaire des postes métropolitaines.

Exécution d'une nouvelle convention de poste conclue, le 30 mars 1874, entre la France et le Brésil. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet. — Désignation des objets dont la transmission est réglée par la convention du 30 mars 1874. — Lettres ordinaires. — Lettres recommandées. — Échantillons de marchandises, journaux et imprimés. — Correspondances réexpédiées pour destinataires ayant changé de résidence. — Franchises. — Dispositions diverses.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
79 2 ^e sup.	178	495 à 502	6 ^e
79 2 ^e sup.	178	502 à 504	6 ^e
79 2 ^e sup.	178	505 à 537	6 ^e
80	179	543 à 549	6 ^e
80	179	549 à 552	6 ^e
80	179	553 à 593	6 ^e
80	180	594 à 598	6 ^e

Correspondances étrangères. (Suite.)

Décret concernant l'exécution de la convention de poste conclue le 30 mars 1874 entre la France et le Brésil.....

Tableau de conversion de la monnaie brésilienne en monnaie française.....

Correspondance par terre avec Constantinople.....

Rappel des instructions antérieures relatives aux mandats de poste émis par les bureaux de France et d'Algérie sur les bureaux anglais.....

Valeurs déclarées originaires ou à destination d'Héligoland.....

Journaux français adressés par les éditeurs aux bureaux de poste allemands.....

Bureaux français autorisés à émettre et à payer des mandats de poste internationaux.....

Nomenclature des bureaux anglais admis à l'échange des mandats internationaux, page 169.....

Publication d'un règlement concernant les correspondances officielles originaires ou à destination des pays étrangers.....

Correspondance avec Malte.....

Nouveau bureau français ouvert à l'émission des mandats internationaux.....

Bureaux de poste italiens admis à l'échange des mandats de poste.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
80	180	598 à 601	6°
80	180	601 et 602	6°
80	"	606 et 607	6°
80	"	607 et 608	6°
80	"	608	6°
80	"	608	6°
80	"	609	6°
80	181	641 à 643	6°
81	"	657 et 658	6°
81	"	659	6°
81	"	659	6°
47	"	93 et 94	4°
63	"	273	5°
65	"	500 et 501	5°
66	"	537	5°
70	"	5	6°

Courriers convoyeurs et auxiliaires.

Détérioration des coussins de banquettes et des dossiers des compartiments occupés par les courriers convoyeurs. — Circulaire adressée aux courriers convoyeurs auxiliaires et manipulateurs.....

Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.....

Service des courriers convoyeurs. — Refus de recevoir des lettres à la main.....

Courriers auxiliaires. — Paiement du salaire par mois au lieu de par trimestre.....

Nécessaires des courriers convoyeurs.....

Courriers d'entreprise. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÊCHES.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volame.	
Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....	13	"	478 et 479	1 ^{er}
Décret portant suppression du droit fixe acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....	14	"	503 et 504	1 ^{er}
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres originaires ou à destination de la Roumanie, acheminées par la voie d'Autriche.....	14	"	505 et 506	1 ^{er}
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination de la Servie, acheminées par la voie d'Autriche.	17	"	590 et 591	1 ^{er}
Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination des États-Unis d'Amérique et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaire.	18 sup.	"	635 à 639	1 ^{er}
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes sur les lettres non affranchies expédiées des États-Unis pour la France et l'Algérie par la voie d'Angleterre.....	20	"	31 et 32	2 ^e
Décret concernant les échantillons et imprimés de toute nature échangés entre la France et les États-Unis par la voie anglaise.....	21	"	55 et 56	2 ^e
Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1868, relatif à l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'articles d'argent délivrés par les bureaux de poste.....	24 sup.	32	181 et 182	2 ^e
Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande acheminées par la voie de l'Angleterre et des États-Unis...	25	"	204	2 ^e
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant suppression du serment politique. (Voir SERMENT.).				
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes...	27	"	256	2 ^e
Décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.....	27	38	251 à 253	2 ^e
Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux.....	27	37	249	2 ^e
Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.....	29	40	320	2 ^e
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et Tunis par la voie d'Italie.....	50	95	210 à 213	4 ^e

Décrets, lois, etc. (Suite.)

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....

Décret portant suppression du droit fixe acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres originaires ou à destination de la Roumanie, acheminées par la voie d'Autriche.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination de la Servie, acheminées par la voie d'Autriche.

Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination des États-Unis d'Amérique et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaire.

Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes sur les lettres non affranchies expédiées des États-Unis pour la France et l'Algérie par la voie d'Angleterre.....

Décret concernant les échantillons et imprimés de toute nature échangés entre la France et les États-Unis par la voie anglaise.....

Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1868, relatif à l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'articles d'argent délivrés par les bureaux de poste.....

Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande acheminées par la voie de l'Angleterre et des États-Unis...

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant suppression du serment politique. (Voir SERMENT.).

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes...

Décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.....

Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux.....

Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et Tunis par la voie d'Italie.....

Décrets, lois, etc. (Suite.)

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....

Décret qui nomme M. Libon directeur général des postes.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Décret qui fixe les délais pendant lesquels les lettres déposées dans les boîtes des bureaux de poste de Lyon, après les levées générales, pourront être expédiées moyennant une taxe supplémentaire.....

Notification d'un décret concernant la correspondance de la Nouvelle-Galles du Sud avec la Nouvelle-Zélande par la voie de San-Francisco.....

Notification d'un décret pour l'exécution de la convention de poste conclue entre la France et la Russie, le 20 octobre/1^{er} novembre 1872.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Texte du décret modifiant la taxe à percevoir sur les échantillons à destination de l'Allemagne.....

Notification d'un décret pour l'exécution de la convention de poste conclue entre la France et les États-Unis.

Décret concernant les lettres chargées renfermant des valeurs déclarées échangées entre la France et les Pays-Bas.

Décret concernant les correspondances échangées par la voie des États-Unis, entre la métropole et les postes coloniales des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société.....

Décision ministérielle du 12 mai 1875. — Échantillons. — Annotations.....

Décision ministérielle du 21 avril 1875. — Contrventions à l'arrêté du 27 prairial an ix.....

Décision ministérielle du 23 juillet 1875 portant suppression de la formalité d'autorisation préalable pour l'encartage des imprimés.....

Décision ministérielle du 17 août 1875. — Relevé trimestriel du nombre des brochures politiques non périodiques.....

Décret concernant l'intervention des percepteurs et des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

Décision ministérielle du 9 octobre 1875. — Traits destinés à marquer un passage dans un journal, une brochure, etc.....

Décret pour l'exécution du traité de l'Union générale des postes.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises de toute nature à destination ou provenant de divers pays étrangers.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
	51	99	239 et 240	4°
	53	"	298	4°
	53	"	298 et 299	4°
	51	"	268 et 269	4°
	58	"	6 et 7	5°
	60	121	92 à 101	5°
	63	"	270	5°
	63	"	272	5°
	64	139	309 à 312	5°
	65	141	494 et 495	5°
	71	154	43 et 44	6°
	73	160	166	6°
	sup.			
	74	"	174	6°
	77	169	320 et 321	6°
	77	170	321 à 323	6°
	78	171	357 à 359	6°
	78	173	411	6°
	sup.			
	79	175	481 à 486	6°
	sup.			
	79	178	502 à 504	6°
	2° sup.			

Dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour les formules de mandats disparues.....

Dictionnaire des postes.

Annotations à transcrire textuellement au supplément.....

Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
49	93	169 à 171	4 ^e
1 sup.	"	37	1 ^{er}
3	"	91	1 ^{er}
1 sup.	"	37	1 ^{er}
2	"	63	1 ^{er}
3	"	90	1 ^{er}
4	"	133	1 ^{er}
5	"	160	1 ^{er}
6	"	222	1 ^{er}
7	"	249	1 ^{er}
8	"	277	1 ^{er}
9	"	339	1 ^{er}
10	"	370 et 371	1 ^{er}
11	"	397	1 ^{er}
12	"	447	1 ^{er}
13	"	486	1 ^{er}
14	"	523	1 ^{er}
15	"	547	1 ^{er}
16	"	572	1 ^{er}
17	"	600	1 ^{er}
18	"	620	1 ^{er}
19	"	21	2 ^e
20	"	40	2 ^e
21	"	74	2 ^e
22	"	106	2 ^e
23	"	133	2 ^e
24	"	160	2 ^e
25	"	209	2 ^e
26	"	235	2 ^e
27	"	264	2 ^e
30	"	350	2 ^e
32	"	396	2 ^e
33	"	413	2 ^e
34	"	6	3 ^e
35	"	41	3 ^e
36	"	73	3 ^e
37	"	102	3 ^e
38	"	144	3 ^e
39	"	172	3 ^e
40	"	200	3 ^e
42	"	264	3 ^e
43	"	290	3 ^e
44	"	315	3 ^e
45	"	346	3 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
46	"	29	4°
47	"	95	4°
48	"	134	4°
49	"	176	4°
50	"	218	4°
51	"	249	4°
52	"	277	4°
53	"	304	4°
54	"	316	4°
55	"	348	4°
56	"	377	4°
58	"	5	5°
59	"	47	5°
60	"	112	5°
61	"	188	5°
62	"	240	5°
63	"	275	5°
64	"	322	5°
65	"	503	5°
66	"	539	5°
67	"	569	5°
68	"	608	5°
69	"	638	5°
70	"	20	6°
71	"	71 et 72	6°
72	"	111	6°
73	"	149	6°
74	"	182	6°
75	"	236 et 237	6°
76	"	264 et 265	6°
77	"	332	6°
78	"	371	6°
79	"	430	6°
80	"	613	6°
81	"	672	6°
Dictionnaire des postes. (Suite.)			
Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire. (Suite.).....			
Directeur général.			
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes... 27 " 256 2°			
Notification d'un décret qui nomme M. Libon directeur général des postes..... 53 " 298 4°			
Expédition des plis chargés et de la correspondance ordinaire adressés au directeur général des postes..... 56 " 374 et 375 4°			

Direction départementale.

Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service.....

Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services.....

Recommandation aux directeurs de donner avis à l'Administration de la concession de chemins de fer d'intérêt local.....

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.....

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.....

Annexe à l'instruction générale du 19 décembre 1874. (Classification des directions et des recettes.).....

Vérifications des bureaux de poste exercées par les directeurs. — Établissement de rapports n° 390 destinés à constater les résultats de ces vérifications.....

Tableaux mensuels de comparaison des recettes réalisées dans les bureaux de distribution convertis en bureaux de plein exercice par la loi de finances du 22 décembre 1873. — Ne devront plus être fournis par les directeurs.....

Avis mensuel des recettes. — Remise en vigueur des dispositions de l'article 1418 de l'instruction générale.

Infractions aux règlements de police sur les chemins de fer.....

Oblitération des timbres-postes.....

Remise aux domaines des imprimés hors de service..

Enregistrement des procès-verbaux n° 776.....

Études n° 525 bis. — Attestation de l'agent voyer en chef du département concernant les distances. — Mention nominative du bureau le plus rapproché de la commune impétrante. — Indication sur les tracés joints aux études du numéro d'ordre des tournées des facteurs.....

Relevé trimestriel du nombre des brochures politiques non périodiques distribuées. — Addition d'un article 1515 bis à l'instruction générale. — Décision de M. le Ministre des finances du 17 août 1875.....

Indemnités pour surcroît de travail. — Justifications à fournir, chaque mois, par les directeurs sur les duplicatas des reçus des parties prenantes adressés à l'Administration.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
16	"	566	1 ^{er}
23	"	126 et 127	2 ^o
64	"	320	5 ^o
65	"	506	5 ^o
66	"	541 et 542	5 ^o
69	"	669 à 721	5 ^o
	1 ^{er} sup.		
70	151	2 et 3	6 ^o
70	"	4 et 5	6 ^o
70	"	5	6 ^o
71	"	65	6 ^o
73	"	133 et 134	6 ^o
73	"	134	6 ^o
74	"	178	6 ^o
75	"	223	6 ^o
77	170	321 à 323	6 ^o
77	"	329	6 ^o

Direction départementale. (Suite.)

Nouveau classement des directions départementales, des recettes composées et des recettes simples. (Annexe au Bulletin mensuel n° 80.) — (Novembre 1875.)....

Avis du départ en congé des agents comptables. — Obligation pour les agents de tous grades se trouvant à Paris, en congé ou en permission, de faire connaître leur adresse à l'Administration.....

Suppression du livre-minute n° 841 bis des arrêtés de vérification et remplacement de ce document par un état statistique portant le même numéro.....

Discipline.

Blâme infligé au nom du Conseil à un receveur, à un contrôleur et à un directeur à l'occasion d'une accusation de suppression de lettres dirigée contre un facteur rural sans preuve, sans contrôle et sans débat contradictoire.

Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.....

Blâme à un receveur pour incurie et défaut de surveillance.....

Révocation d'un agent pour violation du secret des correspondances.....

Restitution imposée à deux receveuses qui s'étaient fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui leur était due. — Révocation de l'une d'elles.....

Révocation d'un receveur des postes pour ouverture d'une lettre adressée par l'Administration à un particulier.....

Distribution à domicile, au guichet.

Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales....

Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote.....

Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs. — Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers.....

Distribution des lettres taxées dont la suscription indique le contenu, et des cartes postales frappées de surtaxes ou de compléments de taxes pour cause d'insuffisance d'affranchissement.....

Addition au bulletin de la distribution à domicile, n° 1124, d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
80	"	605 et 606	6°
81	"	656	6°
81	"	662 et 663	6°
28	"	284	2°
62	"	238	5°
65	"	497	5°
73	"	128	6°
79	"	422 et 423	6°
81	"	656	6°
8	8	261 et 262	1 ^{er}
11	11 bis.	383	1 ^{er}
44	"	314 et 315	3°
49	90	166 et 167	4°
62	"	238	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Distribution à domicile, au guichet. (Suite.)			
Liquidation des dépenses occasionnées par la distribution des circulaires électorales au moyen d'auxiliaires. — Interdiction d'employer comme auxiliaires les agents municipaux et toutes personnes chargées de fonctions publiques. — Obligation de remettre au domicile même des destinataires les circulaires électorales. — État des dépenses.....			
67 2 ^e sup.	148	593 à 596	5 ^e
Droit de timbre. (Voir TIMBRE (DROIT DE).)			
Droits d'enregistrement, de poste.			
Fixation des droits d'enregistrement aux marchés passés pour les transports de dépêches.....			
39	59	168 et 169	3 ^e
Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles. — Mode de comptabilité.....			
8	10	263 à 268	1 ^{er}
Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles ou correctionnelles. — Substitution des percepteurs des contributions directes aux receveurs de l'enregistrement pour le recouvrement de ces droits.....			
61 sup.	130	215 à 217	5 ^e
<i>Bulletin français, journal officiel.</i> — Exemption des droits de poste.....			
63 2 ^e sup.	138	297 et 298	5 ^e
Droits d'enregistrement pour prestation de serment. (Voir SERMENT.)			
Droits de timbre des actes de prestation de serment. (Voir SERMENT.)			
Échantillons.			
Échantillons de soie grège ou filée pour l'Allemagne du Nord.....			
6	"	211	1 ^{er}
7	"	242	1 ^{er}
Admission des échantillons de soie dans les rapports entre l'Administration française et l'Office badois.....			
8	"	270 et 271	1 ^{er}
Admission des échantillons de soie dans les rapports entre l'Administration française et l'Office bavarois.....			
9	"	295	1 ^{er}
Élévation de la limite de poids de certains échantillons de marchandises dans les rapports entre la France et l'Angleterre.....			
11	"	393	1 ^{er}
Échantillons de métaux pour la Grande-Bretagne..			
14	"	514	1 ^{er}
Limite de poids des échantillons pour l'Autriche et les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....			
16	"	518	1 ^{er}
Loi du 24 août 1871.....			
29	39	306 à 315	2 ^e
Taxe des échantillons de marchandises. (Loi du 29 décembre 1873.).....			
57 4 ^e sup.	112	430	4 ^e

Échantillons. (Suite.)

Taxes des imprimés et des échantillons (Bulletin mensuel, n° 57, 3° et 4° suppléments). — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.....

Recommandations en ce qui concerne l'expédition et la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers divers.....

Interdiction d'admettre des échantillons de phylloxera à circuler par la poste.....

Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....

Nouveau système monétaire allemand.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1875.....

Échantillons. — Annotations. — Extension donnée aux dispositions de l'article 3, § 5, de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856. — Modification de la décision ministérielle du 25 mai 1859.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des échantillons.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
59	"	48 à 50	5°
66	145	534 à 536	5°
66	"	540 et 541	5°
66 sup.	"	554 et 555	5°
67	"	570	5°
71	"	66 et 67	6°
71 sup.	156	85 et 86	6°
73 sup.	160	163 à 165	6°
78	172	366 et 367	6°
79 2° sup.	176	488 à 490	6°
22	"	95 et 96	2°
39	59	168 et 169	3°

Écrits périodiques. (Voir JOURNAUX.)

Élections. (Voir CIRCULAIRES et LISTES ÉLECTORALES.)

Enregistrement.

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....

Fixation des droits d'enregistrement des marchés passés pour les transports des dépêches.....

Droits d'enregistrement des actes de prestation de serment. (Voir SERMENT.)

Entrepreneurs de transport de dépêches. (Voir TRANSPORTS de dépêches.)

Enveloppes-dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Épreuves.				
Épreuves corrigées. — Loi du 24 août 1871.	29	39	306 à 315	2°
Épreuves concernant le timbrage des lettres et la constatation des fausses directions. — Rappel aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale.	33	46	406 et 407	2°
Modification de la taxe des épreuves d'imprimerie corrigées circulant à l'intérieur.	79	176	488 à 490	6°
Errata à l'instruction générale, au Bulletin mensuel et au Manuel des franchises. (Voir INSTRUCTION générale, Bulletin mensuel et Franchises.)				
Erreurs.				
Suppression de la formule, n° 246, des erreurs de tri, etc.	66	142	530 et 531	5°
Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.	67	147	562 et 563	5°
Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement par les directeurs des relevés, n° 209, des erreurs de tri, de taxe et de compte commises durant l'année 1874.	69	"	639 et 640	5°
Établissements de poste. (Changement de dénomination de bureaux de poste, conversion, création, transformation, translation, suppression et réunion dans une même maison des bureaux de la poste et du télégraphe.)				
	1	"	35	1 ^{er}
	sup.	"		
	3	"	89	1 ^{er}
	9	"	337	1 ^{er}
	19	"	18	2°
	22	"	104	2°
	26	"	233	2°
Changement de dénomination de bureaux de poste. .	28	"	287	2°
	30	"	350	2°
	32	"	396	2°
	35	"	38	3°
	40	"	200	3°
	42	"	264	3°
	49	"	176	4°
	60	"	113	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
61	"	185	5°
68	"	607	5°
71	"	70	6°
72	"	110	6°
77	"	331	6°
81	"	671	6°
5	"	158 et 159	1 ^{er}
6	"	220	1 ^{er}
7	"	246	1 ^{er}
8	"	275	1 ^{er}
11	"	395	1 ^{er}
13	"	481	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
17	"	597 et 598	1 ^{er}
19	"	18	2°
22	"	103	2°
23	"	130	2°
27	"	261	2°
28	"	287	2°
31	"	371	2°
32	"	393	2°
32	"	394	2°
37	"	99	3°
38	"	144	3°
43	"	287	3°
51	"	250	4°
59	"	46	5°
60	"	114	5°
63	"	275	5°
63	"	278	5°
67	"	575 et 576	5°
68	"	606	5°
74	"	180	6°
3	"	89	1 ^{er}
4	"	132	1 ^{er}
6	"	219 et 220	1 ^{er}
7	"	245	1 ^{er}
8	"	274	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
10	"	368	1 ^{er}
11	"	395	1 ^{er}
12	"	445 et 446	1 ^{er}
14	"	521	1 ^{er}
15	"	546	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
18	"	618 et 619	1 ^{er}

Etablissements de poste. (Suite.)

Changement de dénomination de bureaux de poste..
(Suite.)

Conversion d'établissements de poste.....

Création d'établissements de poste.....

Établissements de poste. (Suite.)

Création d'établissements de poste. (Suite.)

Rectification de l'orthographe des noms de trois bureaux de poste.

Suppression d'établissements de poste.

**Transformation en bureau de distribution régulière du bureau de distribution-entrepôt de Géryville (Algérie).
Transformation du bureau simple de Sétif (province de Constantine) en bureau composé.
Transformation du bureau simple de Milianah (Algérie) en bureau composé.**

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
19	"	18	2°
23	"	132	2°
24	"	159	2°
26	"	233	2°
32	"	393	2°
33	"	412	2°
34	"	4	3°
35	"	38	3°
36	"	69	3°
36	"	69	3°
37	"	100	3°
38	"	141	3°
41	"	238	3°
43	"	286 et 287	3°
43	"	287	3°
45	"	346	3°
46	"	29	4°
47	"	95	4°
48	"	134	4°
50	"	217 et 218	4°
51	"	219	4°
52	"	274	4°
53	"	304	4°
54	"	316	4°
59	"	46	5°
60	"	114	5°
61	"	186	5°
62	"	240	5°
63	"	275	5°
65	"	495 et 496	5°
66	"	538	5°
68	"	606	5°
74	"	179 et 180	6°
74	"	180	6°
75	"	234	6°
40	"	200	3°
10	"	368	1 ^{er}
18	"	617	1 ^{er}
34	"	4	3°
37	"	100	3°
74	"	181	6°
23	"	130 et 131	2°
42	"	263	3°
60	"	114	5°

Etablissements de poste. (Suite.)

Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie).

Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.....

Transformation de recettes de poste à partir du 1^{er} novembre 1874.....

Transformation du bureau simple de Tlemcen (département d'Oran) en bureau composé.....

Transformation des bureaux de distribution sédentaires en recettes simples de 4^e classe.....

Translation d'établissements de poste.....

Attribution de numéros d'ordre distincts à 213 établissements de poste.....

Désignation des établissements de poste situés dans les portions restées à la France des territoires cédés à l'Allemagne, et qui ont été rattachés provisoirement à des départements limitrophes.....

Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....

Établissement de bureaux de poste temporaires dans les stations thermales.....

Établissement d'un bureau de poste temporaire au Grand-Trianon.....

Application de la loi du 6 décembre 1873 attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison ou l'établissement dans les meilleures conditions possibles de proximité des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct. — Inscription des objets chargés et recommandés sur les registres n^{os} 18 et 19, sur les feuilles n^o 105 et sur les livres-journaux n^o 287.

Établissement de bureaux de poste temporaires durant la saison thermale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
63	"	278	5 ^e
63 sup.	"	296	5 ^e
67	"	569	5 ^e
51	"	250	4 ^e
57 sup.	110	415 à 417	4 ^e
1 sup.	"	35	1 ^{er}
5	"	160	1 ^{er}
6	"	220	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
23	"	131	2 ^e
28	"	287	2 ^e
38	"	142	3 ^e
48	"	133	4 ^e
62	"	240	5 ^e
62	"	246	5 ^e
77	"	331	6 ^e
79	"	428	6 ^e
45	"	345	5 ^e
28	"	285	2 ^e
33	"	416 et 417	2 ^e
50	"	216	4 ^e
54	"	318	4 ^e
61	125	151 à 154	5 ^e
62	"	239	5 ^e

Établissements de poste. (Suite.)

Erratum au Bulletin 62, page 239. — Remplacer le numéro d'ordre 2141 attribué au bureau temporaire de Saint-Sauveur-les-Bains par 6430.....

Bulletin français, journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.....

Réunion au département de la Haute-Saône des bureaux de Delle, Beaucourt et Bourgogne, qui avaient été rattachés provisoirement au département du Doubs.

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.).....

Bureaux de poste temporaires.....

Modification de l'inscription extérieure destinée à faire connaître au public l'existence des bureaux de poste.....

Études n° 525 bis. — Attestation de l'agent voyer en chef du département concernant les distances. — Mention nominative du bureau le plus rapproché de la commune impétrante. — Indication sur les tracés joints aux études du numéro d'ordre des tournées des facteurs...

Création d'un bureau temporaire de plein exercice..

État civil.

Franchises. — Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.....

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.....

États. (Voir FORMULES.)

Étiquettes. (Voir FORMULES.)

Examens.

Examen du 2° degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part.....

Modification au programme d'examen pour l'inspection générale des finances.....

Examen du 2° degré. — Rappel aux agents qui veulent y prendre part.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
63	"	275	5°
69	"	638	5°
69	"	640	5°
69	"	669 à 721	5°
74	"	181	6°
75	"	222 et 223	6°
75	"	223	6°
75	"	234	6°
36	"	74	3°
38	"	144 et 145	3°
68	"	603	5°
5	"	152	1 ^{er}
17	"	596	1 ^{er}
32	"	390	2°
44	"	313	3°
56	"	376	4°
37	"	96	3°
48	"	13	4°
68	"	602	5°

INDICATION				
au numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Examens. (Suite.)				
État des agents qui ont subi avec succès les épreuves des examens du second degré et qui ont été déclarés aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....	77	"	327 à 329	6°
Examen pour l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances. (Voir INSPECTION DES FINANCES.)	80	"	629 à 632	6°
Examen du 2° degré. — Programme.....	sup.	"		
Facteurs.				
Indemnité pour frais de premier établissement allouée aux facteurs nouvellement nommés.....	71	152	38 et 39	6°
Facteurs-boîtiers.				
Participation des facteurs-boîtiers, par mesure générale, au service des articles d'argent. — Indemnité pour frais de premier établissement allouée aux facteurs nouvellement nommés.....	71	152	38 et 39	6°
Seconde haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, aux facteurs locaux et aux facteurs ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).....	79	"	422	6°
Valeurs déclarées expédiées dans des lettres ou dans des boîtes. — Dépôt autorisé de ces valeurs dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.....	81	182	654 et 655	•
Facteurs de ville.				
Les facteurs de ville desservant la banlieue de leur résidence doivent être munis du timbre O. L. et du part n° 688 ter.....	1	"	28	1°
Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs.....	60	"	110	5°
Révocation d'un facteur d'un bureau de Paris. — Négligences graves dans le relevage des boîtes.....	65	"	497	5°
Condamnation pour voies de fait envers un facteur des postes.....	77	"	338	6°
Facteurs ruraux.				
Distribution à domicile des chargements de valeurs déclarées à destination des communes rurales.....	8	8	261	1°
Demande tendant à obtenir le transport gratuit des facteurs ruraux par les chemins de fer, pour l'exécution de leur service. — Refus des compagnies de chemins de fer.....	22	"	94 et 95	2°
Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs.....	60	"	110	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Facteurs ruraux. (Suite.)			
Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 bis, des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 1, des parts n° 688.			
65	"	501	5°
Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.			
69	"	637 et 638	5°
Facteurs locaux et ruraux dont le parcours est diminué par suite d'un remaniement de tournées. — A défaut de tournées comportant le traitement dont ils jouissent dans leur résidence, doivent être présentés pour des emplois équivalents ou supérieurs vacants ou venant à vaquer dans le département.			
76	167	255 et 256	6°
Transport gratuit des facteurs ruraux en chemin de fer.			
79	"	421	6°
Seconde haute paye de 50 francs accordée aux facteurs-boîtiers, aux facteurs locaux et facteurs ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).			
79		422	6°
Faillis.			
Correspondances adressées aux faillis. — Modification des 2° et 3° alinéas de l'article 696 de l'instruction générale.			
40	61	193 et 194	3°
Fausse directions.			
Fausse directions de lettres.			
6	"	209	1°
Infractions aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale. — Lettres d'épreuves.			
33	46	406 et 407	2°
Feuilles d'avis.			
Application du timbre à date sur les feuilles d'avis. . .			
46	74	10 et 11	4°
47	"	94	4°
Feuille d'avis. — Nouveau format.			
63	136	267 et 268	5°
Fonds de subvention.			
Fonds de subvention pris aux caisses des receveurs particuliers et des percepteurs pour le service des articles d'argent. — Mention spéciale à porter par les directeurs sur l'état 80 quater.			
51	100	242	4°

Formules, états, registres, etc.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	27	1 ^{er}
6	"	215	1 ^{er}
6	"	216	1 ^{er}
7	"	241	1 ^{er}
7	"	243	1 ^{er}
8	"	266 et 267	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
36	"	68	3 ^e
40	60 bis.	192 et 193	3 ^e
48 sup.	86	157	4 ^e
61	128	156 et 157	5 ^e
61	"	205	5 ^e
62	132	224	5 ^e
62	132	224 et 225	5 ^e
62	"	237	5 ^e
64	"	238	5 ^e
62	"	242	5 ^e
63	"	274	5 ^e
63 [sup.]	"	296	5 ^e

Feuille n° 557 *quater*. — De son emploi dans les bureaux de distribution.....

Sommiers 7-11 et 8-11 *bis*. — Modifications nécessitées par les nouvelles opérations de comptabilité relatives aux primes d'assurances en cas de décès et d'accidents.....

Formule n° 769. (Demandes de timbres mobiles de l'enregistrement.) — Rectifications à opérer sur les exemplaires restants.....

Suppression de la formule n° 277.....

États n° 123 *bis*, 123 *ter* et 262, cessent de faire partie des états mensuels.....

Modifications des registres et formules n° 25, 25 *ter*, 30 et 1091.....

Demande, sur formule n° 766, des états internationaux n° 50 *bis*, 662 *bis*; des étiquettes n° 123 *bis*, 123 *ter*, des états n° 29, 46, 262, 443 et des feuilles intercalaires n° 35, 41, 50, 126 et 662.....

États n° 290. — Les colonnes n° 12 et 13 ne seront pas momentanément remplies.....

Formules n° 525 et 1176 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....

Utilisation des anciennes formules n° 105 et 105 *bis* aux bureaux sédentaires.....

Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse journalier et d'un livre à souche pour les versements.....

Suppression du carnet numéro 797 *ter* des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes.....

Emploi des formules n° 133 et 133 *bis*. — Rebuts.....

Renvoi à l'Administration des registres à souche qui ont été conservés à tort par les agents détachés durant la guerre au service des armées en campagne.....

Recommandations au sujet de l'établissement des états 662.....

Notification aux agents des ordres de service. — Création d'une nouvelle formule et rétablissement de la formule n° 391 *ter*.....

Indication au registre d'arrivée des objets chargés et recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre «copies».....

Transmission à l'Administration des états n° 851 et 851 *bis*.....

Lettres recommandées. — Constataion des poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18....

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Modèle de la formule n° 36 bis.....

Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires, n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 bis, des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc, pour leur nombre par les facteurs, à la colonne 3 du tableau n° 1, des parts n° 688.....

Suppression de la formule n° 246.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes, n° 50 bis, par les receveurs, et 51-52 quater, par les directeurs. — Formule, n° 36 bis, à plier en deux pour la joindre au mandat payé.....

Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis, de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes, et du livre du dépouillement journalier, n° 30, du produit de la taxe des correspondances.....

Emploi de feuilles intercalaires du registre, n° 797 bis d'un ancien tirage, et nouvelle classification des registres n° 132 et 132 bis.....

Modifications apportées au registre n° 717, sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Registre n° 26 (dépêches arrivantes). — Modifications apportées à ce registre.....

Formules n° 156 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....

Notifications des transactions en matière de conventions. — Suppression des formules n° 1199 et 1199 bis.....

Statistique des affaires contentieuses. — Remplacement des formules n° 158 et 248 par une seule formule n° 248.....

Formule n° 1176 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....

Registres de mandats d'articles d'argent. — Création d'une formule n° 864 bis pour la constatation permanente de l'état d'approvisionnement de ces registres dans chaque bureau.....

Responsabilité résultant de la disparition de formules de mandats. — Rappel aux dispositions des articles 124, 885 et 887 de l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
64	140	318	5°
65	"	501	5°
66	142	530 et 531	5°
67	146	560 et 561	5°
67	"	576	5°
68	"	616	5°
69	150	630 à 632	5°
69	"	657	5°
70	"	4	6°
71	153	39 et 40	6°
		40	
75	"	222	6°
76	168	257 et 258	6°
79	"	427 et 428	6°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Formules, états, registres, etc.				
Suppression du livre-minute n° 841 bis des arrêtés de vérification, et remplacement de ce document par un état statistique portant le même numéro.	81	"	662 à 665	6°
Frais de régie et de loyer.				
Contrôle à exercer sur les états n° 632 portant évaluation des charges de gestion des receveurs. — Révision des abonnements pour frais de régie et de loyer alloués aux bureaux à chaque changement de titulaire. — Règles à suivre dans cette révision.	55	103	342 à 344	4°
Indemnité pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4° classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4° classe.	59	117	41 et 42	5°
Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.	62	"	238 et 239	5°
Restitution imposée à deux receveuses qui s'étaient fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui leur était due. — Révocation de l'une d'elles.	79	"	422 et 423	6°
Franchises et contre-seings.				
Objets assimilés à la correspondance de service :				
Journaux échangés, à titre politique, entre les préfets, les sous-préfets, les maires et les procureurs impériaux.	1	"	31	1 ^{er}
Gabarits destinés à la vérification des engins de pêche.	11	"	391	1 ^{er}
	12	"	437	1 ^{er}
Du dépôt des dépêches contre-signées au guichet des bureaux établis dans Paris.	1	"	31	1 ^{er}
	sup.	"		
Indication complémentaire à porter à l'état n° 5. (Inspections des lignes télégraphiques.)	2	"	61	1 ^{er}
	4	"	129	1 ^{er}
	3	"	84	1 ^{er}
Indication complémentaire à porter à l'état n° 6. (Circonscriptions des directions des prisons départementales.)	6	"	209	1 ^{er}
	7	"	241 et 242	1 ^{er}
	14	"	512	1 ^{er}
Remplacement de l'état n° 6, indiquant les circonscriptions des prisons départementales.	39	"	177	3°
Droits de franchise réciproques des directeurs des contributions directes et des géomètres chargés des opérations cadastrales.	3	"	84	1 ^{er}

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Transmission en franchise des annales et comptes rendus de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Décision du Ministre des finances portant concession de franchises à divers fonctionnaires du département de la guerre.....

Décision du Ministre des finances relative à l'expédition, sous pli fermé, de la correspondance de service de l'aumônier en chef de l'armée.....

Concession de franchises à divers fonctionnaires des affaires étrangères, de la marine, de l'agriculture et du commerce et des travaux publics.....

Application des dispositions de l'article 711 de l'instruction générale, aux correspondances adressées aux commissaires de l'inscription maritime.....

Nouvelle formule adoptée pour le contre-seing des correspondances de la Princesse Mathilde.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Télégrammes privés échangés entre les directeurs des transmissions du service télégraphique à Alger, Bône, Oran et Philippeville.....

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...

Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....

Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....

Droits de franchise accordés au Gouverneur de Paris.

Franchise de la correspondance du conseiller d'État, délégué du ministre de la marine et des colonies.....

Liquidateur de l'ancienne liste civile et du domaine privé.— Autorisation de contre-signer au moyen d'une griffe.....

Qualification nouvelle attribuée à des fonctionnaires jouissant de la franchise. — Directeur général du personnel au ministère de la guerre. — Directeur général du contrôle et de la comptabilité au même département.....

Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Registres à souche des percepteurs, imprimés à Strasbourg chez M^{me} veuve Berger-Levrault et compagnie..

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
		85	1 ^{er}
3	"	96 à 119	1 ^{er}
3	"	85	1 ^{er}
3	"	5	1 ^{er}
5	"	153, 166 à 197.	1 ^{er} 1 ^{er}
19	"	4	2 ^e
21	"	58	2 ^e
22	"	95	2 ^e
25	33	198 et 199	2 ^e
26	"	227 et 228	2 ^e
26	"	229	2 ^e
27	"	256 et 257	2 ^e
27	"	257	2 ^e
28	"	287 et 288	2 ^e
28	"	288	2 ^e
29	41	321 et 322	2 ^e
29	"	329	2 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Objets exclus de la franchise. — Exemplaires du *Journal officiel* adressés par les préfets aux particuliers.....

Droits de franchise du chef d'état-major général du ministre de la guerre.....

Exemption de port accordée aux publications de la société d'histoire naturelle de Colmar.....

Objets assimilés temporairement à la correspondance de service. — Circulaires émanant du comité de souscription en faveur des incendiés de la Pointe-à-Pitre..

Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...

Assimilation des chèques à timbrer à l'extraordinaire à la correspondance de service.....

Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.....

Extension des droits de franchise attribués aux commissaires spéciaux de police chargés de la surveillance des chemins de fer, vis-à-vis de leurs collègues et vis-à-vis des préfets.....

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Franchise exceptionnelle et temporaire accordée à la correspondance des juges de paix de Paris.....

Assimilation à la correspondance de service de circulaires adressées par les évêques aux curés de leur diocèse.....

Dispositions relatives à certaines correspondances circulant entre des fonctionnaires français et des fonctionnaires allemands.....

Franchise accordée au président de la société de protection des Alsaciens-Lorrains.....

Bulletins de vérification des inspecteurs des contributions indirectes.....

Franchises. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au Ministre des finances....

Assimilation de timbres mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service.....

Les directeurs auxquels des demandes de franchises sont adressées doivent renvoyer les auteurs de ces demandes à se pourvoir devant le département ministériel duquel ils relèvent.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
29	"	329	2°
30	"	352	2°
31	"	374	2°
31	"	374	2°
37	52	94 et 95	3°
35	"	42	3°
36	"	74	3°
37	"	103	3°
38	"	144 et 145	3°
39	"	176	3°
39	"	176 et 177	3°
40	"	201	3°
43	"	292 et 293	3°
43	"	293	3°
45	"	349	3°
46	"	30	4°
47	"	97	4°

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Objets assimilés à titre exceptionnel à la correspondance de service. — Échantillons de sucres indigènes. — Mandats de poste délivrés en paiement du code de l'enregistrement.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Formules de chèques ou de connaissements échangées entre les directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les receveurs de leur département. — Mémorial d'artillerie de la marine.....

Correspondances admises à circuler exceptionnellement sous le couvert et le contre-seing de fonctionnaires intermédiaires. — Circulaires officielles et formules relatives au compte rendu annuel des sociétés de secours mutuels.....

Détaxe du port extérieur des dépêches adressées à certains fonctionnaires de la marine. — Rappel des dispositions réglementaires à observer à cet égard.....

Correspondances relatives au service militaire concernant le département de la Charente. — Elles doivent être adressées au commandant de la 21^e division militaire.....

Suppression des droits de franchise attribués au chef du matériel de guerre du génie, à Paris.....

Objets assimilés à la correspondance de service.....

État n^o 44 indiquant les fonctionnaires autorisés à remplacer leur contre-seing par l'empreinte d'une griffe.

Franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine, du Journal officiel de l'Algérie et du Journal du matelot.....

Rappel des dispositions concernant les droits de franchise accordés à M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation.....

Extension de la franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine.....

Chargements en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargements.....

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 121^e supplément au Manuel des franchises.....

Substitution du titre de chefs du génie à celui de commandants du génie. — Annotations au Manuel....

Franchise accordée pour la circulation du Journal du matelot. — Annotations au Manuel.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
48	"	136	4 ^e
48	"	136 et 137	4 ^e
48	"	137 et 138	4 ^e
48	"	139	4 ^e
49	"	179	4 ^e
49 sup.	"	203 et 204	4 ^e
49 sup.	"	204	4 ^e
49 sup.	"	205	4 ^e
51	"	250 et 251	4 ^e
52 sup.	"	291 et 292	4 ^e
52 sup.	"	292 et 293	4 ^e
57	106	388 et 389	4 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50 et 51	5 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Extension de la franchise réciproquement attribué aux agents des forêts et aux agents du Trésor. — Annotations au Manuel.

Annexes au Bulletin mensuel, n° 59. — États indiquant les circonscriptions des directions du génie et des commandants de l'artillerie.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 122° supplément au Manuel des franchises.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 123° supplément au Manuel des franchises.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre «copies». — Annotations au Manuel.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 124° supplément au Manuel des franchises. — Annotation au Manuel.

Droits de franchise des greffiers de justice de paix et des greffiers près les tribunaux de simple police.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 125° supplément.

Bulletin français, journal officiel. — Exemption des droits de poste.

Concession de franchises pour la formation des listes électorales.

Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n° 126 et 127.

Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n° 128 et 129.

Franchises télégraphiques.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 130° supplément. — Mobilisation de l'armée.

Élections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires électorales et bulletins de vote.

Objets exclus du bénéfice de la franchise. — Avertissements adressés par les juges de paix aux électeurs rayés des listes électorales. — Publication d'un 131° supplément. — Annotations au Manuel.

Concession de franchises nouvelles pour le service de la marine et pour le service des forges, des manufactures d'armes et des poudres, 132° supplément.

Modifications des circonscriptions des diocèses de Besançon et de Nancy. — Annotations au Manuel. — Publication d'un 133° supplément.

Franchises télégraphiques.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
59	"	51	5°
59	"	54 et 55	5°
60	"	115	5°
61	"	189	5°
62	"	242 et 243	5°
62	"	243	5°
63	"	278 et 279	5°
63	"	279	5°
63 2° sup.	138	297 et 298	5°
63 3° sup.	"	299	5°
64 sup.	"	345	5°
64 2° sup.	"	469	5°
65	"	499	5°
65 sup.	"	517	5°
65 3° sup.	141 bis.	527 et 528	5°
67	"	570	5°
67 sup.	"	587	5°
68	"	608 et 609	5°
69	"	633	5°

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Publication d'un 134^e supplément. — Franchise réciproque attribuée à l'archevêque de Besançon et à l'administrateur de l'arrondissement de Belfort, aux agents de surveillance des enfants assistés et à la correspondance de service échangée entre le préfet italien, à Turin, et le préfet de la Savoie.....

Publication d'un 135^e supplément. — Franchise accordée pour le service du recouvrement des amendes et condamnations judiciaires aux receveurs particuliers des finances et aux trésoriers payeurs généraux, vis-à-vis de divers fonctionnaires.....

Publication d'un 136^e et d'un 137^e supplément. — Échange de correspondances relatives au service judiciaire d'Alsace-Lorraine. — Franchise à divers agents des forêts dans le département des Vosges, vis-à-vis des administrateurs de certains établissements de bienfaisance du département de Meurthe-et-Moselle. — Échange des correspondances officielles entre les présidents des cours d'assises et les commandants des subdivisions de régions militaires. — Extension des franchises précédemment accordées aux inspecteurs départementaux des enfants assistés.....

Publication d'un 138^e supplément. — Franchises accordées pour les communications à échanger entre le service des poudreries et l'administration des forêts....

Publication d'un 139^e supplément. — Concession de franchises.....

Publication d'un 140^e et d'un 141^e supplément. — Extension des droits de franchise attribués aux commandants des bureaux de mobilisation, aux commandants des dépôts de recrutements et aux maires. — Concession de franchises pour le service des notaires avec les trésoriers payeurs généraux et pour celui des établissements pénitentiaires.....

Publication d'un 142^e supplément et d'un état portant le n° 1 bis à joindre au Manuel. — Extension des droits de franchise antérieurement attribués aux inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures.....

Publication d'un 143^e supplément au Manuel des franchises. Réimpression de ce document.....

Publication du 144^e supplément et d'un nouvel état des circonscription des dépôts d'étalons.....

Publication du 1^{er} et du 2^e supplément à l'édition du Manuel des franchises de 1875. — Annotations à transcrire textuellement sur ce document. — Réimpression des nouveaux états n° 1 et n° 1 bis annexés aux Bulletins mensuels de mai et de juin 1875.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
69	"	647	5 ^e
69 2 ^e sup.	"	723	5 ^e
70	"	21	6 ^e
71	"	73	6 ^e
72	"	112 et 113	6 ^e
73	"	150 à 155	6 ^e
74	"	183	6 ^e
74 sup.	"	199	6 ^e
75	"	238 et 239	6 ^e
76 sup.	"	271 à 274	6 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Erratum au nouvel état des circonscriptions des dépôts d'étalons (annexe au Bulletin mensuel supplémentaire de juillet 1875) qui a dû être intercalé entre les pages 756 et 757 du Manuel des franchises.....	77	330	6°
Publication d'un 3° supplément au Manuel des franchises.....	78	372 et 373	6°
Publication d'un 4° supplément au Manuel des franchises. — Annotations à transcrire textuellement sur ce document.....	78 sup.	412 et 413	6°
Copie d'une lettre adressée à l'Administration par ordre de M. le Ministre des finances concernant les insignes brodés en or ou en argent destinés aux corps de troupes.....	79	423	6°
Annotations à ce sujet à porter au Manuel des franchises.....	79	424	6°
Publication d'un 5° supplément au Manuel des franchises.....	79 2° sup.	538 et 539	6°
Annotations à porter textuellement au Manuel des franchises.....	80	616 et 617	6°
Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 6° supplément au Manuel des franchises. — Franchises accordées pour le service des percepteurs et des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	80	616 à 619	6°
Publication du 7° et d'un 8° supplément au Manuel des franchises. — Annotations à porter textuellement sur ce Manuel. — Suppressions de franchises. — Échantillons de sucres indigènes, coloniaux ou étrangers. — Décision ministérielle les assimilant à la correspondance de service.....	80 2° sup.	633 à 639	6°
Règlement concernant les correspondances officielles, originaires ou à destination des pays étrangers.....	80 3° sup.	641 à 644	6°
Suppression de franchises résultant de la décision de M. le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1875, portant approbation du règlement relatif aux correspondances officielles provenant ou à destination de l'étranger.....	80 3° sup.	649 et 650	6°
Modifications au Manuel des franchises.....	80 3° sup.	650 à 652	6°
Correction au Manuel des franchises.....	81	671	6°
Franchises télégraphiques.			
Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue.....	20	32	2°
Concession de franchises télégraphiques.....	31	369 et 370	2°
Nouvel arrêté de concessions de franchises.....	65	499	5°
Recommandations adressées aux agents autorisés à expédier des télégrammes en franchise.....	69	633	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Garantie constitutionnelle.			
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....			
29	40	320	2°
Gardiens d'entrepôts.			
Gardiens d'entrepôts. — Paiement du salaire par mois.....			
72	"	103	6°
Griffes.			
État n° 44 indiquant les fonctionnaires autorisés à remplacer leur contre-seing par l'empreinte d'une griffe. (
49 sup.	")	205	4°
Guerre.			
Appel au dévouement et au patriotisme de tous les agents et sous-agents des postes pour assurer le service pendant la durée de la guerre.....			
26	"	224 et 225	2°
Haute paye.			
Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.....			
69	"	637 et 638	5°
Seconde haute paye de 50 francs accordée aux facteurs boîtiers, locaux et ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).....			
70	"	422	6°
Imprimés.			
Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'Amiens.....			
28	"	301 à 304	2°
Loi du 24 août 1871.....			
29	39	306 à 315	2°
Rédaction des demandes d'imprimés n° 766.....			
31	"	378 et 379	2°
Avis officieux expédiés par les percepteurs sous forme de lettres manuscrites non affranchies, et soustraits ainsi aux taxes prévues par l'article 9 de la loi du 24 août 1871. — Notification d'une décision du Ministre des finances.....			
37	"	102 et 103	3°
Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Jugement du tribunal de Douai.....			
39	"	187 et 188	3°
Avis imprimés, ayant le caractère de correspondance, expédiés par les notaires pour réclamer le paiement d'honoraires, ne doivent pas être admis au bénéfice de la modération de taxe.....			
40	"	202	3
Assignations données aux agents pour faits de service devant les tribunaux de justice de paix. — Incompétence. — Mesures à prendre.....			
43	"	291	3°
Imprimés placés sous bandes. — Conditions auxquelles les bandes doivent satisfaire. — Exécution de l'article 6 de la loi du 25 juin 1856.....			
48	"	138	4°
Largeur des bandes des imprimés.....			
49	91	167 et 168	4°
Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....			
50	96	213 et 214	4°

Imprimés. (Suite.)

Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.....

Surveillance à exercer à l'égard des imprimés dont l'envoi ne doit avoir lieu que sous bandes, et qui sont expédiés dans des conditions irrégulières.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.....

Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés. (Loi du 29 décembre 1873.).....

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports avec les colonies françaises, les bureaux de poste français et la plupart des pays d'outre-mer.....

Cartes de visite et photographies-cartes de visite. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874.....

Taxe des imprimés et des échantillons (Bulletin mensuel n° 57, 3° et 4° supplément). — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.....

Assimilation des gravures et photographies aux imprimés dans les rapports entre la France et l'Espagne.....

Imprimés pour l'étranger sous forme de rouleau ou placés à plat entre deux cartons.....

Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.....

Recommandations en ce qui concerne l'expédition et la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires.....

Avertissements imprimés adressés aux rentiers de l'État par les trésoriers payeurs généraux et par les receveurs des finances, relativement au retrait, soit des titres de rentes achetés ou déposés, soit de fonds provenant d'inscriptions vendues. — Décision ministérielle du 23 septembre 1874 autorisant l'expédition de ces objets sous bandes, au prix du tarif des imprimés ordinaires.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	de volume.
50	"	220	4°
51	"	265 à 267	4°
55	"	348 et 349	4°
55	"	361 à 365	4°
57	111	427 et 428	4°
3° sup.			
58	"	7	5°
59	"	48	5°
59	"	48 à 50	5°
59	120	87 à 89	5°
up.			
60	"	124 et 125	5°
61	126	154 et 155	5°
62	"	246	5°
66	145	534 à 536	5°
66	"	540 et 541	5°
66	146	553 à 555	5°
sup.			

Imprimés. (Suite.)

Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....

Nouveau système monétaire allemand.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1875.....

Remise aux domaines des imprimés hors de service..

Encartage d'imprimés dans les journaux à déposer à la dernière limite d'heure. — Suppression de la formalité d'autorisation préalable.....

Relevé trimestriel du nombre des brochures politiques non périodiques distribuées. — Décision ministérielle du 17 août 1875.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....

Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc. — Décision ministérielle du 9 octobre 1875.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des imprimés.....

Indicateur.

Cartons destinés à faire connaître les numéros des levées des boîtes supplémentaires non pourvues d'indicateurs mécaniques. — Devront être compris à l'avenir par les directeurs, après utilisation pour le service de ces boîtes, dans les objets à livrer aux domaines pour être vendus au profit de l'État.....

Inspection.

Suppression de l'inspection des postes. — Annulation des articles de l'instruction générale concernant cette inspection.....

Inspection des finances.

Délivrance des congés lorsque la présence de l'inspecteur des finances est signalée dans un département..

Examen pour l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
67	"	570	5°
71	"	66 et 67	6°
71 sup.	156	85 et 86	6°
73	"	134	6°
77	169	320 et 321	6°
77	170	321 à 323	6°
78	172	366 et 367	6°
78 sup.	173	441	6°
79 sup.	176	488 à 490	6°
63	"	274	5°
30	"	349	2°
73	158	124 et 125	6°
78	"	368	6°

Instruction générale.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
1	"	23	1 ^{er}	
1 sup.	"	28 à 31	1 ^{er}	
2	"	57 à 60	1 ^{er}	
3	"	84	1 ^{er}	
4	"	128	1 ^{er}	
5	"	152	1 ^{er}	
6	"	209	1 ^{er}	
7	"	240 et 241	1 ^{er}	
9	"	292	1 ^{er}	
Errata à l'instruction générale	10	"	367	1 ^{er}
	12	"	437	1 ^{er}
	14	"	528	1 ^{er}
	21	"	60 et 61	2 ^e
	23	"	126 à 130	2 ^e
	24	"	155	2 ^e
	36	"	74 à 82	3 ^e
	37	"	106	3 ^e
	38	"	145	3 ^e
	49	"	187	4 ^e
	52	"	281	4 ^e
Modification aux articles 889 et 769. — Mode d'ap- provisionnement de timbres mobiles.....	6	"	215	1 ^{er}
Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517.....	9	"	336	1 ^{er}
Modifications à l'appendice n° 42 de l'instruction gé- nérale.....	21	"	61	2 ^e
Rectification à la page 612 de l'instruction générale. — Notification des adjudications de service de trans- port de dépêches.....	25	"	202	2 ^e
Modification à l'article 700. — Journaux et imprimés étrangers saisis.....	33	47	408	2 ^e
Modification à l'article 1250 de l'instruction générale.	43	"	289	3 ^e
Modifications aux articles 914 et 915 concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....	58	113	2 et 3	5 ^e
Modifications des articles 30 et 35. — Conversion des distributions en recettes simples.....	58	"	4	5 ^e
Modifications aux articles 257, 260 et 1471 et ap- pendice n° 14.....	58	"	13	5 ^e
Conversion de distribution en recettes. — Modifi- cations à l'instruction générale. — Service des articles d'argent.....	58	"	14 à 16	5 ^e
Modifications aux articles 1261 et 1262. — Services de transport de dépêches à confier à des postulants fac- teurs.....	59	115	39	5 ^e
Modification de l'article 588. — Timbrage des cartes postales.....	59	116	39 à 41	5 ^e

INDICATION

	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Instruction générale. (Suite.)				
Modification de l'article 57. — Indemnité de premier établissement aux receveurs simples de 4 ^e classe.....	59	117	42	5 ^e
Modification à l'article 236. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874.....	59	"	48	5 ^e
Modifications des articles 231 bis, 233, 234 et 237. — Taxe des imprimés et des échantillons.....	59	"	48 à 50	5 ^e
Modifications aux pages 117 et 862.....	59	"	49	5 ^e
Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.....	59	"	75 et 76	5 ^e
Modifications à l'instruction générale, articles 779, 780 et 782. — Réclamations.....	60	122	103	5 ^e
Modification à l'article 1407. — Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans leur département.....	60	123	105	5 ^e
Modification de l'article 300. — Cachetage des formules n ^o 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés.....	60	"	110	5 ^e
Additions à faire à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples. — Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs. — Appendice n ^o 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste.....	60	"	110 et 111	5 ^e
Modification à l'instruction générale. — Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....	60	121	140 à 145	5 ^e
Article nouveau à insérer à l'instruction générale. — Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....	60 sup.	"	"	"
Modifications aux articles 292, 431, 549 et 662. — Chargements.....	61	125	154	5 ^e
Modifications aux articles 1029 et 1040. — Suppression du carnet n ^o 797 ter des valeurs. — Caisse.....	61	128	157	5 ^e
Modifications à l'instruction générale. — Valeurs...	61	129	158 et 159	5 ^e
Annotations et corrections à l'instruction générale. — Sommaire des parties: titres, chapitres, sections et paragraphes. — Articles. — Table alphabétique et analytique des articles de l'instruction générale. — Appendice. — Législation et jurisprudence.....	61	"	160 à 184	5 ^e
Corrections à l'instruction générale. — Article 410. — Correspondance pour l'étranger.....	61	"	203	5 ^e
Annotations sur l'instruction générale. — Recouvrement des droits perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles.....	61 sup.	130	216 et 217	5 ^e
Annotations sur l'instruction générale. — Articles 1084 et 1137. — Articles d'argent.....	62	132	225	5 ^e
Annotations et corrections sur l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples.....	62	"	227 à 237	5 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Instruction générale. (Suite.)			
Annotations sur l'instruction générale. — Article 599. — Distribution à domicile.....	62	238	5°
Modifications à l'appendice n° 35 de l'instruction générale.....	62	7	5°
Annotations sur l'instruction générale. — Articles 896 et 899, articles d'argent, timbre à date.....	63	134	263
Modification de l'article 967 bis. — Mandats télégraphiques.....	63	135	266
Modifications à l'instruction générale. — Suppression des accusés de réception de dépêches.....	63	136	269 et 270
Modification à l'article 60. — Courriers auxiliaires..	63	"	273
Modifications à l'article 904. — Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré.....	63	137	295
Annotations sur l'instruction générale. — Mandats irréguliers présentés au paiement. — Modèle de la formule n° 36 bis.....	64		
Modifications aux articles 190, 309, 349, 350 et 668.	64	140	317 et 318
Modification à l'article 236. — Imprimés.....	64	"	322 et 323
Modifications à l'instruction générale, appendice n° 14, page 903.....	64	"	323
Modifications aux articles 39, 113, 1211, 1212, 1219, 1222 et 1235, touchant le personnel des facteurs.	64	"	324
Modification à l'article 1205. — Franchises télégraphiques.....	65	"	497 et 498
Modification à l'article 483. — Service des courriers convoyeurs.....	65	"	500
Modifications à l'article 1455, à l'appendice n° 10, à l'article 635 et à l'article 1144. — Relevage des boîtes supplémentaires.....	65	"	500 et 501
Modifications à l'instruction générale. — Articles 187 et 188, article 1576, concernant le remplacement des lettres-timbres.....	65	"	501
Modifications à l'article 311. (Formalité de la recommandation.).....	65	"	502
Modifications aux articles 779, 722 et 1124. — Rebuts journaliers.....	65	"	503
Modification à l'article 821. — Remplacer « Bureau de la correspondance étrangère, » par celui de la « Vérification des produits ».....	65	"	506
Modifications à l'article 1472. — Paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service. — Droits de timbre.....	65	"	507
Modification à l'article 1346. — Salaires des courriers auxiliaires.....	66	144	534
Modification à l'article 367. — Avertissements imprimés envoyés par les trésoriers payeurs et par les receveurs des finances aux rentiers.....	66	"	538
Modification à l'article 906. — Mandats de poste...	66	146	554
	sup.		
	67	146	561

Instruction générale. (Suite.)

Annotations à transcrire textuellement sur l'instruction générale. — Page 892 (Appendice n° 10). — Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis et du livre de dépouillement journalier n° 30.....

Modification à l'article 1524. — Timbres-postes, fixation de l'approvisionnement.....

Modification à l'article 75. — Classification de registres.....

Modifications à l'article 1407. — Articles d'argent. — Registre n° 1717.....

Modifications, additions et suppressions au texte de l'instruction générale.....

Annotations et corrections à l'instruction générale. — Articles. — Table alphabétique des articles.....

Modifications aux articles 225 et 443. — Franchises et timbrage.....

Addition à faire à l'appendice n° 35 de l'instruction générale.....

Modification à l'article 267 de l'instruction générale..

Modification à l'article 1115. — Registre n° 26.....

Modifications à l'article 1364. — Agents remplacés non soumis à la retenue du premier douzième de leur traitement.....

Correction à l'instruction générale. — Article 729. — Lettres tombées en rebut.....

Modification à l'article 1488. — Vérifications des bureaux de poste exercées par les directeurs.....

Rectification à l'instruction générale. — Ajouter «bis» au n° 146 de l'instruction publiée dans le Bulletin mensuel n° 67 du mois d'octobre 1874.....

Annotation et correction à l'instruction générale. — Sommaire des parties : titres, chapitres, sections et paragraphes. — Articles. — Table alphabétique des matières.....

Annotations sur l'instruction générale. — Articles 874, 876 et 1226. — Participation des facteurs-boîtiers, par mesure générale, au service des articles d'argent.....

Modifications aux articles 1303, 1310, 1311 et 1315. — Formules 248, 157 et 158.....

Annotations à transcrire sur l'instruction générale. — Articles 953, 955, 957 et 964. — Convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste.....

Modification à l'article 1505. — Retards dans la marche des courriers d'entreprise.....

Annotations à transcrire en marge de l'article 879 de l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
67	"	576	5°
68	149	600	5°
68	"	616	5°
69	150	632	5°
69	"	634 à 636	5°
69	"	640 à 647	5°
69	"	650	5°
69	"	552	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
69	"	657	5°
70	151	3	6°
70	"	6	6°
70	"	6 à 11	6°
71	152	39	6°
71	153	39 et 40	6°
71	155	49	6°
72	156	101	6°
72	"	108	6°

Instruction générale. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Corrections et annotations à l'instruction générale. — Articles. — Sommaire des parties : titres, etc. et appendice n° 53 de l'instruction générale.....	72	"	108 et 109	6°
Modification à l'article 102 de l'instruction générale. — Congés ou permissions d'absence.....	73	158	125	6°
Annotations à transcrire textuellement sur l'instruction générale. — Articles 874, 879, 938. — Algérie. — Bureau de Turin.....	73	159	127	6°
Annotations sur l'instruction générale. — Article 965. — Avis relatifs à des mandats britanniques.....	73	"	130	6°
Modifications à l'instruction générale. — Article 260. — Appendice n° 14. — Approvisionnement des timbres-postes.....	73	"	132 et 133	6°
Annotation à transcrire sur l'instruction générale. — Article 1143. — Comptes d'échange.....	73	"	135	6°
Annotations à transcrire sur l'instruction générale. — Articles.....	73	"	135 à 137	6°
Modifications à l'instruction générale. — Articles 367, 369. — Échantillons.....	73 sup.	160	166	6°
Annotation à transcrire sur l'instruction générale. — Articles 900, 1159, 1472 et 895. — Mandats reconnus irréguliers.....	74	162	170	6°
Annotation à transcrire sur l'instruction générale. — Article 1491. — Procès-verbaux n° 776.....	74	"	173	6°
Annotation à l'instruction générale. — Appendice n° 22. — Timbre à date.....	74	"	173	6°
Modifications à l'article 849 de l'instruction générale. — Transports frauduleux.....	74	"	174	6°
Annotations, modifications et rectifications à l'instruction générale. — Articles. — Sommaire. — Table et appendices.....	74	"	176 à 179	6°
Modifications à l'instruction générale. — Articles 1346 et 1348. — Appendice n° 12. — Paiement par mois des services de transports de dépêches.....	75	164	218	6°
Annotation à transcrire textuellement à l'instruction générale. — Article 1293. — Mandats de paiement au profit des receveurs.....	75	165	219	6°
Annotation à transcrire à l'instruction générale. — Article 179. — Bureau de départ.....	75	"	223	6°
Addition à l'appendice n° 35 de l'instruction générale, page 923. — Mandats de pécule.....	75	"	227	6°
Annotations à transcrire à l'instruction générale. — Article 883. — Mandats pour versement d'articles d'argent. — Sommaire.....	75	"	227	6°
Annotations à transcrire sur l'instruction générale. — Article 1115 bis. — Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles. — Article 1116 bis. — Perception du port des journaux affranchis en dernière limite d'heure.....	75	"	228	6°

INDICATION

	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Instruction générale. (Suite.)				
Annotations et corrections à transcrire textuellement sur l'instruction générale (édition réduite). — Sommaire des parties : titres, chapitres, sections et paragraphes. — Table alphabétique des articles.....	75	"	228 à 233	6°
Annotation à l'instruction générale. — Article 46. — Titre de candidature aux bureaux de recette accordé aux aides et aux intérimaires.....	76	166	255	6°
Annotation à transcrire à l'instruction générale. — Article 1290. — Remaniement de tournées des facteurs.....	76	167	256	6°
Annotation à porter sur l'instruction générale. — Article 884. — Registres de mandats d'articles d'argent.	76	168	258	6°
Addition à l'instruction générale. — Article 1515 bis. — Brochures politiques non périodiques distribuées...	77	170	322	6°
Annotation à l'instruction générale. — Mandats français à destination de l'Angleterre.....	78	"	369	6°
Corrections à l'instruction générale. — Candidature des aides aux emplois de receveurs.....	78	"	370	6°
Annotations à transcrire sur l'instruction générale. — Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc.....	78 sup.	173	411 et 412	6°
Annotations à porter sur l'instruction générale. — Taxes postales. — Lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires et épreuves d'imprimerie corrigées...	79 2° sup.	176	490 à 492	6°
Modifications à l'instruction générale. — Article 244, 244 bis et 571. — Affranchissement des journaux à destination des pays étrangers à déposer en dernière limite d'heure.....	79 3° sup.	177	494	6°
Annotations à transcrire sur l'instruction générale. — Saisies de lettres.....	80	"	623 à 625	6°
Modifications à porter sur l'instruction générale. — Suppression de l'appendice n° 26. — Création d'un appendice n° 57. — Correspondances officielles originaires ou à destination des pays étrangers.....	80 3° sup.	181	644 à 648	6°
Modification à faire à l'instruction générale. — Dépôt autorisé des valeurs déclarées dans les établissements de facteur-boîtier.....	81	182	655	6°
Interprétation des articles 260 et 261 de l'instruction générale. — Approvisionnement des timbres-postes.....	81	"	661 et 662	6°
Annotations à l'instruction générale. — Table des matières. — Appendice n° 10. — Suppression du livre-minute n° 841 des arrêtés de vérification.....	81	"	663 et 665	6°
Annotations et corrections à transcrire sur l'instruction générale. — Articles 1209, 1224, 1246 et 1379. — Certificat concernant les condamnations judiciaires. — Acte de naissance. — Certificat d'inscription et ampliations s'y rapportant.....	81	"	665	6°

Instruction générale. (Suite.)

Corrections à l'instruction générale résultant des dispositions de la loi du 3 août 1875 qui a approuvé le traité de l'Union générale des postes, et des décrets des 29 octobre, 10 et 16 novembre de la même année, ainsi qu'au Bulletin mensuel (instructions n^{os} 175, 178 et 179). — Appendices 8 et 9. — Table alphabétique...

Itinéraires. (Voir SERVICES MARITIMES.)

Journaux, écrits périodiques.

Les suppléments de journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement sont, dans certains cas, exempts du timbre et des droits de poste.....

Affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement.....

Envoi des exemplaires du *Journal officiel* aux maires des communes rurales.....

Comptes rendus officiels des débats législatifs expédiés en exemption de droits de poste.....

Journaux indûment surtaxés.....

Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.....

Journaux et imprimés étrangers. — Saisie. — Envoi au bureau des rebuts.....

Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.....

Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....

Timbrage préalable des bandes des journaux. — Exécution du règlement du 6 février 1872 et de l'instruction n^o 49.....

Liquidation des frais occasionnés par le timbrage des bandes de journaux à déposer à la dernière limite d'heure.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.....

Bulletin français, *Journal officiel*. — Exemption des droits de poste.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et les États-Unis. — Décret. — Instructions à ce sujet.....

Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
81	"	665 à 671	6 ^e
1 sup.	"	31	1 ^{er}
7	6	234 à 237	1 ^{er}
8	7	260 et 261	1 ^{er}
8	"	270	1 ^{er}
21	"	58 et 59	2 ^e
27	37	248 et 249	2 ^e
33	47	408	2 ^e
34	"	7	2 ^e
35	49	32 à 35	3 ^e
36	51	64 et 65	3 ^e
38	"	145	3 ^e
41	63	232 et 233	3 ^e
59 sup.	120	87 à 89	5 ^e
63 2 ^e sup.	138	297 et 298	5 ^e
64	139	302 à 314	5 ^e
66	143	531 et 532	5 ^e

Journaux, écrits périodiques. (Suite.)

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 31 octobre 1874.....

Bulletin français. — Journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.....

Nouveau système monétaire allemand.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1875.....

Reçus des avances faites par les receveurs pour le timbrage des bandes de journaux à expédier en dernière limite d'heure. — Exécution des articles 1293 et 1293 bis de l'instruction générale.....

Encartage d'imprimés dans les journaux à déposer à la dernière limite d'heure. — Suppression de la formalité d'autorisation préalable.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes de 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....

Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc... — Décision ministérielle du 9 octobre 1875.....

Affranchissement des journaux à destination des pays étrangers que les éditeurs sont autorisés à déposer en dernière limite d'heure.....

Journaux français adressés par les éditeurs aux bureaux de poste allemands.....

Jurisprudence des cours et tribunaux.

Arrêt de la Cour de cassation du 11 juin 1869 concernant un service de petite poste établi dans Paris par un particulier.....

Lettres transportées en fraude de Constantinople à Marseille par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales *le Tanais*. — Arrêt de la Cour de cassation du 30 juillet 1869.....

Déclaration frauduleuse de valeurs dans une lettre chargée. — Délit prévu par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859.....

Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. (Condamnation.).....

Mention illicite écrite à côté de l'adresse sur la bande d'un imprimé.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
66	145	534 à 536	5°
69	"	638	5°
71	"	66 et 67	6°
71 sup.	156	85 et 86	6°
76			
77	169	320 et 321	6°
78	172	366 et 367	6°
78 sup.	173	411 et 412	6°
79			
80	"	608	6°
13	"	498 et 499	1 ^{er}
14	"	533 à 535	1 ^{er}
20	"	48 et 49	2°
48	"	146 et 147	4°
24	"	170 et 171	2°

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Le fait d'inscrire sur des échantillons expédiés au prix du tarif réduit des annotations autres que celles indiquées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, c'est-à-dire une marque de fabrique, des numéros d'ordre et des prix, constitue la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

Le fait de suppression d'imprimés confiés à la poste constitue, aussi bien que le fait de suppression de lettres, le délit prévu et puni par l'article 187 du Code pénal.

Les imprimés ayant le caractère de correspondance ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention. — Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'appel d'Amiens.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Jugement du tribunal de 1^{re} instance de Douai en date du 27 avril 1872.

Tribunal de première instance de la Seine. — Audience des référés du 31 août 1872. — Les saisies préventives des lettres par l'autorité judiciaire ne sont pas autorisées en matière civile, c'est-à-dire pour venir en aide à des intérêts purement privés; elles ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public, lorsqu'il s'agit de constater des crimes et des délits.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention.

Contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.

Dénonciations calomnieuses portées contre des agents de l'Administration. — Condamnation correctionnelle des auteurs de ces dénonciations.

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux.

Dénonciation calomnieuse portée contre des agents de l'Administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.

Statistique des affaires contentieuses.

Statistique des affaires contentieuses.

Statistique des affaires contentieuses.

Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse portée contre un agent de l'Administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
25	"	218 à 221	2°
27	"	276 à 278	2°
28	"	301 à 304	2°
39	"	187 à 189	3°
42	"	279 et 280	3°
45	"	265 à 267	4°
55	"	361 à 365	4°
51	"	267 et 268	4°
54	"	337 et 338	4°
55	"	365 et 366	4°
58	"	22 à 24	5°
58	"	25	5°
59	"	82 à 84	5°
60	"	132 à 134	5°
61	"	210 à 212	5°
62	"	252 à 256	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)			
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages et violences contre un employé des postes dans l'exercice de ses fonctions...			
63	"	288 à 292	5°
Statistique des affaires contentieuses.....			
64	"	330 à 332	5°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages et menaces envers un sous-agent des postes dans l'exercice de ses fonctions.			
65	"	512 à 515	5°
Statistique des affaires contentieuses.....			
66	"	548 à 550	5°
Statistique des affaires contentieuses.....			
67	"	582 à 584	5°
Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnation des Alsaciens-Lorrains.....			
68	"	602	5°
Statistique des affaires contentieuses.....			
68	"	622 à 624	5°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et délit d'outrage à un agent des postes dans l'exercice de ses fonctions...			
69	"	662 à 666	5°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, etc. — Cartes postales. — Jugement.			
70	"	30 à 34	6°
Statistique des affaires contentieuses.....			
71	"	78 à 80	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse contre un agent des postes.....			
72	"	116 à 119	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages à une receveuse dans l'exercice de ses fonctions.....			
73	"	158 à 161	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse contre un receveur des postes. — Outrages et violence envers un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....			
74	"	188 à 196	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse contre un facteur des postes. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....			
75	"	242 à 246	6°
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciations calomnieuses contre une receveuse et un facteur des postes.....			
76	"	267 et 268	6°
76	"	316 à 318	6°
Statistique des affaires contentieuses.....			
sup.	"		
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Condamnation pour voies de fait envers un agent des postes.....			
77	"	335 à 338	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)			
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux.—Violences et voies de fait envers un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions...			
78	"	376 à 379	6°
Statistique des affaires contentieuses.....			
79	"	433 à 435	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Outrages à un commis des postes dans l'exercice de ses fonctions.....			
80	"	620 à 623	6°
Statistique des affaires contentieuses et jurisprudence des cours et tribunaux. — Dénonciation calomnieuse contre une receveuse et injures envers un entrepreneur.....			
81	"	692 à 695	6°
Légion d'honneur. (Voir NOMINATION.)			
Lettres.			
Des lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux ou pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....			
7	"	242 et 243	1°
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...			
25	33	198 et 199	2°
Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....			
26	"	227 et 228	2°
Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....			
26	"	229	2°
Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....			
29	30	306 à 315	2°
Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.			
29	41	321 et 322	2°
Loi du 30 mai 1871 concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...			
37	52	94 et 95	3°
Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....			
40	"	201	3°
Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.....			
46	79	57 à 83	4°
Abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 547 de l'instruction générale, en ce qui concerne les lettres chargées originaires de l'étranger ne portant pas déclaration de valeurs.....			
49	87	163	4°
Remplacement par un timbre spécial du bulletin n° 97.			
51	98	237 et 238	4°
Objets de correspondance adressés à des sociétés anonymes. — Peuvent être admis à la formalité du chargement ou de la recommandation sans autre adresse que la raison sociale.....			
57	105	386 et 387	4°
Correspondances pour la Goulette (Tunis).....			
58	"	9	5°
Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....			
58	114	33 à 35	5°
sup.			

Lettres. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Acheminement des correspondances par Saint-Denis et Bagnolet (Seine).....	59	45	5°
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.....	59 sup.	120 87 à 89	5°
Réclamations d'objets de correspondance parvenus à destination.....	60	122 102 et 103	5°
La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels.....	61	129 157 à 159	5°
Saison de pêche à Terre-Neuve.....	61	" 290	5°
Correspondance avec les îles du Cap-Vert.....	61	" 200	5°
Correspondance par mer avec l'Espagne.....	61	" 200 et 201	5°
Correspondance par terre avec Constantinople.....	61	" 201 et 202	5°
Fausse direction sur l'étranger de lettres pour la France.....	61	" 204 et 205	5°
Correspondances de ou pour la Norvège par la voie de mer.....	62	" 246	5°
Lettres recommandées. — Constatation du poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18....	63 sup.	" 296	5°
Lettres de félicitation pour dévouement pendant la guerre (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.)			
Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688 et aux relevés. — Statistiques n° 62 et 62 bis des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 2 des parts n° 688.....	65	" 501	5°
Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale.....	65	" 505 et 506	5°
Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.....	65	" 506	5°
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.....	66	145 534 à 536	5°
Nouveau système monétaire allemand.....	71	" 66 et 67	6°
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1875.....	71 sup.	156 85 et 86	6°
Révocation d'un agent pour violation du secret des correspondances.....	73	" 128	6°
Saisies de lettres. — Rappel aux prescriptions de l'instruction n° 143.....	77	" 330	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Lettres. (Suite.)			
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....			
78	172	366 et 367	6°
79 2° sup.	176	488 à 490	6°
Locations.			
Demandes à fin de déplacement de bureaux ou de renouvellement de baux de location susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense; doivent être soumises à l'approbation de l'Administration. — Autorisation d'établir provisoirement les recettes et les distributions en dehors du centre des communes, lorsque le prix des locations au lieu de l'agglomération excède les ressources des titulaires.....			
56	104	370 à 374	4°
Erratum au Bulletin 56, page 373, 11° et 13° ligne, remplacer <i>dépense</i> par <i>loyer</i>			
64	"	323	5°
Lois.			
Changement dans la circonscription territoriale des communes.....			
2	"	60	1°
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...			
25	33	198 et 199	2°
Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....			
29	39	306 à 315	2°
Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....			
30	"	347 et 348	2°
Élévation de 20 à 25 centimes du droit de timbre à appliquer sur les mandats au-dessus de 10 francs.....			
29	42	322 et 323	2°
Élévation de 1 à 2 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....			
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....			
33	"	416 et 417	3°
Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...			
37	52	94 et 95	3°
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...			
38	53	116 à 122	3°
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872. — Concours des agents des postes à la répression de la fraude sur les boissons.....			
43	68	282 et 283	3°
Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....			
45	70	340 et 341	3°
Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et de 15 cent.			
46	72	3 à 6	4°
Loi du 25 janvier 1873. — Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées.....			
46 sup.	79	57 à 83	4°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Lois. (Suite.)				
Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés.	57 } 3° sup. }	111	427 et 428	4°
Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises.	57 } 4° sup. }	112	430	4°
Lois du 3 août 1875 concernant les taxes des lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires et épreuves d'imprimerie corrigées circulant à l'intérieur.	79 } 2° sup. }	176	488 à 490	6°
Mandats français, de pécule, télégraphiques, internationaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)				
Mandats de paiement.				
Les mandats de répartition de produits d'amendes délivrés au profit des enfants assistés ne doivent pas être timbrés.	54	"	329	4°
Apposition du timbre sur les mandats délivrés au nom des agents changés de résidence (art. 1374).	54	"	329	4°
Reçus des avances faites par les receveurs en vertu de l'article 1293 de l'instruction générale. — Doivent être mis, avec les ampliations des décisions du conseil d'administration portant régularisation de la dépense, à l'appui des mandats de paiement délivrés au profit des receveurs.	75 } 74 } sup. }	165	218 et 219	6°
Manuel des franchises. — Réimpression.	74 } sup. }	"	199	6°
Matériel (Objets de).				
Corrections à faire aux tarifs des fournisseurs auxquels le bureau du matériel sert d'intermédiaire avec les agents de l'Administration.	8	"	273	1°
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.	19	"	14 à 18	2°
Nécessaires des courriers convoyeurs.	70	"	5	6°
Médailles accordées pour dévouement pendant la guerre. (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES.)				
Monnaies.				
Retrait des anciennes monnaies d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor. — Circulaire du mouvement général des fonds.	6	"	216 et 217	1°
Centralisation des espèces métalliques.	54	"	328	4°
Tableaux de conversion de la monnaie française en monnaie britannique et réciproquement de la monnaie britannique en monnaie française, pour servir à l'échange des mandats de poste entre les deux pays.	71	"	57 et 58	6°
Admission dans les caisses publiques des pièces d'or austro-hongroises de 4 et de 8 florins.	74	"	176	6°

Nominations.

Nominations dans la Légion d'honneur.....

Objets recommandés.

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs mentionnées dans cette convention.....

Mode de transmission dans l'intérieur de la France des objets recommandés originaires ou à destination de l'Allemagne. — Suppression des feuilles n° 108 et 108 bis.

Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.....

Cachetage des formules n° 103 portant demande d'avis et avis de réception d'objets chargés ou recommandés..

Inscription des objets chargés et recommandés sur des registres n° 18 et 19, sur les feuilles n° 105 et sur les livres-journaux n° 287.....

Indication au registre d'arrivée des objets chargés et recommandés n° 19 du montant des valeurs déclarées..

Lettres recommandées. — Constatation du poids des lettres recommandées sur le registre de dépôt n° 18...

Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombées en rebut.....

Ordonnancement.

Notification d'une décision ministérielle en date du 29 mai 1873, qui exonère de la retenue du premier douzième de leur traitement les agents réintégrés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque.

Papiers d'affaires.

Loi du 24 août 1871.....

Recommandations relatives à l'expédition et à la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires.....

Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....

Nouveau système monétaire allemand.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des papiers d'affaires.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
2	"	56	1 ^{er}
14	"	510	1 ^{er}
26	"	226	2 ^e
66	"	536	5 ^e
71	"	63	6 ^e
77	"	326	6 ^e
38	55	133 à 135	3 ^e
39	60	170	3 ^e
46	79	57 à 83	4 ^e
60	"	109 et 110	5 ^e
61	125	153 et 154	5 ^e
62	"	238	5 ^e
63	"	296	5 ^e
sup.	"	296	5 ^e
68	"	612	5 ^e
51	"	258	4 ^e
29	39	306 à 315	2 ^e
66	"	540 et 541	5 ^e
67	"	570	5 ^e
71	"	66 et 67	6 ^e
79	176	488 à 490	6 ^e
2 ^e sup.			

Parts.

Parts 688 *ter.* — Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés, doivent être munis du part n° 688 *ter.*

Parts n° 688 et 668 *ter.* — Modification et réduction du format de ces parts

Pensions.

Pensions des postillons. — Extinctions. — Article 173 de l'instruction générale.

Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.

Les agents replacés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque ne supportent pas la retenue du premier douzième.

Personnel.

Nominations dans les emplois supérieurs. (Voir NOMINATIONS. — DÉCRETS. — ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.)

Nominations dans la Légion d'honneur. (Voir NOMINATIONS.)

Les feuilles du personnel n° 300 doivent accompagner les dossiers individuels n° 199 des agents appelés dans un autre service ou dans un autre département.

Avis aux agents et anciens agents originaires d'Alsace-Lorraine au sujet de l'option pour la nationalité française.

Rappel des dispositions de l'article 84 de l'instruction générale.

Transmission à l'Administration des récépissés de déclaration d'option pour la nationalité française des agents originaires d'Alsace-Lorraine.

Relevé du nombre des emplois de facteur accordés en 1872 à des anciens militaires.

Notes à fournir sur les agents.

Actes de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.

Instructions relatives aux candidatures pour les bureaux de début inscrits avant la loi du 22 décembre 1873

Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs

Récompenses honorifiques accordées pour actes de dévouement en 1870 et 1871.

Auréliation du sort des agents et création de nouvelles recettes.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	28	1 ^o
41	"	236 et 237	3 ^o
44	"	313	3 ^o
66	"	557 et 558	5 ^o
69	"	6	5 ^o
22	"	93	2 ^o
38	"	140	3 ^o
40	"	196	3 ^o
43	"	285	3 ^o
45	"	344	3 ^o
62	131	221 à 223	5 ^o
62	"	226	5 ^o
63	"	271	5 ^o
63	"	273	5 ^o
64	"	333 à 343	5 ^o
65	"	495 et 496	5 ^o

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Envoi des demandes de secours.....	65	" 496 et 497	5°
Appel des volontaires d'un an. (Voir ARMÉE.)			
Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services mili- taires déjà rétribués par une pension.....	66 2 ^e sup.	" 557 et 558	5°
Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnations des Alsaciens-Lorrains.....	68	" 602	5°
Absences des receveurs chargés de services télégra- phiques. — Remplacement provisoire de ces rece- veurs. — Recommandations y relatives.....	68	" 602 et 603	5°
Recommandations relatives à l'observation de l'art. 114 de l'instruction générale.....	68	" 603	5°
Rappel des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 dé- cembre 1864. — Inutilité des recommandations exté- rieures.....	69	" 628 à 630	5°
Actes de probité et de dévouement. (Voir ACTES.)			
Examens du second degré. (Voir EXAMENS.)			
Récompense honorifique à un sous-agent pour acte de dévouement en 1874.....	71	" 82	6°
Interdiction de l'absence simultanée du directeur et du receveur principal du même département. — Déli- vrance des congés ou des permissions d'absence lorsque la présence de l'inspection générale des finances est si- gnalée dans un département.....	73	158 124 et 125	6°
Candidatures des anciens militaires à des emplois dans les postes. — Circulaire y relative de M. le Ministre de la guerre.....	75	" 220 à 222	6°
Titre de candidature aux bureaux de recette accordé aux aides et aux intérimaires comptant cinq années de services.....	76	166 252 à 255	6°
Récompense honorifique à un sous-agent pour un acte de dévouement en 1875.....	76	" 270	6°
Amélioration du sort des agents et création d'emplois.	77	" 323 à 325	6°
Instructions ministérielles relatives à la légalisation des actes expédiés à l'étranger.....	77	" 326 et 327	6°
Récompense honorifique à un sous-agent pour sa belle conduite dans un incendie en 1875.....	77	" 340	6°
État des agents qui ont subi avec succès les épreuves des examens du second degré et qui ont été déclarés aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....	77	" 327 à 329	6°
Récompenses honorifiques à des sous-agents pour des actes de dévouement.....	78	" 381	6°
Récompense honorifique à un sous-agent pour un acte de dévouement.....	79	" 438	6°
Droits perçus à l'occasion de la prestation de serment des aides et intérimaires.....	80	" 603 et 604	6°

Personnel. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Personnel. (Suite.)			
Avis du départ en congé des agents comptables. —			
Obligation pour les agents de tous grades, se trouvant			
à Paris, en congé ou en permission, de faire connaître			
leur adresse à l'Administration.....			
81	"	656	6°
Récompenses honorifiques à des agents et sous-agents			
pour s'être distingués pendant les inondations de 1875.			
81	"	696 et 697	6°
Phylloxera (Interdiction d'admettre des échantillons			
de).....			
66 sup.	"	554	5°
Postulants-facteurs.			
Service de transport de dépêches à confier à des pos-			
tulants-facteurs.....			
59	115	39	5°
Poursuites.			
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de			
l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....			
29	40	320	2°
Procès-verbaux.			
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de con-			
travention. — Amende en cas de retard.....			
22	"	95 et 96	2°
Nouveau mode de transmission des procès-verbaux			
de manque de dépêches.....			
63	136	268 et 269	5°
74	"	173	6°
Enregistrement des procès-verbaux, n° 776.....			
Indication sur les procès-verbaux, n° 1047, du nu-			
méro d'inscription au registre n° 18 des objets chargés			
ou recommandés, qui donnent matière à redressement.			
78	"	568	6°
Produits.			
Mesures d'ordre et de comptabilité prises en vue			
d'assurer l'exécution de la convention postale franco-			
allemande du 12 février 1872, en ce qui concerne les			
bureaux d'échange.....			
38	58	138 à 140	3°
Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruc-			
tion générale.....			
59	"	75 et 76	5°
Recouvrement des droits de poste perçus à l'occasion			
de l'instruction des affaires criminelles et correction-			
nelles.....			
61 sup.	130	215 à 217	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Déficit de caisse et altérations d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme à quatre agents supérieurs	34	" 3	3°
Révocation d'un agent pour violation du secret des correspondances	73	" 128 et 129	6°
Révocation d'une receveuse pour s'être fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due	79	" 422 et 423	6°
Révocation d'une receveuse pour ouverture d'une lettre adressée par l'Administration à un particulier...	81	" 656	6°
Rebuts.			
Rebuts militaires. — Surveillance du service des vaguemestres. — Circulaire du Ministre de la guerre concernant ce service	42	66 257 à 259	4°
Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut	46	" 36	3°
Transmission à l'Administration, par l'intermédiaire des receveurs principaux, des dépêches de rebuts journaliers et de cinq jours	47	81 88 et 89	4°
Expédition des dépêches de rebut de toute nature ..	49	92 168 et 169	4°
La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels	61	129 157 et 158	5°
Rappel aux dispositions des articles 714 et 722 de l'instruction générale	63	} 138 297 et 298	5°
Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale	65		
Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé	65	" 506	5°
Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombés en rebut	66	" 541 et 542	5°
Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebut	68	" 612	5°
(Voir RÉCLAMATIONS.)			
Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé	68	" 617	5°
	78	" 369 et 370	6°

Punitions.

Déficit de caisse et altérations d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme à quatre agents supérieurs

Révocation d'un agent pour violation du secret des correspondances

Révocation d'une receveuse pour s'être fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due

Révocation d'une receveuse pour ouverture d'une lettre adressée par l'Administration à un particulier...

Rebuts.

Rebuts militaires. — Surveillance du service des vaguemestres. — Circulaire du Ministre de la guerre concernant ce service

Lettres chargées de ou pour la Belgique tombées en rebut

Transmission à l'Administration, par l'intermédiaire des receveurs principaux, des dépêches de rebuts journaliers et de cinq jours

Expédition des dépêches de rebut de toute nature ..

La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels

Rappel aux dispositions des articles 714 et 722 de l'instruction générale

Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé

Objets recommandés et lettres portant déclaration de valeurs de ou pour l'Allemagne tombés en rebut

Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebut

(Voir RÉCLAMATIONS.)

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé

Recettes.

Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste

Bulletin français, journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.)

Tableaux-affiches n° 484 et 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français en 1875

Nouveau classement des directions départementales, des recettes composées et des recettes simples. (Annexe au Bulletin mensuel n° 80, novembre 1875.)

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année

Receveurs.

Indemnités pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4° classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4° classe

Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé

Timbres-postes. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives

Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.)

Restitution imposée à deux receveuses qui s'étaient fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui leur était due. — Révocation de l'une d'elles

Nouveau classement des directions départementales, des recettes composées et des recettes simples. (Annexe au Bulletin mensuel n° 80. — Novembre 1875.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
60	"	111	5°
69	"	638	5°
69 sup.	"	669 à 721	5°
72	"	107	6°
80	"	605 et 606	6°
81	"	656	6°
59	117	41 et 42	5°
61	128	156 et 157	5°
65	"	506	5°
66	"	541 et 542	5°
68	149	598 à 600	5°
68	"	602 et 603	5°
68	"	603	5°
69 } 1 ^{er} sup.	"	669 à 721	5°
79	"	422 et 423	6°
80	"	605 et 606	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Réclamations. (Voir REDUTS.)			
Réclamations d'objets de correspondance non parvenus à destination.....			
60	122	102 et 103	5°
Emploi des formules 133 et 133 bis.....			
61	"	205	5°
Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré.....			
63 sup.	137	293 à 295	5°
Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats.....			
64	140	314 à 317	5°
Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....			
66	144	533 et 534	5°
Recommandation (Formalité de la). (Voir OBJETS RECOMMANDÉS.)			
Récompenses honorifiques. (Voir PERSONNEL.)			
Actes de dévouement pendant la guerre de 1870-1871.....			
64	"	333 à 343	5°
Recueil de législation.			
Additions au recueil de législation annexé à l'instruction générale.....			
10	"	366 et 367	1°
Reçus des avances faites par les receveurs, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale.			
Envoi à l'Administration.			
55	"	345	4°
Reçus des avances faites par les receveurs en vertu de l'article 1293 de l'instruction générale. — Doivent être mis, avec les ampliations des décisions du conseil d'administration portant régularisation de la dépense, à l'appui des mandats de paiement délivrés à leur profit à titre de remboursement.....			
75	165	218 et 219	6°
Reçus des avances faites par les receveurs pour le timbrage des bandes de journaux à expédier en dernière limite d'heure. — Exécution des articles 1293 et 1293 bis de l'instruction générale.....			
76	"	259	6°
Reçus des avances faites par les receveurs en exécution de l'article 1293 de l'instruction générale. — Indemnités pour surcroît de travail. — Justifications à fournir, chaque mois, par les directeurs sur les duplicatas des reçus des parties prenantes adressés à l'Administration.			
77	"	329	5°

Régie. (Voir FRAIS DE RÉGIE.)

Registres. (Voir FORMULES.)

Régularisations.

Régularisation d'avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'Administration des reçus donnés par les parties prenantes.....

Relais.

Envoi en janvier de certificats attestant l'existence des maîtres de poste, et l'état et le nombre des chevaux des relais.....

Suppression des relais et des lignes de poste. — Abrogation ou modification des articles de l'instruction générale relatifs, en tout ou partie, au service de la poste aux chevaux.....

Réquisitions.

Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....

Réquisitoires.

Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de journaux par les officiers de police judiciaire.....

Punition à un agent pour infraction aux règlements concernant les réquisitoires de l'autorité judiciaire.....

Retenues.

Les agents replacés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque, ne supportent pas la retenue du premier douzième de leur traitement.....

Sacoques-boîtes. (Voir BOÎTES AUX LETTRES.)

Sacs.

Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureaux sédentaires, des sacs destinés au service des bureaux ambulants.....

Emploi abusif de sacs appartenant à l'Administration.

Mode d'emploi des sacs en peau par les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
55	"	345	4 ^e
18	"	611	1 ^{er}
48	83	123 à 129	4 ^e
46	74	9	4 ^e
21	26	52 et 53	2 ^e
45	"	349	3 ^e
69	"	657	5 ^e
36	"	82	3 ^e
38	"	158	3 ^e
46	74	9 et 10	4 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Saisie d'objets de correspondances.				
Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de journaux par les officiers de police judiciaire.....	21	26	52 et 53	2°
Journaux et imprimés étrangers saisis. — Envoi au bureau des rebuts. — Modifications à l'article 700 de l'instruction générale.....	33	47	408	2°
Saisie des journaux. — Instructions complémentaires concernant la saisie des journaux et imprimés étrangers.....	34	"	3 et 4	3°
Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.....	66	143	531 et 532	5°
Saisie de publications d'origine étrangère.....	68	"	604 et 605	5°
Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.....	69	"	633	5°
Saisie de lettres. — Rappel aux prescriptions de l'instruction n° 143.....	77	"	330	6°
Saisie de lettres. — Droits attribués aux consuls de France à l'étranger.....	80	"	623 à 625	6°
Scellés-postes.				
Cordes servant à la fermeture des scellés-postes....	8	"	269	1 ^{er}
Scellés-postes des boîtes mobiles. — Remplacement du numéro d'ordre par le nom de l'établissement de poste auquel ils sont confiés.....	8	"	273	1 ^{er}
Suppression du scellé-poste. — Mode nouveau de clôture des dépêches de ou pour les bureaux ambulants et des boîtes mobiles.....	31	4	366 à 368	2°
Secours.				
Envoi des demandes de secours.....	65	"	496 et 497	5°
Serment.				
Prestation de serment. — Modification dans la législation y relative.....	42	64	254 à 256	3°
Actes de prestation. — Serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.....	62	"	226	5°
Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.....	63	"	273	5°
Droits perçus à l'occasion de la prestation de serment des aides et intérimaires.....	80	"	603 et 604	6°
Services maritimes.				
Nouvel itinéraire de la ligne d'Italie.....	4	"	131 et 132	1 ^{er}
Itinéraire des paquebots français des lignes de la Chine, du Japon, des Indes et de la Réunion pour l'année 1869.....	6	"	212 à 214	1 ^{er}
Changements apportés dans les jours de départ des paquebots de la ligne W de Marseille à Civita-Vecchia.	11	"	394	1 ^{er}

INDICATION

Services maritimes. (Suite.)

	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Nouvel itinéraire de la ligne du Brésil et de la Plata.	12	"	444 et 445	1 ^{er}
Ajournement des modifications apportées dans le service de la ligne du Brésil et de la Plata,	13	"	484	1 ^{er}
Suppression de la ligne de la Havane à la Nouvelle-Orléans.	13	"	484	1 ^{er}
Création d'un bureau français de distribution à Kustendjé (Turquie).	14	"	519	1 ^{er}
Itinéraire des paquebots français de la ligne J de Bordeaux à Rio-de-Janeiro et à Buénos-Ayres.	15	"	539 à 541	1 ^{er}
Itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Portocabello et Curaçao.	15	"	542 et 543	1 ^{er}
Nouvel itinéraire des lignes de Syrie.	15	"	544 et 545	1 ^{er}
Réorganisation du personnel des agents du service maritime.	16	21	556 à 558	1 ^{er}
Règlement du personnel et du service des agents des paquebots.	16	"	558 à 565	1 ^{er}
Etats du mouvement général des paquebots-poste français et anglais pour l'année 1870.	19	"	5	2 ^e
Tableau synoptique du mouvement général des paquebots-poste français, pendant l'année 1870.	19	"	5 à 9	2 ^e
Itinéraire des paquebots français des lignes de l'Indo-Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice, pendant l'année 1870.	19	"	10 à 14	2 ^e
Itinéraire des paquebots français des lignes de l'Indo-Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice, d'avril à décembre 1870. — Tableau synoptique du mouvement des paquebots français pour 1870, modifié.	21	"	62 à 71	2 ^e
Ordre de service relatif à la réorganisation des services maritimes postaux.	28	"	296	2 ^e
Mouvement des paquebots-poste français de juillet à décembre 1871.	28	"	297	2 ^e
Paquebots-poste français. — Ligne de Constantinople à Salonique.	30	"	354	2 ^e
Paquebots-poste français. — Remaniement des itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles.	33	"	421 à 431	2 ^e
Paquebots-poste français. — Ouverture de la ligne de Panama à Valparaiso.	34	"	15	3 ^e
Itinéraire de la ligne de Panama à Valparaiso.	34	"	16 et 17	3 ^e
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1872.	34	"	18 à 20	3 ^e
Paquebots-poste français. — Tableau du mouvement général des diverses lignes de navigation pour l'année 1872.	34	"	21	3 ^e
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Constantinople à Salonique. — Translation à Rodosto de la distribution des postes françaises de Galvoli.	35	"	50	3 ^e

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Suppression du bureau français de distribution à Metelin.....	36	"	81	3°
Substitution de l'escale de Savanilla à celle de Sainte-Marthe dans le parcours de la ligne des Antilles.....	38	"	155	3°
Itinéraire de la ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.....	38	"	156 et 157	3°
Doublement des lignes du Brésil et de la Plata.....	42	"	270	3°
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1873.....	45	"	355 à 357	3°
Modifications dans l'organisation des services maritimes.....	46	"	45	4°
Paquebots-poste français. — Mouvement des paquebots de la ligne du Havre et de Brest à New-York pendant l'année 1873.....	46	"	45 à 47	4°
Mouvement général des paquebots-poste pendant l'année 1873.....	47	"	101 à 110	4°
Paquebots-poste français. — Introduction de l'escale de Naples dans les itinéraires de la ligne de Marseille à Hong-Kong.....	48	"	139 à 143	4°
Paquebots-poste français. — Modification de l'itinéraire de la ligne de Panama à Valparaiso.....	49	"	187 à 189	4°
Introduction de l'escale de Messine dans les lignes circulaires A et B.....	49	"	190 à 193	4°
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Constantinople à Salonique. — Création de distributions de poste.....	57	"	402 à 405	4°
Départs pour la Nouvelle-Calédonie.....	58	"	9	5°
Paquebots-poste français. — Lignes du continent. — Corse. — Modifications d'itinéraires.....	58	"	10 à 12	5°
Correspondance avec Malte.....	59	"	58	5°
Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte, du 1 ^{er} février au 31 décembre 1874.....	59	"	59 et 60	5°
Suppression de la ligne des paquebots français de Panama à Valparaiso.....	59	"	60 et 61	5°
Correspondance avec Mayotte, Nossi-Bé et leurs dépendances.....	59	"	62 et 63	5°
Paquebots-poste français. — Suppression de la ligne de Panama à Valparaiso.....	59	"	63 et 64	5°
Mouvement général des paquebots-poste français durant l'année 1874. — Tableau. — Table alphabétique des destinations desservies par les lignes de paquebots..	59	"	64 à 74	5°
Service des paquebots anglais de l'Amérique du Sud.....	60	"	125	5°
Correspondance par mer avec l'Espagne.....	61	"	200 et 201	5°
Correspondance par terre avec Constantinople.....	61	"	201 et 202	5°

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Nouvelle ligne directe de la France pour les États-Unis.	63	" 277	5°
Nouvel itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Cayenne.	64	" 324 et 325	5°
Date d'ouverture de la recette des postes de Tunis.	67	" 575 et 576	5°
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Suppression de l'escale de Brest.	68	" 614 et 615	5°
Escale de Porto-Cabello (Vénézuéla).	69	" 650	5°
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Départs du Havre pendant le 1 ^{er} semestre de 1875.	69	" 653	5°
Paquebots-poste français. — Mouvement général des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1875.	69	" 654 à 656	5°
Suppression des distributions de poste de Galatz et d'Ibraïla.	70	" 5	6°
Correspondance avec l'Amérique du Sud.	70	" 11	6°
Correspondance avec Malte. — Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte durant l'année 1875.	70	" 11 à 13	6°
Paquebots-poste français. — Expédition des paquebots français pendant l'année 1875.	70	" 14 et 15	6°
Suppression des bureaux français de Galatz et d'Ibraïla.	71	" 67	6°
Correspondance avec la Nouvelle-Calédonie.	71	" 68 et 69	6°
Paquebots-poste français. — Remaniement des itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles.	71	" 88 à 97	6°
Réimpression de la nomenclature G des escales des paquebots réguliers.	72	" 105	6°
Suppression du bureau du Caire.	72	" 106	6°
Tableaux-affiches n ^{os} 484 et 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français en 1875.	72	" 107	6°
Correspondance par terre avec Constantinople.	73	" 131	6°
Paquebots-poste français. — Changements à opérer sur les tableaux-affiches n ^{os} 484 et 484 quinquies.	73	" 138	6°
Prolongement de Constantinople à Odessa des lignes du Levant (voie du Pirée et voie de Smyrne), et réduction à un ordinaire par quinzaine du service hebdomadaire de la ligne de Thessalie. — Itinéraires.	73	" 138 à 145	6°
Modifications dans les itinéraires des lignes françaises du Levant.	73	" 146	6°
Ligne de Marseille à l'Amérique du Sud.	74	" 175	6°
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne directe du Brésil et de la Plata.	75	" 226 et 227	6°
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Départ du Havre durant le 2 ^e semestre de l'année 1875.	75	" 226	6°
Correspondances à diriger par la voie de Naples et des paquebots de l'Indo-Chine.	75	" 424	6°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Services maritimes. (Suite.)				
Correspondance par terre avec Constantinople	80	"	606 et 607	6°
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Départs du Havre pendant le 1 ^{er} trimestre de 1876	80	"	609 et 610	6°
Paquebots-poste français. — Mouvement général des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1876	81	"	672 à 674	6°
Tableaux-affiches n ^{os} 484 et 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1876	81	"	675	6°
Paquebots-poste français. — Itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles. — Itinéraire de la ligne du Havre à New-York	81	"	675 à 687	6°
Paquebots-poste français. — Départs des paquebots-poste de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1876. — Service rendu hebdomadaire d'avril à novembre	81	"	688 et 689	6°
Paquebots-poste français. — Ligne directe du Brésil et de la Plata. — Suppression momentanée de l'escale de Rio-de-Janciro	81	"	690 et 691	6°
Services militaires. (Voir PERSONNEL. — PENSIONS.)				
Service de fin d'année.				
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année	57	"	396 et 397	4°
	69	"	634	5°
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année	81	"	656	6°
Statistique.				
Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517	9	"	336	1 ^{er}
Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale	46	73	7 et 8	4 ^e
Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes	58 sup.	114	33 à 35	5°
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874	59 sup.			
Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans leur département. — Recommandations relatives à la statistique des mandats français	60	123	104 à 106	5°
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874	66	145	534 à 536	5°

Statistique. (Suite.)

Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement, par les directeurs, des relevés n° 209 des erreurs de tri, de taxe et de compte commises en l'année 1874.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15, du 21 au 30 mars 1875.....

Recommandations relatives à l'établissement des états de statistique mensuels n° 51-52 *quater*.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....

Statistique du nombre des objets manipulés.....

Statistique des affaires contentieuses. (Voir JURISPRUDENCE.)

Suppléments de journaux. (Voir JOURNAUX.)

Tarifs.

1^{er} supplément au tarif général n° 1185.....
 2^e *idem*.....
 3^e *idem*.....
 4^e *idem*.....
 5^e *idem*.....
 6^e *idem*.....
 7^e *idem*.....
 8^e *idem*.....
 9^e *idem*.....
 10^e *idem*.....
 11^e *idem*.....
 Extrait du tarif général.....

Errata au tarif général.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
69	"	639 et 640	5 ^e
71 sup.	156	85 et 86	6 ^e
76	"	261 et 262	6 ^e
78	172	3 ^e 6 et 367	6 ^e
79	"	423	6 ^e
3	"	82 et 83	1 ^{er}
4	"	150 et 151	1 ^{er}
10	"	358 et 359	1 ^{er}
12	"	424 à 435	1 ^{er}
13	"	472 et 473	1 ^{er}
14	"	508 et 509	1 ^{er}
17	"	592 et 593	1 ^{er}
18 sup.	"	640 à 659	1 ^{er}
24	"	148 et 149	2 ^e
24	"	152 et 153	2 ^e
27	"	254 et 255	2 ^e
10	"	364 et 365	1 ^{er}
14	"	519	1 ^{er}
49	"	186	4 ^e
51	"	257	4 ^e
52	"	281	4 ^e
57	"		
2 ^e sup.	"	426	4 ^e
58	"	9	5 ^e
60	"	125	5 ^e
63	"	274	5 ^e
73	"	137	6 ^e
74	"	179	6 ^e
77	"	330 et 331	6 ^e
79	"	428	6 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....	19	14 à 18	2°
Loi du 24 août 1871.....	29	306 à 315	2°
Loi du 25 janvier 1873. — Lettres et objets recommandés.....	46 sup.	79 57 à 83	4°
Loi du 20 décembre 1872. — Cartes postales.....	46	72 3 à 6	4°
Corrections au tarif général n° 1185. — Gravures, etc.	58	:: 7 et 8	5°
Corrections au tarif général n° 1185. — Lettres pour la Goulette (Tunis).....	58	" 9	5°
Addition au tarif général n° 1185. — Timbre descriptif.....	59	" 62	5°
Corrections au tarif général n° 1185. — Lettres à destination de Mayotte, etc.....	59	" 62 et 63	5°
Corrections au tarif général n° 1185. — Convention entre la France et la Russie.....	60	121 97 à 99	5°
Corrections au tarif général n° 1185. — Assimilation des gravures et photographies aux imprimés.....	60	" 125	5°
Corrections au tarif général. — Correspondances avec Taïti.....	60	" 127	5°
Corrections au tarif général n° 1185. — Correspondances de ou pour le Monténégro.....	61	127 156	5°
Rectifications au tarif général. — Mandats internationaux.....	62	" 246	5°
Corrections au tarif général. — Réduction du port d'échantillons pour l'Allemagne.....	62 sup.	133 260	5°
Annotations au tarif général. — Nouvelle ligne de paquebots. — États-Unis.....	63	" 277	5°
Addition au tarif général. — Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	63	" 278	5°
Corrections au tarif général. — Convention postale entre la France et les États-Unis.....	64	139 312 à 314	5°
Annotations au tarif général. — Jérusalem, etc.....	64	" 323	5°
Additions au tarif général n° 1185. — Bureaux suisses admis à l'échange des mandats internationaux.....	64	" 324	5°
Annotations au tarif général. — Échange de lettres chargées contenant des valeurs déclarées entre la France et les Pays-Bas.....	65	141 493 et 494	5°
Addition au tarif général. — Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	" 504	5°
Addition au tarif général. — Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....	65	" 504	5°
Correction au tarif général. — Correspondance avec la Grenade et Saint-Vincent.....	65	" 505	5°
Correction au tarif général. — Correspondance avec Curaçao.....	65	" 507	5°
Addition au tarif général. — Bureaux luxembourgeois admis à l'échange des mandats internationaux.....	66	" 540	5°

Tarifs. (Suite.)

Tarifs. (Suite.)

Addition au tarif général. — Correspondance pour New-York.....

Correction au tarif général. — Correspondance pour Curaçao.....

Addition au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....

Rectification au tarif. — Bureaux de Paris.....

Annotations au tarif général. — Correspondance pour le Gabon.....

Corrections au tarif général. — Suppression du service brémois entre le Havre et New-York.....

Rectification au tarif général. — Correspondance avec les États-Unis.....

Corrections au tarif général. — Escale de Porto-Cabello.....

Rectifications au tarif général. — Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.....

Corrections au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.....

Loi du 29 décembre 1873. — Circulaires, échantillons.....

Annotations au tarif général. — Correspondances échangées par la voie des États-Unis, entre la métropole et les postes coloniales des îles Marquises, des îles Basses et des îles de la Société.....

Annotations au tarif général. — Convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste.....

Corrections au tarif général. — Suppression des bureaux français de Galatz et d'Ibraïla.....

Correction au tarif général. — Correspondance avec la Nouvelle-Calédonie.....

Corrections au tarif général. — Convention avec la Russie. — Paquets d'échantillons de marchandises et d'imprimés.....

Corrections au tarif général. — Égypte.....

Rectification au tarif général. — Japon. — Voie des États-Unis.....

Correction et erratum au tarif général. — Voie d'Autriche. — Bureaux français autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.....

Corrections à opérer au tarif général. — Modifications dans les itinéraires des lignes françaises du Levant....

Rectifications à la nomenclature G, annexée au tarif général n° 1185. — Espagne et Amérique du Sud....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
67	"	574	5°
67	"	575	5°
67	"	575	5°
67	"	575	5°
68	"	613	5°
68	"	613	5°
68	"	615	5°
69	"	650	5°
69	"	651	5°
69	"	651	5°
57			
3 ^e sup.	11	427 et 428	4°
57			
4 ^e sup.	112	430	4°
71	154	42	6°
71	155	49	6°
71	"	67 et 68	6°
71	"	69	6°
71	"	70	6°
72	"	106 et 107	6°
73	"	129 et 130	6°
73	"	137	6°
73	"	146 et 147	6°
74	"	175	6°

Tarifs. (Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Annotation au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.	74	176	6°
Corrections à la nomenclature G, annexée au tarif général 1185. — Voie de Brindisi.	75	224	6°
Corrections à la nomenclature G. — Ligne de Thessalie.	75	224	6°
Corrections à la nomenclature G, annexée au tarif général n° 1185. — Amérique du Sud.	75	224	6°
Correction à la nomenclature G. — Porto-Rico.	75	225	6°
Substitution à la nomenclature G. — Correspondance avec l'Espagne par la voie de mer.	75	225	6°
Complément de la nomenclature F du tarif général. — Bureaux italiens admis à émettre et à payer des mandats internationaux.	75	225	6°
Complément de la nomenclature E du tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats de poste.	76	260	6°
Annotations à la nomenclature G, annexée au tarif général. — Correspondance avec le Vénézuéla.	76	260 et 261	6°
Corrections au tarif général n° 1185. — Délai de validité des mandats émis en Angleterre.	76	261	6°
Complément de la nomenclature insérée page 99, etc. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.	78	369	6°
Suppression des deux bureaux suisses de Gros-Dictwyl et de Rothenthurm et addition de divers autres bureaux.	79	424 et 425	6°
Addition au tarif général. — Nouveaux bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.	79	426	6°
Modifications au tarif général. — Valeurs déclarées originaires ou à destination d'Héligoland.	80	608	6°
Addition au tarif général. — Bureaux français admis à l'échange des mandats internationaux.	80	608	6°
Suppression du bureau anglais New-Barford, admis à l'échange des mandats internationaux.	80	609	6°
Annotations à la nomenclature G, annexée au tarif général n° 1185. — Correspondance avec Malte.	81	658 et 659	6°
Complément de la nomenclature E du tarif général. — Nouveau bureau admis à l'émission des mandats internationaux.	81	659	6°
Complément de la nomenclature F du tarif général n° 1185. — Bureaux italiens admis à l'échange des mandats internationaux.	81	659	6°
Rectification au tarif général. — Des bureaux de poste anglais autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux.	81	659	6°
Envoi du tarif n° 1185. — Renvoi des timbres PD, P F et F. S. P.	81	660	6°

INDICATION

Taxes.

Taxes appliquées sur les lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux et pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....

Journaux indument surtaxés.....

Loi du 24 août 1871.....

Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanant des juges de paix.....

Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés.....

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises.....

Taxes des imprimés et des échantillons. (Bulletin mensuel n° 57, 3° et 4° supplément.) — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.....

Élections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires électorales et bulletins de vote.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées circulant à l'intérieur.....

du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
7	"	242 et 243	1 ^{er}
21	"	58 et 59	2 ^e
29	39	306 à 315	2 ^e
33	"	408 et 409	2 ^e
40	"	201	3 ^e
57	111	427 et 428	4 ^e
57	112	430	4 ^e
59	"	48 à 50	5
65	141 bis	527 et 528	5 ^e
79	176	488 à 490	6 ^e
20	"	32	2 ^e
31	45	369 et 370	2 ^e
44	"	318 et 319	3 ^e
47	"	94	4 ^e
61	125	151 à 154	5 ^e
65	"	499	5 ^e
68	"	602 et 603	5 ^e
69	"	633	5 ^e

Télégraphique.

Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue.....

Concession de franchises télégraphiques aux directeurs, contrôleurs et receveurs principaux des postes...

Droit à percevoir par l'administration des lignes télégraphiques pour les télégrammes expédiés sous chargement par la poste.....

Remises allouées aux agents chargés de la gestion des bureaux télégraphiques municipaux.....

Application de la loi du 6 décembre 1873, attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison, ou l'établissement dans les meilleures conditions possibles de proximité, des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct.....

Franchises télégraphiques.....

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives.....

Franchises télégraphiques.....

Timbrage des correspondances.

Recommandation touchant la bonne direction et le timbrage des lettres..... 29

Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants..... 49

Timbrage des cartes postales..... 59

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales..... 63

Timbrage des correspondances. — Constatation au moyen de procès-verbaux n° 776 des infractions aux dispositions des articles 370 et 371 de l'instruction générale..... 72

Reçus des avances faites par les receveurs pour le timbrage des bandes de journaux à expédier en dernière limite d'heure. — Exécution des articles 1293 et 1293 bis de l'instruction générale..... 76

Timbres.

Timbre O. L. Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés doivent être munis d'un timbre O. L..... 1^{er} sup.

Attribution au bureau de Lagny d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire..... 14

Modifications apportées dans la confection des timbres à date à quatre pièces..... 16

Attribution au bureau n° 3, à Paris, d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire..... 18

Attribution aux bureaux de Paris n° 6 et 28 d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.... 21

Attribution au bureau des Andelys (Eure) d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.... 22

Attribution au bureau de Versailles d'un timbre spécial d'affranchissement..... 23

Attribution aux bureaux de Saint-Quentin (Aisne), de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Metz (Moselle) d'un timbre spécial d'affranchissement..... 25

Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure..... 27

Attribution au bureau de Saint-Étienne (Loire) d'un timbre spécial d'affranchissement..... 27

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
	"	328	2°
	89	165 et 166	4°
	116	40 et 41	5°
	"	273	5°
	157	102	6°
	"	259	6°
	"	28	1 ^{er}
	"	511	1 ^{er}
	"	569	1 ^{er}
	"	617	1 ^{er}
	"	58	2°
	"	103	2°
	"	130	2°
	"	207	2°
	37	248 et 249	2°
	"	261	2°

Timbres. (Suite.)

Application du timbre à date sur les feuilles d'avis..
 Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....
 Remplacement par un timbre spécial du bulletin n° 97.
 Maintien de l'emploi du timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.....
 Recommandations au sujet de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.....
 Addition au bulletin de la distribution à domicile n° 1124 d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.....
 Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre : « copies ».....
 Défense de payer, sans les avoir soumis à l'Administration, les mandats non frappés du timbre à date du bureau d'origine. — Application du timbre à date sur les avis n° 736 à leur arrivée au bureau d'origine.....
 Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales.....
 Lettres-timbres des boîtes rurales ou supplémentaires. — Les facteurs procèdent au remplacement des lettres-timbres en mauvais état ou qui doivent être changées quand le brigadier facteur ne peut le faire en temps utile.....
 Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français....
 Mention du nom du département dans les timbres à date.....

Timbres horizontaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)

Timbre (Droit de).

Prestation de serment. — Modification dans la législation y relative. — Voir SERMENT.
 Acte de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.....
 Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré.....
 Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
46	74	10 et 11	4°
50	96	213 et 214	4°
51	98	237 et 238	4°
59	"	61 et 62	5°
62	132	224 et 225	5°
62	"	238	5°
62	"	242	5°
63	134	262 et 263	5°
63	"	273	5°
65	"	502	5°
66	"	542	5°
74	"	173	6°
62	"	226	5°
65 sup.	137	293 à 295	5°
66	144	533 et 534	5°

Timbre (Droit de). (Suite.)

Fixation des délais de validité et de remboursement des mandats de poste émis et payables par le bureau de poste français de Tunis. — Interprétation des indications portées au dos des mandats français, pour ce qui concerne le paiement et le remboursement de ces titres. — Droit de timbre de 60 centimes à appliquer aux demandes de remboursement de mandats détruits ou détériorés en dehors du service des postes.

Timbre mobile.

Mode d'approvisionnement de timbres mobiles de l'enregistrement. — Modification à l'article 889 de l'instruction générale

Affranchissement des journaux et écrits périodiques au moyen du timbre mobile de l'enregistrement.

Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre mobile omis.

Les décharges données sur les carnets de distribution des chargements ne sont pas assujetties au droit de timbre.

Exécution de l'article 18 de la loi du 23 août 1871.

Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871 concernant le timbre des quittances. — Concours des agents des postes dans la répression de ces contraventions. — Attribution à ces agents d'une part des amendes recouvrées.

Assimilation des timbres mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service.

Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Obligation pour les receveurs principaux d'acquitter les mandats émis à leur ordre pour le compte de ces caisses.

Mandats de répartition de produits d'amendes.

Apposition du timbre de quittance sur les mandats à payer conformément aux dispositions de l'article 1374 de l'instruction générale.

Timbres-postes.

Avis d'émission de timbres-postes à 5 francs.

Surveillance à exercer sur la circulation dans le service de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger.

Rappel aux prescriptions de l'article 261 de l'instruction générale.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
73	159	125 à 127	6°
6	"	215	1°
7	6	234 à 239	1°
14	"	520	1°
35	"	43	3°
38	57	137 et 138	3°
45	"	359	3°
46	77	15 à 17	4°
46	"	30	4°
50	"	222 et 223	4°
54	"	329	4°
54	"	329	4°
16	"	568 et 569	1°
25	"	205	2°
29	"	333	2°

		INDICATION		
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Timbres-postes. (Suite.)				
Modifications apportées aux dispositions réglementaires relatives à l'envoi des timbres-postes pour l'approvisionnement des receveurs.	57 sup.	"	417 à 420	4°
Objets de correspondance revêtus de timbres-postes frappés d'une marque à l'emporte-pièce, consistant en initiales ou chiffres particuliers.	59	119	43 et 44	5°
Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis de la réception des timbres-postes et des chiffres-taxes et du livre de dépouillement journalier n° 30 du produit de la taxe des correspondances.	67	"	576	5°
Timbres-postes. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale.	68	149	598 à 600	5°
Nouveau système monétaire allemand.	71	"	66 et 67	6°
Approvisionnement des timbres-postes. — Modification à l'appendice n° 14.	73	"	132 et 133	6°
Oblitération des timbres-postes.	73	"	133 et 134	6°
Notification relative à l'approvisionnement des timbres-postes. — Interprétation des articles 260 et 261 de l'instruction générale.	81	"	661 et 662	6°
Traitement.				
Les agents replacés, après avoir été mis en disponibilité pour UNE CAUSE QUELCONQUE, ne supportent pas la retenue d'un premier douzième de leur traitement. . . .	69	"	657	5°
Transports des dépêches.				
Remboursement du cautionnement d'un entrepreneur.	24	"	155	2°
Renseignements qui peuvent être demandés aux juges de paix sur les soumissionnaires de transport de dépêches.	36	"	66 et 67	3°
Fixation des droits d'enregistrement des marchés passés pour les transports de dépêches.	39	59	168 et 169	3°
Services de transport de dépêches à confier à des postulants facteurs.	59	115	39	5°
Publicité à donner aux adjudications de services par entreprise.	59	"	45	5°
Paiement des entrepreneurs provisoires de transports de dépêches.	60	"	109	5°
Transmission à l'Administration des états n° 85 et 85 bis. — Frais de transports extraordinaires.	23 63	" "	124 et 125 274	2° 5°
Renseignements à fournir à l'occasion de la réadjudication des services à pied.	68	"	603	5°
Transmission à l'Administration des relevés n° 85 bis des retards des entrepreneurs.	72	156	100 et 101	6°
Paiement par mois du prix des services de transports de dépêches.	75	164	216 à 218	6°
Uniforme des courriers d'entreprise.	80	"	604	6°

Transportés.

Correspondance pour la Nouvelle-Calédonie.

Uniforme.

Uniforme des courriers d'entreprise.

Union postale (Journal de l').

Publication, par le bureau international des postes de Berne, d'un journal intitulé *l'Union postale*.

Valeurs cotées. (Voir CHARGEMENTS DE VALEURS COTÉES.)

Valeurs déclarées. (Voir CHARGEMENTS DE VALEURS DÉCLARÉES.)

Versement.

Création d'un carnet de valeurs composant l'encaisse journalier, et d'un livre à souche pour les versements. .

Centralisation des espèces métalliques.

Suppression du carnet 797 *ter* des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes.

Volontariat. (Voir ARMÉE.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
60	"	126	5°
80	"	604	6°
80	"	609	6°
48 sup.	86	157 à 159	4°
54	"	328	4°
61	128	156 et 157	5°

TABLEAU indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les instructions et notifications insérées aux Bulletins mensuels du n° 70 au 81 inclusivement (de janvier à décembre 1875).

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
17	"	"	"	135	73
19	"	"	"	665	81
20	"	"	"	666	81
30	"	"	"	135	73
34	"	"	"	135	73
38	"	"	"	135	73
44	"	"	"	370	78
45	"	"	"	135	73
46	"	"	"	135	73
46	"	"	166	255	76
48	"	"	"	135	73
52	"	"	"	135	73
53	"	"	"	135	73
55	"	"	"	176	74
62	"	"	"	135	73
102	"	"	158	125	73
110	"	"	"	135	73
122	"	"	"	136	73
123	"	"	"	136	73
175	"	"	"	136	73
179	"	"	"	223	75
197	"	"	"	136	73
213	"	"	"	136	73
216	"	"	176	490	79, 2 ^e sup.
"	"	217	176	490	79, 2 ^e sup.
219	"	"	"	136	73
219	"	"	176	490	79, 2 ^e sup.
221	"	"	"	666	81
231 bis.	"	"	176	491	79, 2 ^e sup.
237	"	"	176	491	79, 2 ^e sup.
237 bis.	"	"	176	491	79, 2 ^e sup.
238	"	"	"	666	81
239	"	"	"	666	81
243	"	"	"	666	81
244	"	"	177	494	79, 2 ^e sup.
"	244 ter.	"	177	494	79, 2 ^e sup.
245	"	"	169	321	77
247	"	"	"	666	81
248	"	"	"	666	81
251	"	"	"	666	81
254	"	"	"	666	81
255	"	"	"	667	81
"	"	256	"	667	81
280	"	"	"	667	81
301	"	"	182	655	81
316	"	"	"	667	81
334	"	"	"	644	80, 3 ^e sup.

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
"	334 bis.	"	"	644	80, 3 ^e sup.
335	"	"	"	645	80, 3 ^e sup.
336	"	"	"	645	80, 3 ^e sup.
358	"	"	176	491	79, 2 ^e sup.
358	"	"	"	667	81
367	"	"	160	166	73 sup.
367	"	"	173	411	78 sup.
369	"	"	160	166	73 sup.
370	"	"	"	173	74
377	"	"	"	667	81
385	"	"	"	136	73
398	"	"	"	667 et 668	81
410	"	"	"	668	81
445	"	"	"	668	81
446	"	"	"	668	81
447	"	"	"	668	81
477	"	"	"	136	73
547	"	"	"	668	81
553	"	"	"	8	70
558	"	"	"	645	80, 3 ^e sup.
558	"	"	"	668	81
"	564 bis.	"	"	645 et 646	80, 3 ^e sup.
567	"	"	"	10	70
567	"	"	"	668	81
"	"	569	"	668	81
"	"	570	"	668	81
571	"	"	177	494	79, 2 ^e sup.
588	"	"	"	668	81
595	"	"	"	8	70
645	"	"	"	136	73
699	"	"	"	136	73
710	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
711	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
724	"	"	"	8	70
729	"	"	"	108	72
779	"	"	"	108	72
780	"	"	"	108	72
781	"	"	"	108	72
783	"	"	"	108	72
787	"	"	"	136	73
788	"	"	"	136	73
789	"	"	"	136	73
"	"	806	"	668	81
"	"	807	"	668	81
"	"	808	"	668	81
810	"	"	"	668	81
816	"	"	"	668 et 669	81
826	"	"	"	8	70
826	"	"	"	669	81
"	"	827	"	669	81
"	"	831	"	669	81
834	"	"	"	669	81

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
835	"	"	"	669 et 670	81
836	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
"	836 bis.	"	"	646	80, 3 ^e sup.
837	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
849	"	"	"	174	74
857	"	"	176	491	79, 2 ^e sup.
871	"	"	"	8	70
874	"	"	152	39	71
874	"	"	159	127	73
876	"	"	152	39	71
879	"	"	159	127	73
880	"	"	"	6	70
883	"	"	"	6	70
883	"	"	"	227	75
884	"	"	"	7	70
884	"	"	168	258	76
885	"	"	"	7	70
895	"	"	162	171	74
900	"	"	162	170	74
904	"	"	"	176	74
909	"	"	"	177	74
912	"	"	"	177	74
938	"	"	159	127	73
944	"	"	"	177	74
946	"	"	"	177	74
953	"	"	155	49	71
953	"	"	"	670	81
955	"	"	155	49	71
955	"	"	"	369	78
957	"	"	155	49	71
964	"	"	155	49	71
965	"	"	"	130	73
967 bis.	"	"	"	7	70
1026	"	"	"	136	73
1080	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
1114	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
1115 bis.	"	"	"	228	75
1116 bis.	"	"	"	228	75
1117	"	"	"	670	81
1135	"	"	"	7	70
1137	"	"	"	7	70
1139	"	"	"	7	70
1139	"	"	162	170	74
1139	"	"	"	177	74
1143	"	"	"	135	73
1209	"	"	"	109	72
1209	"	"	"	665	81
1219	"	"	"	136	73
1222	"	"	"	137	73
1224	"	"	"	665	81
1225	"	"	"	137	73

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1226	"	"	152	39	71
1227	"	"	"	177	74
1246	"	"	"	665	81
1263	"	"	"	137	73
1270	"	"	"	177	74
1290	"	"	167	256	76
1293	"	"	165	219	75
1298	"	"	"	137	73
1303	"	"	153	40	71
1307	"	"	"	137	73
1310	"	"	"	10	70
1310	"	"	153	40	71
1311	"	"	"	10	70
1311	"	"	153	40	71
1313	"	"	"	137	73
1315	"	"	153	40	71
1316	"	"	"	137	73
1327	"	"	"	137	73
1331	"	"	"	137	73
1346	"	"	"	103	72
1346	"	"	164	218	75
1348	"	"	164	218	75
1379	"	"	"	665	81
1418	"	"	"	5	70
1420	"	"	"	8	70
1431	"	"	"	8	70
1436	"	"	"	8	70
"	"	1437	"	670	81
1439	"	"	"	8 et 9	70
1441	"	"	"	646	80, 3 ^e sup.
1442	"	"	"	9	70
1445	"	"	"	646 et 647	80, 3 ^e sup.
1447	"	"	"	663	81
1448	"	"	"	663	81
1450	"	"	"	663 et 664	81
"	1450 bis.	"	"	664	81
1454	"	"	"	9	70
1455	"	"	"	9	70
1472	"	"	162	170 et 171	74
1484	"	"	"	109	72
1488	"	"	151	3	70
1490	"	"	"	670	81
1491	"	"	"	173	74
inst. comp. 1495	"	"	"	177	74
instr. réd. 1495	"	"	"	177	74
1496	"	"	"	9 et 10	70
1505	"	"	156	101	72
"	1515 bis.	"	170	322	77
1517	"	"	"	10	70

Modifications apportées à l'Instruction générale (indication des sommaires, titres, chapitres et tables), aux Appendices et au Recueil de législation et de jurisprudence.

SOMMAIRE DES PARTIES, TITRES, CHAPITRES, SECTIONS ET PARAGRAPHERS DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.		
		Pages.	Bulletins.	
Page XII..	Colonne 5, chapitre 13, ligne 7 et 9.....	8	70	
	Section 1, chapitre 2..... Édition réduite.			
	Section 2, chapitre 2, § 2..... <i>Idem</i>			
	Colonne 5, ligne 6..... <i>Idem</i>			
	Colonne 7, § 1, 2 et 3..... <i>Idem</i>			
	Colonne 7..... <i>Idem</i>	228	75	
	Colonne 7..... <i>Idem</i>			
	Colonne 6..... <i>Idem</i>			
Page XIII..	Chapitre 8, section 3, colonne 7..... <i>Idem</i>			
	Colonne 7, lignes 23, 24 et 25.....	7	70	
	Colonne 5, ligne 7.....	109	72	
	Colonne 8.....			
	Colonne 5, chapitre 4.....	178	74	
	Colonne 5, chapitre 4.....	227	75	
Page XIV..	Chapitre 10, section 2, § 2..... Édition réduite.	228	75	
	Chapitre 11, section 5, colonne 7..... <i>Idem</i>			
	Colonne 7, lignes 23, 24 et 25.....	7	70	
	Chapitre 13..... Édition réduite.	228 et 229	75	
Page XV..	Chapitre 13, section 5, colonne 7..... <i>Idem</i>	229	75	
	Chapitre 14, section 3, § 3..... <i>Idem</i>			
	Colonne 7, lignes 52, 53 et 54.....	7	70	
TABLES.	Chapitre 6, colonnes 5 et 8..... Édition réduite.	229	75	
	Pages 163, lignes 1, 4.....	645	80, 3 ^e supp.	
	579, biffer les 2 dernières lignes..... Édition réduite.			
	580, {	biffer les 2 premières lignes..... <i>Idem</i>		
		lignes 3, 6..... <i>Idem</i>		
		biffer la 19 ^e ligne..... <i>Idem</i>		
		lignes 26, 28, 35..... <i>Idem</i>		
	581, ligne 25..... <i>Idem</i>			
	585, 27..... <i>Idem</i>			
	587, biffer les lignes 28, 29 et 30..... <i>Idem</i>	229	75	
	588, {	entre les lignes 4 et 5..... <i>Idem</i>		
		ligne 21..... <i>Idem</i>		
	590, {	biffer la 30 ^e ligne..... <i>Idem</i>		
		lignes 27, 31..... <i>Idem</i>		
	591, {	ligne 10..... <i>Idem</i>		
	biffer la ligne 34..... <i>Idem</i>			
	593, lignes 18, 20, 24, 26, 27, 28, 35..... <i>Idem</i>			
	594, {	lignes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10..... <i>Idem</i>	230	75
		biffer les lignes 21 et 22..... <i>Idem</i>		

TABLES. (Suite.)		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
Pages 595, biffer les lignes 29 et 30.	Édition réduite.		
596, lignes 2, 3, 19, 20 et 21.	<i>Idem.</i>		
598, biffer la ligne 8.	<i>Idem.</i>		
600, ligne 26.	<i>Idem.</i>	230	75
601, biffer les lignes 7 et 12.	<i>Idem.</i>		
602, biffer la ligne 4.	<i>Idem.</i>		
603, ligne 5.	<i>Idem.</i>		
603, 27.	<i>Idem.</i>		
604, lignes 3, 13, 23, 27 et 28.	<i>Idem.</i>		
605, 18, 25 et 26.	<i>Idem.</i>		
606, biffer les lignes 13 et 14.	<i>Idem.</i>		
607, { lignes 10, 12, et 14.	<i>Idem.</i>		
{ biffer les lignes 15 et 16.	<i>Idem.</i>		
{ lignes 17, 18, 19, 25.	<i>Idem.</i>		
608, { biffer la ligne 2.	<i>Idem.</i>		
{ ligne 6.	<i>Idem.</i>		
609, biffer les trois dernières lignes.	<i>Idem.</i>	231	75
610, biffer les lignes de 1 à 13 et de 23 à 30.	<i>Idem.</i>		
611, lignes 21 et 22.	<i>Idem.</i>		
612, 6 et 23.	<i>Idem.</i>		
613, ligne 1.	<i>Idem.</i>		
614, 22.	<i>Idem.</i>		
615, biffer la ligne 22.	<i>Idem.</i>		
616, { ligne 5.	<i>Idem.</i>		
{ biffer la ligne 9.	<i>Idem.</i>		
617, biffer les lignes 14 à 18.	<i>Idem.</i>		
617, lignes 19 et 20.	<i>Idem.</i>		
618, lignes 18 et 23.	<i>Idem.</i>		
619, { lignes 3, 4, 20 et 21.	<i>Idem.</i>		
{ après la 11 ^e ligne d'impression.	<i>Idem.</i>		
620, entre les lignes 5 et 6.	<i>Idem.</i>		
621, { lignes 12 et 13.	<i>Idem.</i>		
{ biffer les lignes 15, 20 à 29.	<i>Idem.</i>	232	75
623, supprimer les lignes 4, 5, 6, 7, 8 et 9.	<i>Idem.</i>		
625, { lignes 22, 24, 30.	<i>Idem.</i>		
{ biffer les lignes 32 et 33.	<i>Idem.</i>		
627, biffer les lignes 26 et 27.	<i>Idem.</i>		
628, supprimer les lignes 16, 31 et 33 à 37.	<i>Idem.</i>		
629, biffer les 10 premières lignes.	<i>Idem.</i>		
629, biffer les lignes 18 à 30.	<i>Idem.</i>		
630, lignes 10, 11, 19, 25 et 26.	<i>Idem.</i>		
631, ligne 13.	<i>Idem.</i>		
632, { biffer les lignes 4, 5 et 30.	<i>Idem.</i>		
{ lignes 11, 14 et 21.	<i>Idem.</i>		
633, { biffer les lignes 11 et 12.	<i>Idem.</i>	233	75
{ ligne 15.	<i>Idem.</i>		
634, { Recommandation, entre les art. 316 et 317.	<i>Idem.</i>		
{ lignes 20 et 31.	<i>Idem.</i>		

		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
TABLES. (Suite.)			
Pages 635,	{ biffer les lignes 2 à 17 et 32.....Édition réduite. lignes 29 et 33.....		
638,	ligne 19.....		
639,	titre «taxes» ajouter après la ligne 30.		
640,	lignes 3, 10, 11 et 35.....	233	75
641,	biffer les lignes 7 et 8.....		
642,	entre les lignes 31 et 32.....		
645,	lignes 22 et 28.....		
646,	supprimer les lignes 9 et 10.....		
788,	ligne 27.....	10	70
793,	ajouter après la ligne 6.....	109	72
794,	ligne 2.....		
795,	13.....	178	74
796,	intercaler avant la dernière ligne.....		
797,	biffer les lignes 9 et 10.....	670	81
799,	ligne 27.....	10	70
799,	27.....	178	74
805,	{ supprimer les lignes 4 et 5..... lignes 31, 32 et 33..... ligne 14.....	10 et 11	70
807,	supprimer la ligne 28.....	10	70
813,	ligne 24, dernière ligne.....		
814,	20.....	178	74
824,	18.....		
827,	6.....	11	70
830,	supprimer les 8 avant-dernières lignes.....	10	70
834,	lignes 5, 37 et 39.....	647	80, 3 ^e supp.
840,	après la 6 ^e ligne d'impression.....		
844,	après la ligne 11.....	178	74
847,	ligne 8.....		
851,	35.....		
853,	biffer les lignes 21 et 22.....	11	70
854,	biffer les lignes 32 et 33.....		
854,	ligne 37.....	178	74
857,	24.....		
860,	23.....	179	74
861,	35.....	11	70
861,	20.....		
861,	biffer la ligne 21.....	491	79, 2 ^e supp.
862,	ligne 17.....		
863,	5.....	179	74
864,	11.....	670	81
868,	supprimer la dernière ligne.....		
869,	les lignes 35 et 36.....	10	70
870,	les lignes 35 et 36.....		
870,	lignes 1 et 2, 5 et 6, 11.....	664	81
871,	supprimer les lignes 6 et 7.....	10	70
872,	ligne 4.....	179	74
876,	ligne 44.....	647	80, 3 ^e sup.

		NUMÉROS DES PAGES, et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
APPENDICES.			
N ^{os}	pages		
2,	879.....	604	80
8,	885.....		
9,	890.....	670	81
10,	891.....	7	70
10,	895.....	664 et 665	81
12,	900.....	218	75
14,	903.....	132 et 133	73
22,	911, instruction complète.....	173	74
22,	687, instruction réduite.....		
26,	915.....	647	80, 3 ^e supp.
35,	923.....	227	75
35,	923.....	611	80
36,	924.....		
39,	935.....	179	74
39,	948.....		
42,	952.....		72
53,	966.....	109	
57,	976.....	647 et 648	80, 3 ^e supp.
RECUEIL DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.			
Pages			
1093.....		166	73 supp.
1128.....		411	78 supp.
1128.....		491	79, 2 ^e supp.
1128.....		623	80

